

Juillet 2017

CONTRAT DE RIVIERE ROUBION JABRON RIAILLE

*Etat des lieux-diagnostic,
Orientations stratégiques,
Objectifs opérationnels*



TOME 1

SMBRJ

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

SOMMAIRE

PARTIE 1. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET ORIGINE DE LA DEMARCHE	5
1 Caractéristiques générales : Présentation du territoire.....	5
2 Organisation administrative du territoire et acteurs de la gestion de l'eau	13
2.1 Communes et communautés de communes	13
2.2 Gestion de l'assainissement.....	14
2.3 Gestion de l'eau potable et prélèvements.....	16
2.4 Gestion des eaux pluviales.....	17
2.5 La Gestion des cours d'eau : le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron	19
2.6 Autres gestions.....	20
2.7 Les autres projets structurants ayant une incidence sur l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	22
3 Historique et motivation de la démarche.....	23
3.1 L'étude d'opportunité et le choix de la procédure	23
3.2 L'engagement dans une démarche contrat de rivière : le dossier sommaire de candidature ...	23
3.3 L'élaboration du contrat de rivière : les études préalables et concertation	24
3.4 Du dossier d'avant-projet stratégique au dossier définitif	25
PARTIE 2. DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DU BASSIN VERSANT ET PRINCIPAUX OBJECTIFS.....	26
1 Objectifs de la DCE et le SDAGE 2016-2021	26
1.1 Masses d'eau superficielles et souterraines	27
1.2 Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021	28
2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	31
3 Schéma de Région de Cohérence Ecologique (SRCE)	31
4 Réservoirs biologiques.....	32
5 Classement des cours d'eau et restauration de la continuité	33
6 Inventaire départemental des frayères	34
7 PLAGEPOMI – Zone d'Actions Prioritaires (ZAP) Anguille.....	36
8 Zones vulnérables nitrates.....	37
9 Captages prioritaires au titre du SDAGE	38
10 Mise en conformité de l'assainissement selon la Directive ERU	39
11 Sensibilité des masses d'eau superficielles à l'eutrophisation.....	39
12 Déficit quantitatif : étude EVP et PGRE Roubion-Jabron	40
13 Ressource stratégique pour l'eau potable	41

14 Mise en œuvre de la Directive Inondation.....	42
15 La GEMAPI	45
PARTIE 3. ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	48
1 Qualité des eaux superficielles et souterraines	48
1.1 DIAGNOSTIC	48
1.1.1 Etat écologique et chimique des masses d'eau au sens de la DCE	48
1.1.2 Analyse détaillée des résultats de la qualité des eaux en 2013.....	50
1.1.3 Analyse des pressions polluantes.....	53
1.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES	55
1.2.1 Poursuivre la réduction des pollutions domestiques.....	55
1.2.2 Lutter contre les pollutions d'origine agricole (N, P et produits phytosanitaires).....	55
1.2.3 Lutter contre les pollutions par les pesticides d'origine non agricole	57
1.2.4 Améliorer les connaissances des pressions liées à l'activité industrielle et artisanale.....	58
1.2.5 Suivre la qualité de l'eau pour évaluer l'efficacité des actions du contrat	58
1.3 LIEN AVEC LE PDM 2016-2021 ET ATTEINTE DU BON ETAT.....	58
1.4 QUALITE DES EAUX - SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS SUR LE BASSIN	60
2 Hydromorphologie, état physique des cours d'eau.....	62
2.1 DIAGNOSTIC	62
2.1.1 Evolution et état hydromorphologique.....	62
2.1.2 Les Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau principaux	67
2.1.3 Etat de la qualité des habitats aquatiques	68
2.1.4 La continuité écologique	71
2.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES	72
2.2.1 Restaurer les formes fluviales sur les secteurs dégradés.....	72
2.2.2 Restaurer la fonctionnalité des bandes actives et le transit sédimentaire.....	73
2.2.3 Préserver les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) existants sur le bassin versant	73
2.2.4 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau sur le Roubion.....	73
2.2.5 Restaurer la qualité des habitats aquatiques.....	74
2.3 LIEN AVEC LE PDM 2016-2021 ET ATTEINTE DU BON ETAT.....	75
2.4 HYDROMORPHOLOGIE, QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU : SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS	77
3 Milieux naturels riverains : Ripisylves et zones humides.....	78
3.1 DIAGNOSTIC	78
3.1.1 Les ripisylves.....	78
3.1.2 Les zones humides.....	79

3.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES	82
3.2.1 Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer les bois morts, lutter contre les plantes invasives	82
3.2.2 Préserver, gérer et valoriser les zones humides remarquables	83
3.2.3 Améliorer la connaissance sur les populations piscicoles et astacicoles	83
3.3 LIEN AVEC LE PDM 2016-2021 ET ATTEINTE DU BON ETAT	84
3.4 MILIEUX NATURELS RIVERAINS - SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS SUR LE BASSIN VERSANT	85
4 Etat quantitatif de la ressource en eau et usages	86
4.1 DIAGNOSTIC	86
4.1.1 Le bassin du Roubion-Jabron et la plaine de la Valdaine	86
4.1.2 Le bassin de la Riaille	88
4.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES	89
4.2.1 Améliorer la gestion des réseaux AEP et optimiser les rendements actuels	89
4.2.2 Etudier l'opportunité d'une gestion spécifique à l'étiage sur la Citelle	90
4.2.3 Connaître les prélèvements individuels et leur impact cumulé sur le bassin	90
4.2.4 Diminuer les prélèvements sur les eaux superficielles des canaux d'irrigation sur le Roubion et le Jabron	90
4.2.5 Réaliser le suivi des débits des cours d'eau à l'étiage	91
4.3 LIEN AVEC LE PDM 2016-2021 ET ATTEINTE DU BON ETAT	91
4.4 GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE - SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS SUR LE BASSIN	92
5 Communication, sensibilisation et information	93
5.1 DIAGNOSTIC	93
5.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES	93
6 Animation et suivi de la démarche	94
7 Communication sensibilisation, mise en œuvre et suivi du contrat – Synthèse des orientations et des objectifs	95
PARTIE 4. ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE	96
1 Structure porteuse	96
2 Maitrise d'ouvrage	96
2.1 Maitrise d'ouvrage direct	96
2.2 Autres maîtrises d'ouvrage	96
2.2.1 Assainissement	96
2.2.2 Eaux potable	97

2.2.3 Agriculteurs et autres maitres d'ouvrages	97
3 Suivi et évaluation du programme d'actions	97
3.1 Le Comité de rivières Roubion Jabron Riaille.....	97
3.2 Tableau de bord et suivi des indicateurs	97
3.3 Bilan mi-parcours et bilan de fin de contrat	98
4 Contribution aux objectifs du SDAGE	98
4.1 Détermination de la marche à gravir entre l'état actuel des milieux aquatiques et l'objectif d'état visé	98
4.2 Contribution du contrat de rivière aux objectifs du SDAGE et du PDM	100
ANNEXE	103

PARTIE 1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET ORIGINE DE LA DEMARCHE

1 Caractéristiques générales : Présentation du territoire

Situé intégralement dans le département de la Drôme au sud de Valence, le territoire du contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille s'étend sur l'ensemble des **bassins versants du Roubion, du Jabron, de la Riaille, et des petits affluents du Rhône au nord de Montélimar**. D'une superficie totale d'environ **710 km²**, il s'étale sur plus de 40 km d'est en ouest et jusqu'à 20 km du nord au sud. Il est délimité par la montagne de Couspeau à l'est, le synclinal perché de Saoû et la forêt de Marsanne au nord ; la crête séparant les bassins du Lez et du Jabron au sud, la plaine de Montélimar (plaine de la Valdaine) et la vallée du Rhône à l'ouest. Ce territoire s'articule autour de plusieurs « pays » (Bourdeaux, Dieulefit, Marsanne), en grande partie tournés vers le pôle d'attraction que représente la ville de Montélimar, aux abords de laquelle il est traversé par des infrastructures de communication d'ordre national (A7, TGV, Rhône).

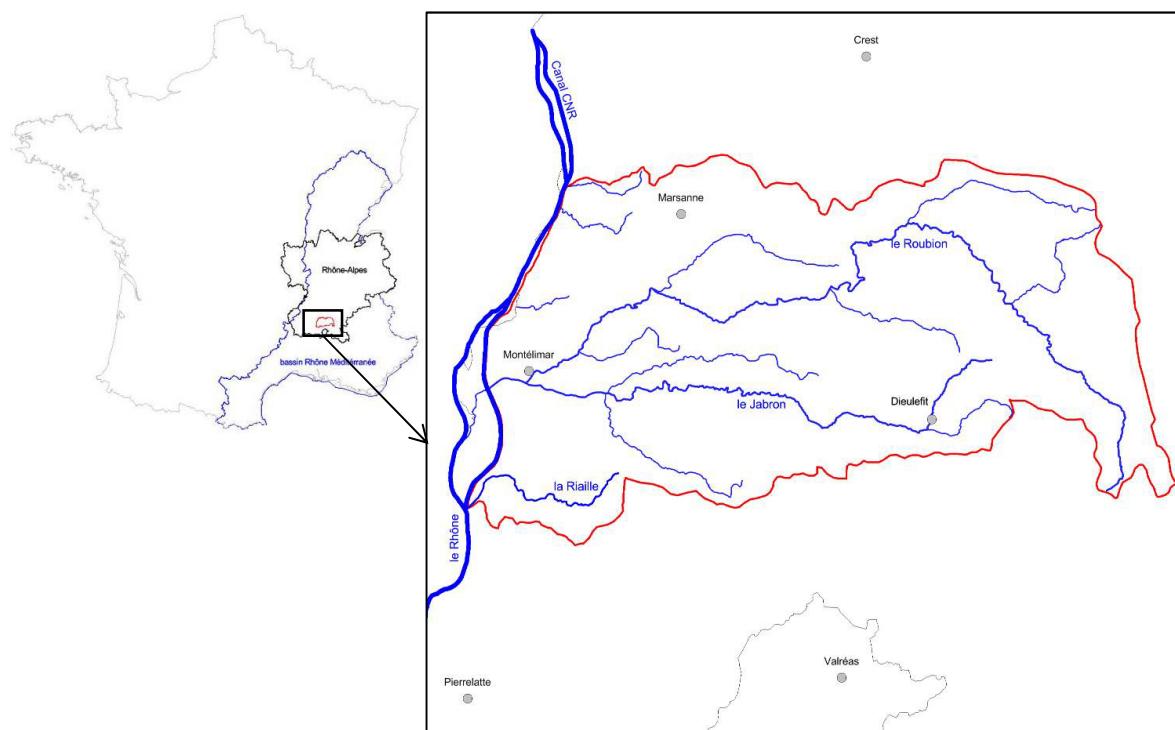


Figure 1 : Situation du territoire sur le bassin Rhône- Méditerranée

Le territoire du contrat de rivière comptabilise **environ 70 000 habitants** et possède une densité moyenne de 87 hab/km² témoignant du caractère globalement rural de la zone, décroissante d'Ouest en Est puisque la population se concentre essentiellement autour de l'aire urbaine Montélimar. Le territoire est relativement dynamique avec un taux de croissance annuel de la population d'environ +1,5%. L'urbanisation se limite globalement à l'agglomération de Montélimar. **L'agriculture occupe un espace important dans la plaine de la Valdaine**, elle est plus diffuse à l'amont. Cette occupation du sol est à mettre en regard de la densité de population, avec le même gradient « est/ouest ». Les espaces urbanisés demeurent relativement réduits (4 %) et les espaces

agricoles en comptabilisant les prairies et pâturages, se partagent avec les espaces naturels (forêts, landes et broussailles et cours d'eau) chacun près du reste de la moitié du territoire (48% chacun).

Le périmètre du Contrat de rivière se compose de plusieurs bassins versants distincts. Les deux principaux sont le Roubion et le Jabron qui représentent une superficie de 600 km² à eux deux. De nombreux petits affluents directs du Rhône : principalement la Riaille au sud de Montélimar, le ruisseau de l'Armagna, le Leyne et le ruisseau de Blomard au nord.

Le **Roubion** prend sa source à la limite entre les communes de Bouvières et de Chaudebonne (altitude 673 m). Il s'écoule sur un linéaire de plus de **60 km** jusqu'à sa confluence avec le Jabron à Montélimar, avant de se jeter dans le canal de dérivation du Rhône (canal CNR) plus de 2 km en aval de cette confluence. L'ancien lit du Roubion s'écoule ensuite entre le canal CNR et le Rhône sur plus de 4 km. À l'amont de sa confluence avec le Jabron, le Roubion draine une superficie de **400 km²**. Les principaux affluents du Roubion sont, de l'amont vers l'aval : le Soubrier, la Bine, la Vèbre, la Rimandoule, l'Ancelle et le Manson. Le bassin versant du Roubion peut se décomposer en deux parties bien distinctes :

- **une zone de montagne à l'amont jusqu'à Pont-de-Barret** (le « haut Roubion »),
- **une zone de plaine à l'aval entre Pont-de-Barret et Montélimar** (le « Roubion aval »).

Le **Jabron** prend sa source sur la commune de Comps (altitude 684 m), puis s'écoule en pente forte jusqu'à Dieulefit où il est rejoint par son principal affluent amont, le ruisseau du Fau. Il draine une superficie de **200 km²** sur un linéaire de **40 km** avant de se jeter dans le Roubion à Montélimar. Ses principaux affluents sont le Fau, le Vermenon et le ruisseau de Citelles.

La **Riaille** est un petit affluent de rive gauche du Rhône. Elle prend sa source sur la commune d'Allan puis traverse les communes de Malataverne et Châteauneuf-du-Rhône. Elle draine une superficie de **34 km²** sur un linéaire de près de **14 km**.

Les **petits affluents du Rhône au Nord de Montélimar** s'écoulent des collines, ce qui leur confère des pentes importantes, avec une orientation Est-Ouest. Ce sont des ruisseaux intermittents. Il s'agit principalement, du sud au nord, du ruisseau de l'**Armagna** (3 km), du **Leyne** (5 km) et du ruisseau de **Blomard** (5 km). Outre ceux-ci, il existe un nombre important de très petits affluents du Rhône.

Au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée, le territoire du contrat de rivière porte sur la quasi-totalité des masses d'eau superficielles identifiées dans le **sous bassin ID_10_05 « Roubion Jabron »** plus **une masse d'eau (La Riaille) du sous bassin ID_10_08 « la Berre »**. Les **masses d'eau superficielles incluses** dans le périmètre sont au nombre de **18** dont **4 concernant le cours du Roubion depuis sa source jusqu'au Rhône, 2 concernant le cours du Jabron depuis sa source jusqu'au Roubion**, 10 concernant les principaux affluents des cours précédemment cités, **2 pour la Riaille et le Leyne**, affluents directs du Rhône.

Il est à noter que le **vieux Roubion**, partie aval de la masse d'eau « FRDR428a le Roubion du Jabron au Rhône », situé entre le vieux Rhône et le canal de dérivation du Rhône, **n'est pas inclus dans le territoire Contrat de Rivière**, au même titre que l'ensemble de l'île formée par le Rhône et le canal. Ce territoire est inclus dans le plan Rhône, et fait l'objet d'un projet global de restauration porté par la Compagnie Nationale du Rhône.

De la même façon, le SDAGE 2016-2021 identifie sur le périmètre **7 masses d'eau souterraines** :

- « les alluvions du Roubion et du Jabron – plaine de la Valdaine »,
- « les Calcaires turoniens du Synclinal de Saoû,
- « les Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine »,
- « les Argiles bleues du Pliocène de la vallée du Rhône »,
- « les Calcaires et marnes Crétacés Drôme Roubion Jabron »,
- « les Alluvions du Rhône de la confluence de l'Isère au défilé de Donzère »,
- « les Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat ».

Le climat est de type méditerranéen (climat chaud et sec) avec des influences orographiques locales. Les températures moyennes annuelles varient entre 7°C sur le haut bassin à l'est et 13°C dans la plaine de Montélimar à l'ouest. La pluviométrie annuelle varie dans le même temps entre 650 mm au sud-ouest (Malataverne) et 1 050 mm dans les hauts bassins à l'est. Les mois d'été sont caractérisés par une sécheresse marquée tandis que les précipitations les plus fortes sont principalement observées au printemps mais surtout à l'automne lors des épisodes cévenols.

Le territoire appartient à **deux hydro-écorégions (de niveau 2)** : « **Plaine Méditerranéenne** » et « **Préalpes drômoises – Baronnies** ». L'hydro-écorégion plaine méditerranéenne concerne les 2/3 aval des bassins, territoire caractérisé par un relief de plaines et de collines, un climat très chaud à sécheresse estivale prolongée, une géologie hétérogène variant de la plaine alluvionnaire en passant par des collines de calcaires massifs. Les Préalpes drômoises recouvrent les têtes de bassin versant du Roubion et du Jabron. C'est une zone de montagnes, alternant massifs calcaires et ensembles marneux, avec un climat sous influence méditerranéenne se traduisant notamment par un bilan hydrique faible.

Les cours d'eau présentent **un régime méditerranéen caractérisé par des étiages sévères et des crues violentes**. Les modules interannuels spécifiques sont respectivement de **10,2 l/s/km² sur le Roubion et 9,3 l/s/km² sur le Jabron**. L'étiage estival est marqué sur les deux cours d'eau, et plus particulièrement sur le Roubion. Les valeurs de **débits d'étiage caractéristiques** mesurées sur les stations hydrométriques sont respectivement de 0,23 l/s/km² à la sur le Roubion à Soyans et de 1,76 l/s/km² sur le Jabron à Souspierre. La répartition des étiages n'est pas uniforme sur chacun des bassins versants. Les étiages apparaissent beaucoup plus sévères à l'aval des bassins versants (< 1 l/s/km²) que sur les parties amont (> 1 l/s/km²). La situation est particulièrement critique sur le Roubion aval puisque celui-ci s'assèche régulièrement entre Pont-de-Barret et La Laupie. Les infiltrations naturelles dans les calcaires fissurés de Soyans et Pont-de-Barret expliquent en partie cette situation. Si l'on ne dispose d'aucune donnée concernant la Riaille, il est reconnu que celle-ci s'assèche régulièrement dans la traversée de Malataverne.

Trois types de crues peuvent être observés sur les bassins versants méridionaux du périmètre :

- des **crues méditerranéennes extensives dues à des perturbations venant du sud-est** (analogues aux pluies provoquant les crues cévenoles) survenant généralement entre fin septembre et octobre-novembre,
- des **crues généralisées dues à des conjonctions de flux méditerranéen et océanique** et se produisant généralement de mi-novembre à mi-janvier,
- des **crues dues à des averses torrentielles courtes** susceptibles de survenir entre fin avril et fin octobre.

L'historique des crues du Roubion et du Jabron est plutôt riche et remonte jusqu'au 16^{ème} siècle. Les dernières crues les plus fortes observées sont celles d'octobre 1988 (Jabron), de septembre-octobre 1993 (Roubion et Jabron) ou encore décembre 2003 (crue cinquantennale estimée à la station DREAL sur le Roubion). Sur la Riaille, la crue la plus significative restant dans les esprits est celle de 1988 au cours de laquelle le bureau de poste de Malataverne avait été emporté. Il faut noter également les épisodes de 2008 qui ont touché les communes de Saint Marcel-lès-Sauzet et Savasse (débordement du Merdry et de l'Armagna).

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE ROUBION JABRON RIAILLE (COMPRIS DANS LES BASSINS DU SDAGE ID_10_05 ET ID_10_08)	
Superficie :	710 km ²
Altitude :	de 200m à l'Ouest (Vallée du Rhône) à 1600m à l'Est (Synclinal perché de Saoû, Montagne d'Angèle et chaîne de Couspeau)
Nombre de communes :	51
Population :	70 000 habitants
Occupation des sols :	Espaces urbanisés : 4% ; Espaces agricoles : 48% (dont prairies) ; Espaces Naturels (dont forêts et cours d'eau) : 48%
	<i>source : Corine Land Cover</i>
Cours d'eau et affluents principaux :	environ 220km
Masses d'eau DCE :	
<u>18 Masses d'eau superficielles :</u>	
- <u>Bassin Roubion-Jabron ID_10_05 :</u>	
FRDR428a le Roubion du Jabron au Rhône (uniquement partie amont)	
FRDR428b le Roubion de l'Ancelle au Jabron	
FRDR431 le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	
FRDR432 le Roubion de sa source à la Rimandoule	
FRDR10328 la Bine	
FRDR11250 le Soubrion	
FRDR11516 la Vèbre	
FRDR12116 la Rimandoule	
FRDR430 l'Ancelle	
FRDR11777 ruisseau de Lorette	
FRDR10241 le Manson	
FRDR429a le Jabron de Souspierre au Roubion	
FRDR429b le Jabron de sa source à Souspierre	
FRDR10264 le Fau	
FRDR10266 ruisseau de Citelles	
FRDR10850 le Vermenon	
FRDR11544 le Leyne	
- <u>ID_10_08 la Berre :</u>	
FRDR10638 la Riaille	
<u>7 Masses d'eau souterraines :</u>	
FRDG327 Les alluvions du Roubion et du Jabron – plaine de la Valdaine,	
FRDG127 Calcaires turoniens du Synclinal de Saoû,	
FRDG176 Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine	
FRDG531 Argiles bleues du Pliocène de la vallée du Rhône	
FRDG527 Calcaires et marnes Crétacés Drôme Roubion Jabron	
FRDG381 Alluvions du Rhône de la confluence de l'Isère au défilé de Donzère	
FRDG533 Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	
<u>Espaces naturels remarquables :</u>	
Zones humides :	2000 ha (4% du BV) ; Zone Natura 2000 : 3 ENS : 3 ; ZNIEFF de type I : 11 ;
ZNIEFF de type II :	5

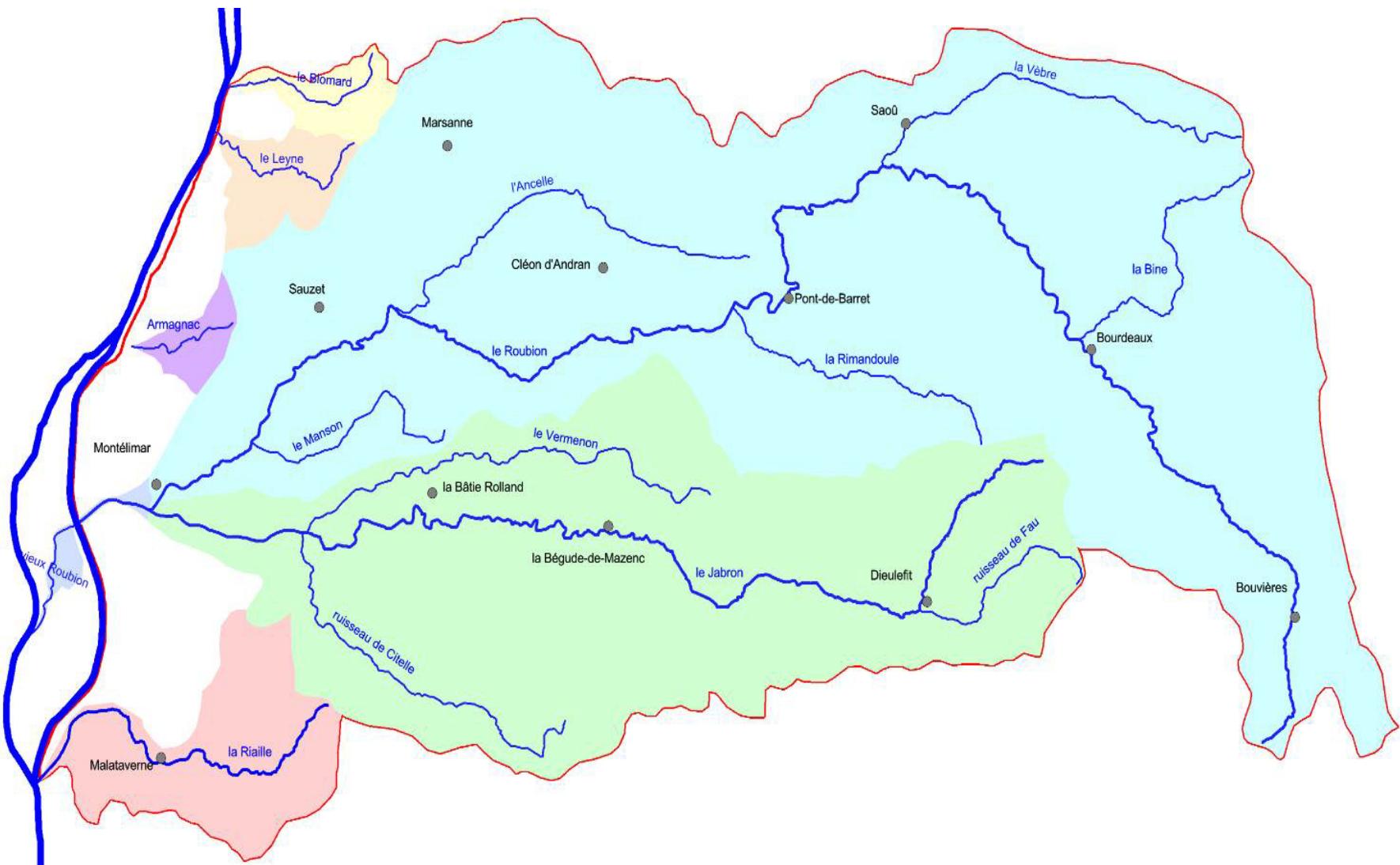


Figure 2 : Périmètre du contrat de rivière et situation des principaux cours d'eau et de leurs bassins versants



Figure 3 : Carte des masses d'eau superficielles sur le périmètre du Contrat de rivière

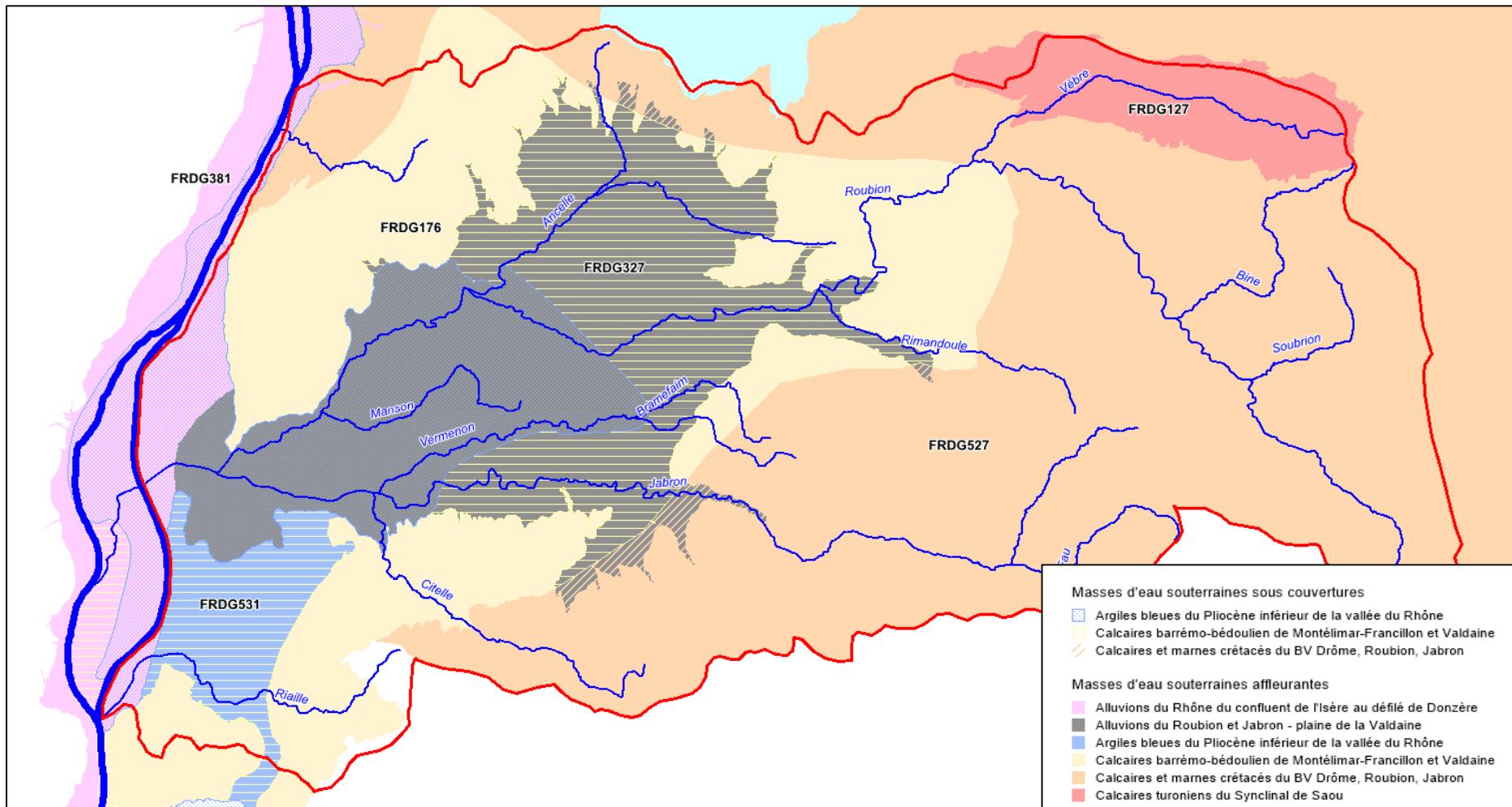


Figure 4 : Carte des masses d'eau souterraines principales sur le périmètre du Contrat de rivière

2 Organisation administrative du territoire et acteurs de la gestion de l'eau

2.1 Communes et communautés de communes

Le périmètre du contrat de rivière regroupe 51 communes du département de la Drôme :

1	ALEYRAC	27	MONTÉLIMAR
2	ALLAN	28	MORNANS
3	ANCÔNE	29	ORCINAS
4	LA BÂTIE-ROLLAND	30	LE POËT-CÉLARD
5	LA BÉGUEDE-DE-MAZENC	31	LE POËT-LAVAL
6	BÉZAUDUN-SUR-BINE	32	PONT-DE-BARRET
7	BONLIEU-SUR-ROUBION	33	PORTES-EN-VALDAINE
8	BOURDEAUX	34	PUYGIRON
9	BOUVIÈRES	35	PUY-SAINT-MARTIN
10	CHAROLS	36	ROCHEBAUDIN
11	CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE	37	ROCHEFORT-EN-VALDAINE
12	CLÉON D'ANDRAN	38	ROYNAC
13	COMPS	39	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION
14	CONDILLAC	40	SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET
15	LA COUCOURDE	41	SALETTES
16	CRUPIES	42	SAOÛ
17	DIEULEFIT	43	SAUZET
18	ESPELUCHE	44	SAVASSE
19	EYZAHUT	45	SOUPIERRE
20	FÉLINES-SUR-RIMANDOULE	46	SOYANS
21	FRANCILLON-SUR-ROUBION	47	LES TONILS
22	LA LAUPIE	48	LA TOUCHE
23	MALATAVERNE	49	LES TOURRETTES
24	MANAS	50	TRUINAS
25	MARSANNE	51	VESC
26	MONTBOUCHER-SUR-JABRON		

Figure 5 : Liste des communes dans le périmètre du contrat de rivière

Ces communes sont réparties au sein de deux communautés de communes, une communauté d'Agglomération et une commune (carte ci-dessous) :

- la **Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**, au Nord-Est du bassin du Roubion (Vèbre, une partie du Roubion amont). Les communes concernées par le périmètre sont au nombre de 7.

- la **Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux (CCDB)**, à l'amont du bassin du Jabron, sur la tête du bassin du Roubion ainsi que sur un tronçon intermédiaire. Cela représente 18 communes des 21 que compte la CCDB.
- la **Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA)**, située à ouest du territoire (Riaille, Roubion et Jabron aval), soit 25 des 26 communes que compte Montélimar Agglomération.
- la **Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP)** pour l'unique commune de Malataverne qui est située au Sud-Ouest, sur le périmètre du bassin de la Riaille.

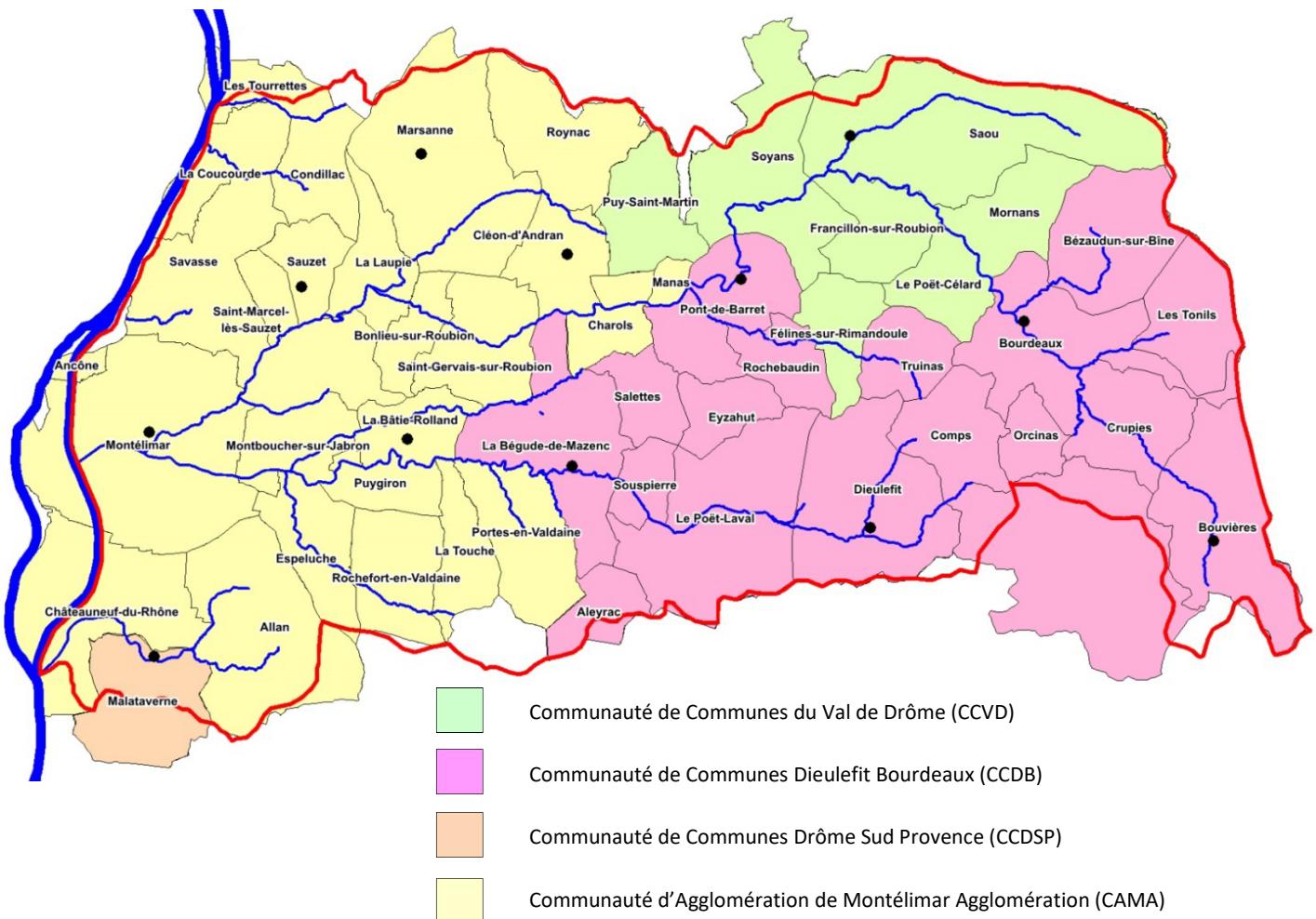


Figure 6 : Situation des communes et de l'intercommunalité

2.2 Gestion de l'assainissement

a. Assainissement collectif

La gestion de l'assainissement collectif relève pour plus de la moitié des communes d'une compétence intercommunale (27 communes sur 51), se répartissant entre deux structures :

- **La Communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération** pour 25 communes, ce qui correspond à la moitié ouest du territoire,
- **le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux**, pour les communes de Dieulefit et Poët-Laval.

Le territoire d'étude compte **39 unités de traitements des eaux usées**, dont 33 installations collectives et 6 stations non collectives (hôpital de Montélimar, aires de repos de l'A7, centres de vacances). **11 communes ne disposent d'aucune unité de traitement**, ce qui représente un peu plus de 900 habitants, principalement répartis en tête des bassins versants du Roubion, du Jabron (à l'Est du territoire). Ces communes sont de taille réduite (inférieures à 200 habitants).

Code commune	Commune	Population municipale (INSEE)	Code STEP	Nom station
26003	ALEYRAC	51		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26005	ALLAN	1606	060926005002	ALLAN - CHEF LIEU
			060926005003	ALLAN - MORGINAS
			060926005011	MONTELIMAR (BV du Rhône)
26008	ANCONE	1192	060926005011	MONTELIMAR (BV du Rhône)
26031	LA BATIE-ROLLAND	910	060926045001	MONTELIMAR (BV du Rhône)
26045	LA BEGUEDE-DE-MAZENC	1554	060926045001	LA BEGUEDE DE MAZENC CHEF LIEU
26051	BEZAUDUN-SUR-BINE	85		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26052	BONLIEU-SUR-ROUBION	367	060926052002	BONLIEU SUR ROUBION CHEF LIEU
26056	BOURDEAUX	616	060926056001	BOURDEAUX - CHEF LIEU
26060	BOUVIERES	147		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26078	CHAROLS	801	060926078001	CHAROLS - CHEF LIEU
26085	CHATEAUNEUF-DU-RHONE	2430	060926085001	CHATEAUNEUF DU RHONE - CHEF LIEU
26095	CLEON-D'ANDRAN	892	060926095002	CLEON D'ANDRAN - CHEF LIEU
26101	COMPS	165	060926101002	COMPS - CHEF LIEU
			060926101011	COMPS - LES LOMBARDS
26111	CRUPIES	91		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26114	DIEULEFIT	3011	060926243001	LE POET LAVAL - DIEULEFIT
26121	ESPELUCHE	1041	060926198001	MONTELIMAR (BV du Rhône)
26131	EYZAHUT	135	060926131001	EYZAHUT - CHEF LIEU
26134	FELINES-SUR-RIMANDOULE	70		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26137	FRANCILLON-SUR-ROUBION	183	060926137001	FRANCILLON / ROUBION - CH LIEU
26157	LA LAUPIE	715	060926157001	LA LAUPIE - CHEF LIEU
26169	MALATAVERNE	1856	060926169001	MALATAVERNE - CHEF LIEU
26171	MANAS	188	060926171001	MANAS - CHEF LIEU
26176	MARSANNE	1180	060926176002	MARSANNE CHEF-LIEU
26191	MONTBOUCHER-SUR-JABRON	2165	060926198001	MONTELIMAR (BV du Rhône)
26198	MONTELIMAR	35372	060926198001	MONTELIMAR (BV du Rhône)
26214	MORNANS	74		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26222	ORCINAS	31		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26241	LE POET-CELARD	120	060926241001	LE POET CELARD - CHEF LIEU
26243	LE POET-LAVAL	938	060926243001	LE POET LAVAL - DIEULEFIT
26249	PONT-DE-BARRET	604	060926249001	PONT BARRET - CHEF LIEU
26251	PORTES-EN-VALDAINE	380	060926251001	PORTES EN VALDAINE
26257	PUYGIRON	435	060926257001	PUYGIRON - CHEF LIEU
26258	PUY-SAINT-MARTIN	843	060926258002	PUY ST MARTIN - CHEF LIEU
26268	ROCHEBAUDIN	123		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26272	ROCHEFORT-EN-VALDAINE	348	060926272001	ROCHEFORT EN VALDAINE - LE COLOMBIER
			060926272002	ROCHEFORT EN VALDAINE CHEF LIEU
26287	ROYNAC	467	060926287001	ROYNAC - CHEF LIEU
26305	SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION	854	060926305001	ST GERVAIS SUR ROUBION
26312	SAINT-MARCEL-LES-SAUZET	1151	060926312011	SAINT MARCEL LES SAUZET
26334	SAlettes	127	060926334001	SAlettes - CHEF LIEU
26336	SAOU	518	060926336001	SAOU - CHEF LIEU
26338	SAUZET	1830	060926312011	SAINT MARCEL LES SAUZET
26339	SAVASSE	1311	060926198001	MONTELIMAR (BV du Rhône)
			060926339001	SAVASSE - CHEF-LIEU (BV du Rhône)
26343	SOUSPIERRE	98		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26344	SOYANS	341	060926344001	SOYANS - TALON OUEST
			060926344003	SOYANS - VIEUX VILLAGE
26351	LES TONILS	14		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26352	LA TOUCHE	227	060926352001	LA TOUCHE
26356	TRUINAS	131		Non raccordée à un système collectif d'épuration des eaux
26373	VESC	285	060926373002	VESC - CHEF-LIEU (BV du Lez)

Figure 7 : Recensement des unités de traitements des effluents domestiques

(Source : SATESE)

b. Assainissement non collectif

La gestion de l'assainissement non collectif est mise en œuvre sur le territoire par **2 EPCI et par 2 syndicats intercommunaux** :

- **La Communauté d'agglomération de Montélimar Agglomération (25 communes),**
- **La Communauté de Communes Drôme Sud Provence** pour la commune de Malataverne
- **le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux** sur le territoire de la CCDB (18 communes),
- **le Syndicat Intercommunal de Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA)** sur le territoire de la CCVD (7 communes).

Avec environ **6000 installations** recensées, l'ANC représente une part non négligeable de l'assainissement sur le territoire (environ 15 000 EH), notamment à l'Est du bassin, sur les têtes de bassin versant du Roubion et du Jabron, où l'on retrouve les communes qui ne disposent pas d'unité de traitement.

2.3 Gestion de l'eau potable et prélèvements

- **Gestion de l'eau potable**

La gestion de l'alimentation en eau potable est assurée pour **37 des 51 communes** du territoire par **5 syndicats intercommunaux** :

- **le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle (SIEBRC)** regroupant 18 communes des plaines des Andrans et de la Valdaine ainsi que les deux communes d'Espeluche et Montboucher-sur-Jabron,
- **le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion (SIEHR)** qui regroupe 7 communes du haut bassin du Roubion.
- **le Syndicat Intercommunal des Eaux Dieulefit – Poët-Laval** qui regroupe les 2 communes de Dieulefit et Poët-Laval.
- **le Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône (SIEDR)** qui inclut Savasse, Condillac, les Tourrettes et la Coucourde

Pour les 14 autres, la gestion de l'eau potable est communale.

La quasi-totalité des communes et syndicats fonctionnent en régie directe à l'exception de Montélimar et du SIE Bas Roubion en délégation de service public à la SAUR, et du SIE Drôme-Rhône en délégation à la SDEI.

Pour rappel, dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle (2 communes) a intégré le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion (18 communes) depuis le 1^{er} janvier 2017.

71 points de captage sont recensés par l'ARS sur le bassin versant. Ils représentent un prélèvement annuel brut de près de **4 000 000 m³/an**.

- **Prélèvements pour l'irrigation et l'usage domestique**

Depuis le début des années 2000, la plaine de la Valdaine est couverte par un important réseau d'irrigation alimenté par l'eau du rhône dont la gestion est confiée au **Syndicat d'Irrigation Drômois** (SID), structure créé en 2013 pour regrouper 18 syndicats d'irrigation existants dans le département.

Ce réseau a été mis en place afin de limiter les prélèvements sur le Roubion et le Jabron aval et dans la nappe de la plaine de la Valdaine. Les volumes prélevés pour alimenter ce réseau varient entre **10 et 16M m³/an** selon les années (*Source : SID –données 2013-2015*).

6 Associations Syndicales Autorisées (ASA) ou Libres (ASL) prélèvent de l'eau dans les eaux superficielles pour des usages agricoles ou domestiques (arrosage des jardins) :

Deux d'entre elles prélèvent dans le Roubion :

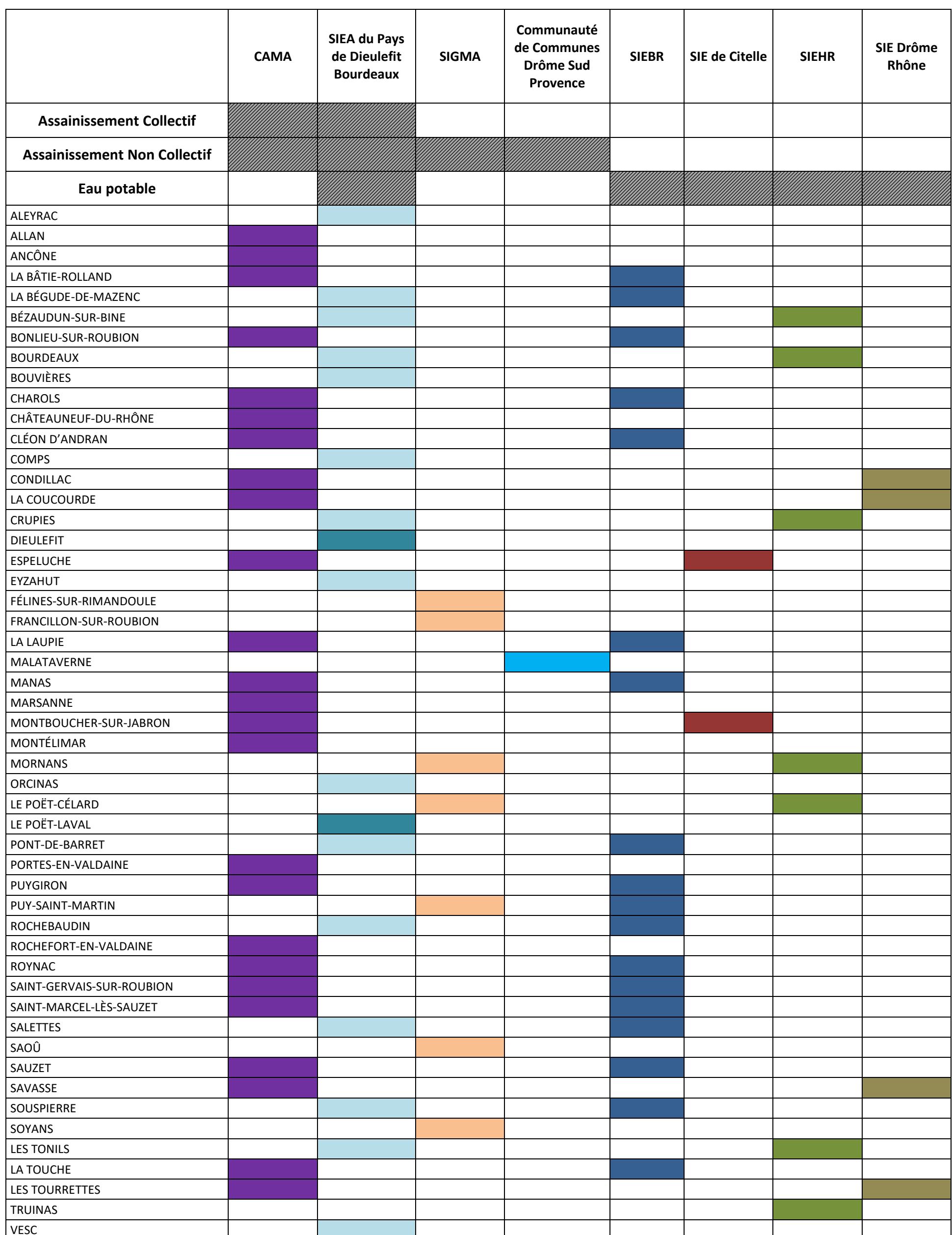
- **l'ASL du Canal de Villeneuve** (Montélimar),
- **l'ASA du Canal d'irrigation du Moulin de Sauzet** (Sauzet).

Les quatre autres prélèvent dans le Jabron :

- **l'ASA du Canal des Grands Moulins** (Dieulefit),
- **l'ASA du canal d'Espeluche** (Dieulefit).
- **le Syndicat d'arrosage de la Bégude** (la Bégude-de-Mazenc),
- **l'ASA des Combes** (Montélimar).

2.4 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée au niveau communal sur le territoire. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite **loi « Notre »** prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « **eau** » et « **assainissement** ». La partie « assainissement » inclue également la gestion des eaux pluviales. Celle-ci sera donc transférée aux EPCI à cette échéance.



 Compétence ANC

 Compétences ANC, AEP et assainissement collectif

Figure 8 : Périmètres et compétences des structures intercommunales pour l'assainissement et l'AEP

2.5 La Gestion des cours d'eau : le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron

a) Présentation de structure et compétences

La gestion des cours d'eau de l'ensemble du territoire est assurée par une seule structure intercommunale : **le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ)**. Il est né en 2001 de la fusion de deux SIVU créés respectivement en 1959 et 1960 sur les bassins du Roubion (Syndicat Intercommunal du Bassin du Roubion) et du Jabron (Syndicat Intercommunal de défense contre les crues du Jabron) à la vocation hydraulique (protection des terres agricoles). Le SMBRJ regroupe les 3 structures intercommunales **CAMA, CCDB, CCVD** ainsi que la **commune de Malataverne**.

Ses compétences définies dans ses statuts lui permettent d'intervenir dans :

- « *l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous ouvrages d'utilité publique nécessaires à l'amélioration de l'écoulement des eaux du Roubion, du Jabron et de leurs affluents, des ruisseaux Leyne, Blomard et Armagnac et du bassin des Riailles,* »
- *la lutte contre les problèmes d'inondation et d'érosion,*
- *la restauration et l'entretien des ramières et autres milieux naturels du Roubion, du Jabron et de leurs affluents, des ruisseaux Leyne, Blomard et Armagnac et du bassin des Riailles,*
- *l'amélioration de la gestion de la ressource en eau,*
- *l'amélioration de la qualité de l'eau par la gestion des ripisylves,*
- *le développement du tourisme rural en favorisant les activités liées à l'eau,*
- *l'organisation de la concertation et de l'information en vue d'une approche globale du Roubion et du Jabron,*
- *préparer et assurer la mise en œuvre et le suivi de toutes politiques contractuelles (Contrat de Rivière, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux...) au titre du Code de l'Environnement et/ou du Code Rural et/ou du Code de l'Urbanisme.*
- *La réalisation et l'entretien de la Véloroute Voie Verte de la vallée du Jabron»*

Dès sa création, il s'est appuyé sur un poste de responsable administratif à mi-temps et sur un poste à plein temps de technicien de rivière, postes transférés des deux anciens SIVU. Puis, il s'est renforcé avec l'embauche d'un agent technique pour épauler le technicien dans les travaux d'entretien des cours d'eau. Suite à l'étude d'opportunité réalisée en 2011, le syndicat a recruté en 2012 un chargé de mission contrat de rivière pour l'élaboration des études préalables, la rédaction du dossier sommaire de candidature mais aussi pour le pilotage d'opérations de travaux et d'entretien en lien avec le technicien de rivière. En 2015, il a renforcé son pôle administratif avec l'embauche d'une assistante d'agent supplémentaire. Enfin, conformément aux recommandations faites en décembre 2016 par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, celui-ci a procédé, sans attendre la signature du contrat de rivière, au recrutement d'un chargé de mission rivière/hydromorphologie en poste depuis juillet 2017.

b) Historique de l'entretien de la végétation et de la gestion des cours d'eau par le syndicat

C'est à la suite des très fortes crues de l'automne 1993 qui avaient généré des embâcles très importants, provoquant nombreux dégâts sur les berges, ouvrages et infrastructures que les élus des communes et des SIVU du bassin versant ont pris conscience de la nécessité de mettre en œuvre

un gestions de la végétation rivulaire à l'échelle du bassin pour palier au défaut d'entretien des propriétaires riverains. Dans un premier temps, Chaque SIVU a mis en place des programmes de travaux en urgence. Une dizaine d'années auront été nécessaires pour remettre en état les cours d'eau sur le bassin. En 2002 le SMBRJ a élaboré son premier plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau (PPE) afin de pérenniser les actions de restauration menées au cours de la décennie précédente et mettre en place une gestion « amont-aval » cohérente. Le programme portait sur une période de 5 ans entre 2003 et 2007 et concernait le Roubion, le Jabron et leurs principaux affluents ainsi que le Blomard, le Leyne et l'Armagna. La consistance et la fréquence de cet entretien variaient en fonction des objectifs recherchés, objectifs eux-mêmes définis en fonction de différents critères, le critère principal ayant trait à la consistance des enjeux en présence : enjeux anthropiques ou naturels. La fréquence des passages varie globalement entre 1 an (traversées urbaines) et 5 ans (zones rurales et forestières). Certaines opérations plus « lourdes » ont nécessité la mise en œuvre de moyens mécanisés appropriés pour le débardage, pour les interventions de dévégétalisation et la création de chenaux et bras de décharge sur des îlots ou atterrissements végétalisés dans le lit du Roubion et Jabron essentiellement. Ces premières opérations préfiguraient les travaux de restauration hydromorphologique actuellement en cours. Le plan prévoyait également quelques opérations de réhabilitation de cours d'eau : mise en œuvre de petits aménagements piscicoles notamment sur de petits affluents, protections de berges par techniques végétales.

Entre 2008 et 2012 l'entretien des cours d'eau s'est organisé de la façon suivante :

- mise en place de commissions « rivières » annuelles dans chacune des collectivités représentées afin de définir le cadre des interventions à réaliser l'année suivante,
- définition d'un programme annuel d'interventions en fonction des doléances recueillies (élus, riverains),
- La mise en cohérence des opérations et la mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire sont ensuite assurées par le technicien de rivière du SMBRJ

Début 2012, dans le cadre des études préalables au contrat de rivière, le syndicat a engagé la réalisation d'une étude écomorphologique sur le Roubion le Jabron et la Raille réalisée par le groupement Dynamique Hydro / TEREOT / ONF et incluant, sur la base des conclusions de l'étude, un nouveau plan pluriannuel d'entretien (PPE) de 5 années (période 2013-2017) comprenant une programme de gestion différencié de la ripisylve et un programme de restauration hydromorphologique complet.

Ce nouveau PPE a été engagé dès 2013 pour la partie gestion de la ripisylve (traitement manuel des boisements). Sa mise en œuvre s'appuie sur trois équipes d'entretien ce qui permet de traiter moyenne de 20km de cours d'eau chaque année. Dès 2014, le programme de restauration hydromorphologique pour sa partie « gestion des atterrissements », a été engagé à son tour (travaux de broyage et de scarification). Ces opérations ont comme objectifs de maintenir des bandes actives fonctionnelles permettant une bonne mobilité latérale des cours d'eau favorisant la reprise sédimentaire, l'épandage des crues et la diversité des habitats aquatiques.

2.6 Autres gesticions

→ La Gestion halieutique

On recense **5 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)** sur les cours d'eau du territoire :

- « **la Truite de Bourdeaux** » sur le Haut Roubion : Roubion et ses affluents en amont de la confluence avec l'Eyzarette (inclus),
- « **la Truite de la Vèbre** » sur la Vèbre et le Roubion : Roubion et affluents de la confluence avec l'Eyzarette jusqu'à Pont-de-Barret,
- « **la Gaule Montilienne** » sur le Roubion (et affluents) depuis Pont-de-Barret, sur le Jabron depuis Montboucher, sur le Vermenon depuis la Bâtie-Rolland, sur la Citelle (et affluents), ainsi que sur le Leyne et l'Armagnac,
- « **la Truite du Jabron** » sur le Jabron (et affluents) en amont de Montboucher, sur le Vermenon (et affluents) en amont de la Bâtie-Rolland,
- « **les Amis de la Gaule Loriolaise** » sur le Blomard.

La majorité des cours d'eau font l'objet de déversements de poissons surdensitaires (Truite fario, Truite Arc en Ciel) excepté sur le **Haut Roubion et ses affluents où une gestion patrimoniale complète** a été mise en place **depuis 2007** par l'AAPPMA de la Truite de Bourdeaux afin de préserver la souche locale de truite fario de type méditerranéenne.

→ La gestion des espaces naturels

❖ Les Espaces Naturels sensibles

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) permet aux Conseils Départementaux, d'agir pour la préservation de milieux naturels et des paysages qui présentent un intérêt pour la collectivité, en utilisant les ressources dégagées par la Taxe d'aménagement (ex Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles). Ces espaces sont préservés, gérés et ouverts au public. Ces actions sont portées soit par le CD26 sur les sites de rayonnement départemental (ou au-delà), soit par des collectivités locales, plus rarement par des associations, avec le soutien technique et financier du CD26.

Sur ces milieux sont programmées, grâce à l'établissement de plans de gestion, des opérations de natures diverses, comme la mise en œuvre de mesures agri-environnementales, l'établissement de convention de préservation, la réalisation d'aménagements pédagogiques.

4 sites sont classés en ENS sur le territoire :

- **la forêt de Saoû** (2 324 ha), propriété du Département de la Drôme,
- **la ripisylve du Roubion** (7 ha), propriété du SMBRJ,
- **le domaine de Damian** (52 ha), propriété du Département de la Drôme,
- **la Montagne de Saint Maurice**, propriété de la commune de Dieulefit.

❖ La gestion des zones Natura 2000

Les **sites Natura 2000, ou sites d'intérêt communautaire**, regroupent les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS), transpositions françaises des directives européennes « Habitats » du 21 mai 1992 et « Oiseaux » du 2 avril 1979. Les sites désignés font l'objet de « *mesures destinées à conserver ou à rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long*

terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation ».

Trois sites ont été retenus comme site d'intérêt communautaire dans le cadre de NATURA 2000 :

- la rivière du Roubion (opérateur : SMBRJ),
- le massif de Saoû (opérateur : Conseil Général de la Drôme et ONF),
- la grotte à chauve-souris de Baume Sourde (opérateur : CCVD).

- Les zones spéciales de conservation (ZSC)

Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû (FR8201686), 2 463 ha

Le massif de Saoû est un synclinal perché, cerné par des falaises calcaires abruptes. Deux défilés étroits permettent l'accès au site. Le site concerne uniquement les habitats communautaires de la forêt de Saoû. On y rencontre une grande diversité d'habitats. Le contraste entre le versant sud (chênaie pubescente) et le versant nord (hêtre-sapinière et habitats subalpins) est accentué par des différences de substrats. Ce site intersecte avec la ZPS du massif de Saoû et des crêtes de la Tour.

Grottes à chauves-souris de la Balme sourde (FR8201697), 7 ha

La grotte naturelle de la Balme Sourde abrite une population dense et abondante d'une espèce de chauves-souris : le Minioptère de Schreibers, vit ici, en limite de son aire de répartition. En régression, il bénéficie du statut de protection nationale et est inscrit à la convention de Berne.

Rivière du Roubion (FR8201679), 621 ha

Le site FR820 1679 de la basse vallée du Roubion correspond à la partie basse de la rivière Roubion non canalisée et occupée majoritairement par une forêt alluviale à aulne glutineux et frêne commun (« ramière »). Le Roubion est une rivière caractérisée par sa forte dynamique et son caractère largement naturel. Le Roubion possède un intérêt écologique très important, basé sur le maintien d'une forte dynamique fluviale. Ce caractère est remarquable en Europe où la plupart des rivières ont été très fortement artificialisées. Le Roubion compte parmi les rares rivières de cette dimension à n'être équipée d'aucun véritable barrage. Les crues permettent ainsi un constant « rajeunissement » du paysage : mise à nu de nouveaux bancs de galets ou bras secondaires, évacuation des sédiments fins ou de la matière organique. Ce mécanisme permet la présence de très nombreux types d'habitats, composés d'espèces adaptées aux différentes conditions d'humidité, de richesse des sols. L'opérateur sur ce site est le SMBRJ. Le document d'objectif a été mis à jour en 2007. Les enjeux identifiés s'orientent principalement sur la gestion des ramières et des habitats prairiaux d'une part, et vers la restauration des habitats aquatiques et des fonctionnalités de la rivière d'autre part. Les objectifs liés se déclinent ainsi :

- animation du DOCOB et pédagogie,
- gestion des habitats naturels
- gestion de l'hydrosystème,
- cohérence des politiques publiques,
- amélioration des connaissances et suivi.
-

2.7 Les autres projets structurants ayant une incidence sur l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- Le projet de SCOT Sud Drôme – Sud-Est Ardèche – Haut Vaucluse

Le territoire du contrat de rivière est concerné par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Sud Drôme – Sud-Est Ardèche – Haut Vaucluse ». Son périmètre, arrêté en juin 2016, porte sur 12 EPCI sur les départements de la Drôme, du Vaucluse et de l’Ardèche. Sur le bassin versant Roubion-Jabron-Riaillé, 3 des 4 EPCI sont concernés : **la Communauté d’Agglomération de Montélimar-Agglo**, **la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux** et **la Communauté de Communes de Drôme-Sud Provence**, soit 46 des 51 communes que compte le périmètre.

- **Le PAEC du bassin de Montélimar**

Porté par le **Syndicat Mixte de Développement du bassin de Montélimar (SMD 5^{ème} pôle)**, structure regroupant la communauté de communes Dieulefit Bourdeaux et Montélimar Agglomération, ce **Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)** a été élaboré et validé en 2015. Il comporte un **volet spécifique concernant la problématique des pollutions diffuses d'origine agricole sur les captages prioritaires au titre du SDAGE (captage des Reynières et la Tour)**. La construction du programme de mesure, pilotée par le SMD 5^{ème} pôle, a été réalisée en concertation avec le SMBRJ et la Chambre d’agriculture de la Drôme, en s’appuyant notamment sur **l’étude qualité des eaux** réalisée dans le cadre de l’élaboration du contrat de rivière.

3 Historique et motivation de la démarche

3.1 L’étude d’opportunité et le choix de la procédure

En 2010, les collectivités du territoire ont engagé une étude d’opportunité portée par le SMBRJ sous l’impulsion des acteurs locaux (notamment le CLD du CDRA 5^{ème} Pôle). Elle a permis d’analyser l’ensemble du territoire pressenti pour le futur contrat de rivière. Cette analyse territoriale portait à la fois sur les différentes thématiques liées à la gestion de l’eau et des milieux aquatiques, mais également sur les aspects sociaux, organisationnels et politiques du territoire.

Au regard de ces éléments, et au fur et à mesure des étapes de concertation, la mise en place d’un outil de gestion concerté en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques s’est avérée pertinente. Cet outil doit permettre d’atteindre certains objectifs, partagés par les acteurs concernés par l’eau et les milieux aquatiques afin de garantir une gestion durable de l’eau sur le territoire et améliorer l’état écologique des milieux et répondre aux enjeux identifiés: déficit quantitatif, pollution diffuse, préservation et restauration des milieux naturels,...

Les acteurs locaux et les partenaires techniques ont fait le choix de s’orienter vers une procédure de type « Contrat de rivière » plutôt qu’un Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux. Il présente l’avantage de pouvoir conduire rapidement et efficacement des actions opérationnelles, tout en prenant le temps d’initier une approche globale intégrant l’ensemble des problématiques.

3.2 L’engagement dans une démarche contrat de rivière : le dossier sommaire de candidature

A la suite de l'étude d'opportunité, le dossier sommaire de candidature au « Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille » a été présenté le 5 décembre 2012 en Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée. La candidature a reçu un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille.

Le Comité d'Agrément a insisté sur les points suivants pour répondre au Programme de Mesure du SDAGE (cf. délibération n°2012-59 concernant le dossier de candidature du contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille) :

- **réduire du déséquilibre quantitatif avéré des eaux superficielles et souterraines,**
- **lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole,**
- **préserver les ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,**
- **rétablissement et maintenir les fonctionnalités naturelles des milieux, en tenant compte des réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE sur le territoire.**

3.3 L'élaboration du contrat de rivière : les études préalables et concertation

Le dossier sommaire de candidature prévoyait la réalisation d'études préalables de manière à établir le programme d'actions à inscrire au Contrat. Les études proposées étaient les suivantes :

1. **une étude écomorphologique transversale** (engagée avant validation du dossier sommaire de candidature), incluant un plan de gestion et de restauration du transport solide et du milieu aquatique en général, en lien avec un plan pluriannuel d'entretien de la végétation, afin d'appréhender au mieux les interactions entre la dynamique fluviale, la qualité des milieux aquatiques et riverains.
2. **étude globale des pollutions**, incluant un état des lieux visant à améliorer la connaissance sur les pollutions diffuses, et des mesures visant à limiter leur impact.
3. **Une étude zones humides** visant à acquérir de la connaissance et à élaborer des plans de gestion (création d'une dynamique autour de la préservation des zones humides).
4. **Etude de valorisation paysagère et patrimoniale liée à l'eau et aux milieux riverains** incluant un plan de communication.

Les études préalables au Contrat de Rivière Roubion-Jabron-Riaille se sont déroulées sous maîtrise d'ouvrage du SMBRJ. La concertation avec les acteurs locaux et les élus a pu être menée grâce à la tenue régulière de près d'une trentaine de réunions (Comités de pilotage, ateliers de travail, comités technique, visite de terrain,...) regroupant toutes les parties prenantes ainsi qu'en Comité de rivière (installé en novembre 2014).

Les 3 études prévues initialement ont été menées. L'étude valorisation a été remplacée par une étude communication lancée en 2016. Par ailleurs, suite à l'étude écomorphologique, qui a permis d'établir un diagnostic vis à vis **de la continuité écologique** et de proposer une stratégie d'intervention, il a été décidé d'engager dès 2013 une **étude complémentaire sur 15 ouvrages du Roubion et du Jabron identifiés comme prioritaires**. Celle-ci comprend une démarche complète : diagnostic de l'ouvrage, analyse multicritères des scénarios d'aménagement, choix d'un scénario et établissement du dossier « PRO ».

Les conclusions de ces études ont permis de détailler les enjeux, de définir ou de préciser les orientations stratégiques et les objectifs et actions permettant d'apporter une réponse aux problématiques identifiées.

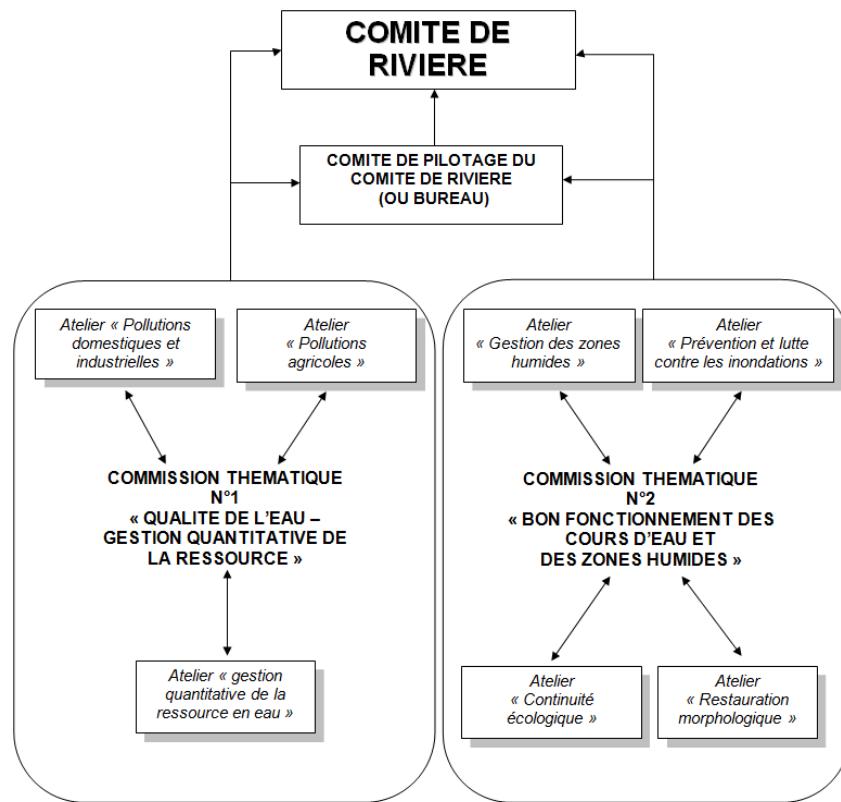


Figure 9 : Organigramme de la gouvernance du Comité de rivière Roubion-Jabron-Riaille

3.4 Du dossier d'avant-projet stratégique au dossier définitif

Pour élaborer le projet de Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille, les nombreux acteurs liés à l'eau du territoire se sont réunis pour réfléchir sur les orientations, au niveau d'ambition à se donner afin mener une gestion concertée et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques. Un Contrat de rivières doit en effet répondre aux problématiques locales liées à l'eau, mais doit aussi être un outil pour répondre aux exigences réglementaires imposées par la DCE et le SDAGE.

Pour construire un programme d'actions répondant à ces attentes, le Comité de bassin Rhône Méditerranée a demandé la rédaction d'un dossier d'Avant-Projet Stratégique en préalable au dépôt de ce dossier définitif précisant les orientations et la stratégie adoptée, le niveau d'ambition et les objectifs opérationnels permettant de construire un programme d'actions détaillé, en phase avec les objectifs de bon état des masses d'eau et les opérations du Programme De Mesures (PDM).

Ce document d'avant-projet a été validé par le **Comité de rivière du 7 septembre 2016 (Annexe N°2)**, puis par la **Mission Inter-Services de l'Eau et des Espaces Naturels (MISEN)** du département de la Drôme le 2 octobre et enfin par le **Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée** du 5 décembre 2016 (DELIBERATION N°2016-19 – Annexe n°5). Il s'agit de l'étape préalable permettant d'aboutir à la constitution du présent dossier définitif du Contrat de rivière.

PARTIE 2. DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DU BASSIN VERSANT ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

1 Objectifs de la DCE et le SDAGE 2016-2021

La Directive Cadre sur l'Eau, adoptée le 23/10/2000, établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau pour l'année 2015. La notion de « bon état » recouvre, pour les eaux superficielles, l'état chimique et l'état écologique. Pour les eaux souterraines, sont considérés l'état quantitatif et l'état chimique. L'évaluation de ces états se fait sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques définis précisément par chaque état membre.

Le bon état global est atteint lorsque l'état chimique et l'état écologique (ou quantitatif pour les eaux souterraines) sont bons à minima. Par corollaire, l'état global d'une masse d'eau est celui donné par le plus pénalisant des deux états (chimique et écologique/quantitatif). Ponctuellement, des dérogations sur l'année d'atteinte du bon état sont données et justifiées. Certaines masses d'eau particulièrement dégradées ont vu l'échéance d'atteinte du bon état reportée à l'année 2021, voire 2027.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- **OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique**
- **OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**
- **OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**
- **OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**
- **OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**
- **OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**
 - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- **OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**
 - OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

- **OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**
- **OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

1.1 Masses d'eau superficielles et souterraines

Les masses d'eau superficielles du territoire du Roubion-Jabron-Riaille sont présentées dans le tableau suivant, assorties de leurs objectifs :

Code sous bassin	Nom sous bassin	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif d'état	Échéance état écologique	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation (état écologique)	Echéance état chimique
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR10241	Ruisseau le Manson	bon état	2021	nitrate	2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR10266	Ruisseau de Citelles	bon état	2015		2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR10328	Rivière la Bine	bon état	2015		2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR11250	Rivière le Soubrion	bon état	2015		2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR11516	Rivière la Vèbre	bon état	2015		2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR12116	Rivière la Rimandoule	bon état	2021	Pression inconnue	2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR429a	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion	bon état	2015		2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	bon état	2021	hydrologie	2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR10264	Ruisseau le Fau	bon état	2021	hydrologie	2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR10850	Ruisseau le Vermenon	bon état	2015		2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR11777	ruisseau de lorette	bon état	2027	hydrologie	2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR429b	Le Jabron de sa source à Souspierre	bon état	2015		2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR430	l'Ancelle	bon état	2021	morphologie, nitrates, hydrologie	2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR11544	Ruisseau le Leyne	bon état	2027	Morphologie continuité	2015
ID_10_08	Berre	FRDR10638	Ruisseau la Riaille	bon état	2021	Hydrologie	2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR428a	Le Roubion du Jabron au Rhône	bon potentiel	2015		2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR428b	Le Roubion de l'Ancelle au Jabron	bon potentiel	2027	continuité, morphologie, nutriments, matières organiques et oxydables, hydrologie	2015
ID_10_05	Roubion - Jabron	FRDR431	Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	bon état	2027	continuité, morphologie, hydrologie	2015

Figure 10 : Liste des masses d'eau superficielles et leurs objectifs de bon état sur le territoire

Les **7 masses d'eau souterraines concernent le bassin Roubion-Jabron-Riaille**. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant, assorties de leurs objectifs.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Objectif d'état	Échéance état quantitatif	Objectif d'état	Échéance état chimique	Paramètre état chimique	Exemption état chimique
FRDG127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Bon état	2015	Bon état	2015		
FRDG176	Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine	Bon état	2015	Bon état	2015		
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	Bon état	2015	Bon état	2027	nitrates, pesticides	FT
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	Bon état	2015	Bon état	2015		
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	Bon état	2015	Bon état	2015		
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon état	2015	Bon état	2015		
FRDG533	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Bon état	2015	Bon état	2015		

Figure 11 : Liste des masses d'eau souterraines et leurs objectifs de bon état sur le territoire

1.2 Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021

Le **SDAGE fixe pour la période 2016-2021 les orientations fondamentales de gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée**. Ce document de planification intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement.

Le SDAGE décline sur chaque sous bassin versant un **Programme de Mesures (PDM)** prioritaire à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de Bon état des masses d'eau. En complément des

mesures de bases issues des autres directives sectorielles relatives à l'eau (ERU, captages, directive nitrates,...), les problématiques identifiées et les enjeux fixés sur le territoire du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaillé figurent dans le tableau ci-dessous :

Programme De Mesures du SDAGE 2016-2021 sur le périmètre du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaillé	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Altération de la Continuité	
MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique	→ Le Roubion de la Rimandoule au Rhône (3 Masses d'eau FRDR428a, FRDR428b et FRDR431)
MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique	→ Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle (FRDR431)
Altération de la morphologie	
MIA0202 : Réaliser opérations classiques de restauration morphologique	→ Le « Roubion de la Rimandoule au Rhône (3 Masses d'eau : FRDR428a, FRDR428b et FRDR431), L'Ancelle (FRDR430)
MIA0204 : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	→ Le Roubion aval de la Rimandoule au Rhône (3 Masses d'eau FRDR428a, FRDR428b, et FRDR431)
Pollution diffuse par les nutriments	
AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	→ Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine (FRDG327)
GR0503 : Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	

Programme De Mesures du SDAGE 2016-2021 sur le périmètre du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pollution diffuse par les pesticides	
<u>AGR0303</u> : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
<u>AGR0401</u> : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assements, maîtrise foncière)	→ Le Roubion du Jabron au Rhône (FRDR428a)
<u>AGR0802</u> Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	→ Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine (FRDG327)
<u>COL0201</u> : Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	
Pollution urbaine et industrielle hors substances dangereuses	
<u>ASS0501</u> : Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	→ Le Roubion de l'Ancelle au Jabron (FRDR428b)
<u>ASS0601</u> : Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	→ Le Jabron de sa source à Sospierre (FRDR429b)
Prélèvements	
<u>RES0303</u> : Mettre en place des modalités de partage des eaux	→ R. le Fau (FRDR10264), R. de Citelles (FRDR10266), la Bine (FRDR10328), le Vermenon (FRDR10850), La totalité du Roubion (FRDR428a, FRDR428b, FRDR431, FRDR432), Le Jabron de Sospierre à sa confluence avec le Roubion (FRDR429a), L'Ancelle (FRDR430), R. la Riaille (FRDR10638)
	→ Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine (FRDG327)
	R. de Citelles (FRDR10266), la Bine (FRDR10328), le Vermenon (FRDR10850), Le Roubion de sa source à la confluence du Jabron (FRDR428b, 431 et 432), le Jabron de Sospierre au Roubion (FRDR429a)
<u>RES0202</u> : Mettre en place un dispositif d'économies d'eau auprès des particuliers ou des collectivités.	→ Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine (FRDG327)

Programme De Mesures du SDAGE 2016-2021 sur le périmètre du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille	
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201 : Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	→ Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle (FRDR431), L'Ancelle (FRDR430), Le Manson (FRDR10241), Le Vermenon (FRDR10850)
AGR0301 : Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	→ Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine (FRDG327),) Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine – (FRDG176), Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron - FRDG527, Calcaires turoniens du Synclinal de Saou - FRDG127 Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère – FRDG381
AGR0803 : Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	
Directive Concernée : qualité des eaux destinée à la consommation humaine	
GR0503 : Elaborer un plan d'action sur une seule AAC Pression à traiter	→ Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère – FRDG381

Figure 12 : Déclinaison des mesures du PDM du SDAGE 2016-2021 sur les masses d'eau du périmètre

2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Une petite partie du territoire d'étude se situe dans un SAGE : **le SAGE Drôme (SAGE06011)** (sur la commune de Saou et une partie de La Répara-Auriples).

La mise en place de ce SAGE n'est pas récente puisqu'un premier schéma a été approuvé en Juillet 1997. Celui-ci a depuis été révisé, et sa deuxième approbation date de Juillet 2013.

Le porteur de projet est le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD).

Deux autres SAGE sont en bordure du périmètre d'étude :

- **Le SAGE du Lez**, en cours d'élaboration (SAGE 06042).
- **Le SAGE Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence** (SAGE06038).

3 Schéma de Région de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit permettre la définition et la préservation des « Trames Vertes et bleues », outil d'aménagement du territoire visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité et figurant parmi les importantes mesures des « Lois Grenelle ». Le Schéma Régional

de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional le 19 juin 2014 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 16/07/2014).

Les « Trames Vertes et Bleues » contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au paragraphe IV de l'article L. 212-1 (objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE, notamment le bon état écologique et chimique pour les masses d'eau, à l'exception de celles artificielles ou fortement modifiées) et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du paragraphe III du présent article.

Le SRCE reprend donc les objectifs du SDAGE afin de garantir la cohérence des actions mises en place. Lors de la révision du SDAGE, le SRCE a contribué à son tour au SDAGE, notamment concernant le volet continuité aquatique.

4 Réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques sont définis par le SDAGE selon les articles L214-17 et R214-108 du Code de l'Environnement. Ce sont des tronçons de cours d'eau ou annexes hydrauliques où les espèces peuvent accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à leurs cycles biologiques : reproduction, abris, repos, croissance, alimentation. Ces cours d'eau ou tronçons de cours d'eau présentent donc un intérêt tout particulier et revêtissent un caractère patrimonial car ils sont en bon ou très bon état écologique, ils abritent des espèces sensibles, ils constituent comme leur dénomination l'indique, des foyers susceptibles d'alimenter des cours d'eau affluents par exemple. Ces tronçons doivent être préservés pour permettre l'ensemencement des autres tronçons.

Les tronçons de cours d'eau classées réservoirs biologiques sur le territoire du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille sont listées dans le tableau ci-dessous :

Code	Tronçons de cours d'eau classés en réservoir biologique	Faune aquatique patrimoniale
RBioD00466	Le Roubion et ses affluents, de sa source à l'amont de sa confluence avec la Rimandoule	TRF, AAP, BAM, CHA ¹
RBioD00467	Le Jabron et ses affluents de sa source à la confluence du Vermenon (excepté Le Vermenon)	TRF, AAP, BAM

Figure 13 : Liste des tronçons de cours d'eau classés en réservoir biologique

¹ TRF : Truite fario ; AAP : Ecrevisses à pattes blanches ; BAM : Barbeau méridional ; CHA : Chabot

Ces deux réservoirs biologiques couvrent presque **deux tiers du bassin versant sur la partie Est** (tête de bassin versant) et correspondent à **plus de 100 km de cours d'eau et affluents**. Ils jouent donc un rôle essentiel d'ensemencement au niveau piscicole pour le Jabron mais surtout pour le Roubion qui connaît des assecs estivaux réguliers sur sa partie aval entre Pont de Barret et La Laupie.

L'article L214-17 précise la définition des réservoirs biologiques et les obligations qui y sont dorénavant attachées :

- **milieux concernés** : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique, ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
- **obligations** : protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée,
- **restriction** : aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

5 Classement des cours d'eau et restauration de la continuité

L'article L.214-17 du Code de l'environnement, introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la DCE déclinés dans les SDAGE. Ainsi, les anciens classements (nommés L.432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes, qui ont été arrêtées le **19 juillet 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée**. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste, contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Liste 1 : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique, jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R.214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L.214-17 du Code de l'environnement).

Code	Tronçons de cours d'eau classés en liste 1	Enjeux associés aux tronçons classés
L1_455	L'Ancien Lit du Roubion	ZAP Anguille - PLAGEPOMI
L1_454	Le Jabron et ses affluents excepté Le Vermenon	ZAP Anguille – PLAGEPOMI (jusqu'à SOUSPIERRE) Réservoir biologique RBioD00467
L1_453	Le Roubion et les affluents du Roubion en amont de la confluence avec La Rimandoule	ZAP Anguille/ZAP Lamproie Marine - PLAGEPOMI Réservoir biologique RBioD00466

Figure 14 : Liste des tronçons classé en liste 1 sur le bassin versant

Liste 2 : cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Code	Tronçons de cours d'eau classés en liste 2	Enjeux associés aux tronçons classés
L2_186	Le Roubion de la Rimandoule au Rhône	PLAGEPOMI : ZAP Anguille/ZAP Lamproie marine NATURA 2000 Vallée du Roubion

Figure 15 : Liste des tronçons classés en liste 2 sur le bassin versant

La DDT 26 pilote actuellement, un Plan d'Action départemental pour la Restauration de la Continuité Ecologique. Ce travail est mené conjointement par les services de l'Etat, l'ONEMA, la FDPPMA26, l'Agence de l'Eau et les collectivités gestionnaires de cours d'eau pour définir les aménagements nécessaires sur les ouvrages classés en liste 2.

N° ROE	Nom du ROE	Hauteur de Chute (m)	Ouvrage franchissable	Mont.	Déval.	EC TRF	EC PEB	EC CEV	EC ANG	EC APRON*	Toutes espèces	Rien à faire	Usage
ROE27909	Montélimar bourg	0,2	Oui			Oui				Oui		Oui	Seuil maintien profil en long simple
ROE27910	Chanu	1,1	Non	Oui	Oui	Oui				Oui			Seuil avec servitude AEP
ROE27911	Prise d'eau Canal de Villeneuve	0,2	Oui			Oui	Oui		Oui			Oui	Usage hydraulique (Barrage temporaire)
ROE11971	Seuil autoroute	1,95	Oui (PAP)	Oui	Oui						Oui	Oui	Seuil routier
ROE77489	Pont la Laupie D219	0,6	Oui			Oui	Oui			Oui		Oui	Seuil routier
ROE27912	aval Charols	1,35	Non	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui			Seuil avec servitude AEP
ROE27913	Charols le moulin	1,15	Non	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui			Plus d'usage

Figure 16 : Liste des 7 ouvrages classés en liste 1 et liste 2 sur le Roubion dans le périmètre du Contrat de rivière (Source : DDT 26)

6 Inventaire départemental des frayères

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L432-3 du code de l'environnement) prévoit la réalisation d'un inventaire départemental des frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés. Le décret du 25 mars 2008

définit les modalités de délimitation par arrêté préfectoral, l'arrêté du 23 avril 2008 donnant la liste des espèces à protéger.

La détermination des frayères doit prendre la forme d'une délimitation de cours d'eau ou parties de cours d'eau selon deux méthodologies différentes liées au mode de reproduction et de vie des espèces ciblées :

- Détermination des cours d'eau ou parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères liées à la granulométrie du cours d'eau (salmonidés, ombre, chabot, barbeau méridional, vandoise...).
 - Détermination des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui abritent des frayères non liées à la granulométrie (loses, brochets...) et/ou sur lesquels la présence d'écrevisse est avérée

Il en résulte l'établissement d'un classement constitué de 3 listes présentées dans le tableau suivant :

liste	Espèces	Commentaire
Liste 1 poissons (1p)	Barbeau méridional ; Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
Liste 2 poissons (2p)	Alose feinte ; Apron du Rhône ; Blennie fluviatile ; Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes
Liste 2 écrevisses (2e)	Ecrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes

La carte suivante présente les tronçons identifiés comme zone de frayère sur les cours d'eau du bassin versant issue de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2013 établissant l'inventaire des parties de cours d'eau du département de la Drôme susceptibles d'abriter des frayères prévu à l'article R. 432-1-1-I-II-III du Code de l'environnement :

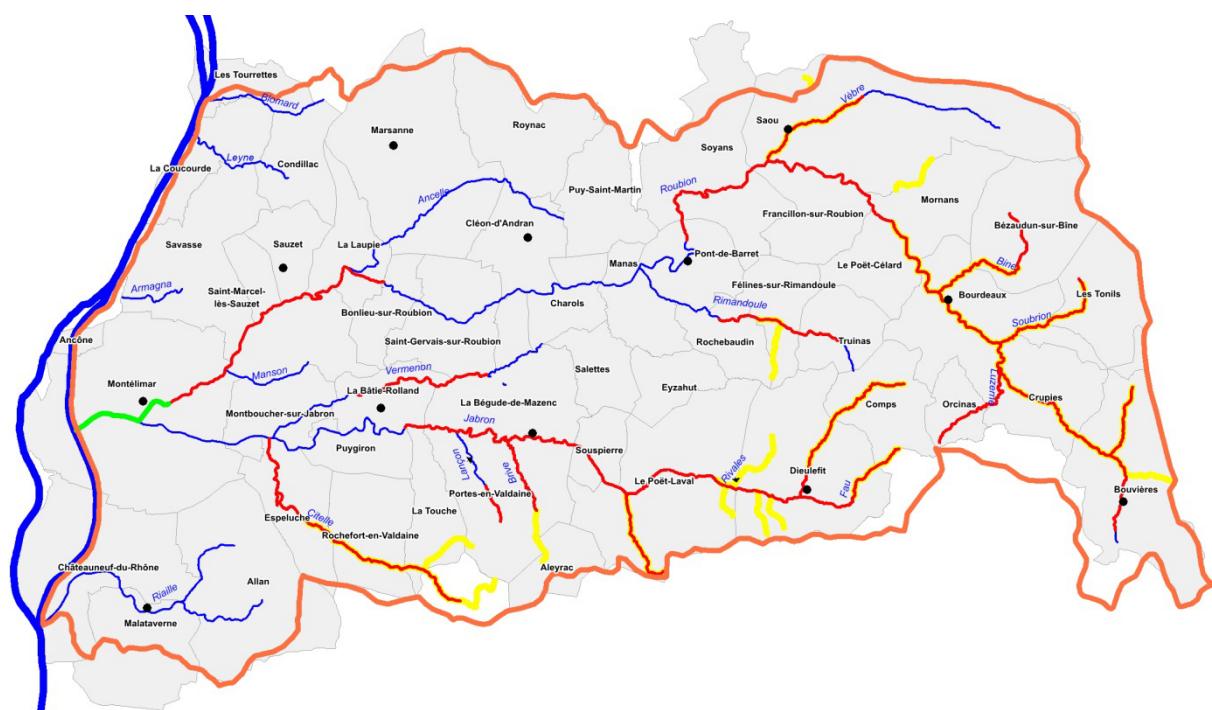


Figure 17 : carte des tronçons identifiés comme zone de frayère

L'écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), **espèce patrimoniale menacée** (en liste rouge de l'IUCN au niveau mondiale et nationale), **est bien représentée en tête de bassin du Roubion et du Jabron**. Sur le Roubion, sa présence est confirmée entre Mornans et Bouvières sur ce cours d'eau ainsi que sur de nombreux affluents (Soubrión, Bine, Eysarette, Vèbre, Rimandoule,...). Pour le Jabron cette dernière est présente en amont de Dieulefit (à confirmer) ainsi que sur quelques affluents. A noter sa présence est confirmé en **tête de bassin du Ruisseau de Citelle**.

7 PLAGEPOMI – Zone d'Actions Prioritaires (ZAP) Anguille

Le PLAGEPOMI vise à définir une stratégie de gestion et de reconquête pour les poissons migrateurs amphihalins sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Les espèces concernées par ce plan sont l'Alose feinte, l'Anguille et les Lampreys (marine et fluviatile). Les zones d'action sont situées sur les régions Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon. Ce plan s'articule avec la mise en œuvre de politiques liées. Il précise en particulier les objectifs et actions relatives aux poissons migrateurs évoquées dans le SDAGE. Il reprend intégralement les dispositions du plan de gestion de l'Anguille et de la stratégie pour une reconquête du Rhône par les poissons migrateurs et les complète sur des aspects transversaux (dispositifs de suivi, connexion aux affluents...). Les axes du PLAGEPOMI sont les suivants :

- Axe I – Reconquérir les axes de migration : améliorer la continuité des cours d'eau afin de permettre aux poissons migrateurs d'élargir leur aire de répartition sur le bassin Rhône-Méditerranée (le plan de gestion de l'Anguille précise : Mesures de gestion relatives aux obstacles à la migration : Sur chaque cours d'eau sont définies : une zone d'actions prioritaires (en linéaire de cours d'eau), une liste d'ouvrages prioritaires (ponctuel). Une zone d'actions à plus long terme permet de planifier l'avenir au-delà des 6 années du premier programme d'actions sur les ouvrages.
- Axe II – Poursuivre et renforcer les actions de suivi : Suivi biologique pour disposer d'indices d'évolution d'abondance des populations de poissons migrateurs.
- Axe III – Connaître et suivre les pêcheries (le plan de gestion de l'Anguille précise : mesures de gestion des pêcheries).
- Axe IV – Conforter les populations en place.
- Axe V – Poursuivre l'acquisition de connaissances

Sur le territoire du Contrat de rivière, **le Roubion pour la totalité de son linéaire et le Jabron pour 2/3 (de Souspierre à Montélimar)**, sont classés en **Zone d'Actions Prioritaires Anguille**. L'espèce est présente sur la partie aval du Roubion sur le secteur de Montélimar.

Le Roubion de la Rimandoule au Rhône est également classé en **zone d'actions prioritaires pour la lampre marine**.

8 Zones vulnérables nitrates

Le 5ème programme d'actions n'est plus décliné à l'échelle départementale mais aux échelles nationales et régionales. Il comprend ainsi un volet national, en vigueur depuis le 1er novembre 2013, qui est complété par un volet régional applicable depuis le 23 mai 2014.

Ce 5^{ème} programme d'actions nitrate influence fortement le territoire d'étude puisque près de la moitié des communes du périmètre d'étude se situent en Zone Vulnérable (ZV) soit **27 communes** : Allan, Ancône, la Bâtie-Rolland, Bonlieu-sur-Roubion, Charols, Châteauneuf-du-Rhône, Cléon d'Andran, Condillac (partiellement), la Coucourde, Espeluche, la Laupie, Malataverne, Manas, Marseanne, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Puy-Saint-Martin, , Roynac, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Sauzet, Savasse, la Touche et les Tourrettes.

Suite à la procédure de révision engagée en 2016 sur la base de la 6ème campagne de surveillance nitrates, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée vient d'arrêter les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. De nouvelles communes du bassin versant sont venues compléter la liste actuelle (Arrêté préfectoral n°17-055 du 21 février 2017).

Il s'agit des communes de **Pont de Barret, Souspierre et Rochebaudin** portant le nombre à 30 communes classées comme vulnérables sur le bassin versant ;

Ce programme d'actions contient **8 mesures obligatoires** :

- Enregistrer les pratiques ;
- Equilibrer la fertilisation ;
- Limiter la pression d'azote d'élevage ;
- Avoir un stockage adapté des effluents ;
- Couvrir les sols en interculture (CIPAN) ;
- Respecter les conditions d'épandage ;
- Respecter les périodes d'interdiction d'épandage ;
- Implanter une bande enherbée en bords de cours d'eau.

Ces actions sont issues des directives européennes et du grenelle de l'environnement. Le respect de ce programme est assuré par le contrôle des services de l'état.

Sur les bassins d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine classés « captage grenelle » et dans la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE et dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l, certaines parcelles agricoles sont classées en **Zone d'Action Renforcée (ZAR)**. C'est le cas du **captage de la Tour** (commune de La Bâtie-Rolland)

Une ou plusieurs mesures supplémentaires obligatoires sont donc imposées aux agriculteurs :

- **L'apport de fertilisants azotés minéraux est obligatoirement fractionné.**
- **L'épandage de tout fertilisant azoté sur CIPAN est interdit.**

- Le retournement des prairies est interdit avant une période de trente jours précédent l'implantation de la culture suivante sauf dans le cas de sols à comportement argileux.

L'application des mesures imposées par la Directive Nitrate devrait permettre d'améliorer la qualité des eaux concernant ce paramètre. Toutefois, pour atteindre les objectifs de bon état, ces mesures imposées devront être accompagnées **d'actions complémentaires**, au regard des dégradations constatées et des niveaux pressions polluantes qui s'exercent sur le territoire.

9 Captages prioritaires au titre du SDAGE

Le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 visait la reconquête de la qualité de l'eau sur des captages d'eau potable identifiés comme "ouvrages prioritaires". Dans le cadre du nouveau SDAGE 2016-2021, cette démarche a été renouvelée en actualisant la liste des captages prioritaires sur la base d'une méthodologie proposée au niveau national.

Les critères de sélection des captages prioritaires sont les suivants :

- la qualité de l'eau brute destinée à la consommation humaine : sensibilité aux pollutions diffuses, nitrates et/ou pesticides.
- le caractère stratégique des captages (dépendance à la ressource, taille du captage, population desservie).
- tendance d'évolution de la qualité de l'eau brute (baisse, hausse).

Deux captages, inclus dans la masse d'eau souterraine FRDG327, sont concernés sur le territoire du contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille :

- le **captage de la Tour à la Bâtie Rolland (GR576)** exploité par la ville de Montélimar (contamination par les nitrates et les pesticides)
- le **captage des Reynières à Bonlieu-sur-Roubion (CE2603)**, exploité par le SIEBR (contamination par les nitrates)

Ils doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre **d'une démarche de protection des Aires d'Alimentation des Captages Prioritaires (AAC)**. Celle-ci est décomposée en plusieurs étapes :

- ❖ Phase 1 : Délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage
- ❖ Phase 2 : Réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP)
- ❖ Phase 3 : Elaboration d'un plan d'action
- ❖ Phase 4 : Mise en œuvre du plan d'action.

Etat d'avancement des procédures sur le territoire :

- **Le captage de la Tour :**

Sur le captage de la Tour, l'étude de délimitation de l'AAC et le diagnostic Territorial Multi-pressions (diagnostic confié à la Chambre d'agriculture de la Drôme) ont été réalisés. Il reste à définir formellement les zones de protection pour que l'arrêté préfectoral puisse être pris. Par ailleurs, la chambre

d'agriculture a proposé une série d'actions (mise en œuvre des MAEC du PAEC, aire de lavage,...) qui doivent encore être précisée.

- **Le captage des Reynières :**

L'inscription du captage des Reynières dans liste des captages prioritaires est récente puisqu'elle est effective depuis le lancement du nouveau SDAGE 2016-2021 **en janvier 2016**. La démarche de protection de l'AAC des Reynières devrait être lancée par le SIEBR courant 2016 avec dans un premier temps, l'étude pour la délimitation de l'aire d'alimentation du captage (réécriture du cahier des charges en cours par le SIEBR).

10 Mise en conformité de l'assainissement selon la Directive ERU

La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final :

- traitement plus rigoureux à l'échéance du 31/12/1998 pour les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans une des zones sensibles délimitées par l'arrêté du 23 novembre 1994 ;
- traitement plus rigoureux à l'échéance du 31/08/2006 pour les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans une des zones sensibles délimitées par l'arrêté du 31 août 1999 ;
- traitement secondaire à l'échéance du 31/12/2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH rejetant en zones non sensibles ;
- traitement secondaire ou approprié (selon la taille de l'agglomération et le type de milieu de rejet) à l'échéance du 31/12/2005 pour les autres agglomérations, y compris les agglomérations de moins de 2 000 EH équipées d'un réseau de collecte.

Ces obligations ont été transcrites en droit français par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Le territoire Roubion-Jabron-Riaillé n'est pas identifié en zone sensible. Les obligations de la directive ERU concernent donc la mise en place de traitement secondaire ou approprié pour toutes les agglomérations, y compris de moins de 2000 EH équipées d'un réseau de collecte. L'ensemble des projets d'assainissement en cours ou à venir (notamment le programme la CAMA) devrait permettre à moyen terme de respecter la directive ERU sur le territoire.

11 Sensibilité des masses d'eau superficielles à l'eutrophisation

L'orientation fondamentale 5B du SDAGE 2016-2021 précise les objectifs et mesures visant à lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'objectif est de réduire et de prévenir les dommages causés par ces phénomènes liés aux activités humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques. Les causes de l'eutrophisation sont multiples et peuvent donner lieu à des situations d'interaction complexes entre les différents facteurs : phosphore, azote, température, fonctionnement morphologique des milieux, débit...

Sur le périmètre du contrat de rivière, les masses d'eau superficielles identifiées comme sensibles aux phénomènes d'eutrophisation (carte 5B-A Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation, p.96 du SDAGE) sont les suivantes:

- **Le Jabron dans sa totalité (FRDR 429a et 429b)**
- **Le Vermenon (FRDR 10 850)**
- **Le Roubion de l'ancelle à sa confluence au Rhône (FRDR428a et 428b)**
- **L'Ancelle (FRDR 430)**
- **La Riaille (FRDR 10 638)**

La **Disposition 5B-03** « Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation » recommande de viser la valeur guide de concentration dans le milieu de **0,2 mg/l de phosphate** (hors tributaires de lac ou lagune fixé à 0.1mg/l).

Les collectivités du bassin versant concernées (Montélimar Agglomération et le SIEA de Dieulefit Bourdeaux) devront donc intégrer cette problématique en améliorant la performance de leurs unités de traitement, notamment vis-à-vis de la problématique « phosphore ».

12 Déficit quantitatif : étude EVP et PGRE Roubion-Jabron

La **circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation** s'inscrit dans le prolongement du Plan National de Gestion de la Rareté de l'Eau de 2005, de la Loi sur l'Eau (LEMA) de 2006 et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Elle fixe les objectifs généraux visés pour la **résorption des déficits quantitatifs** et décrit les grandes déclinaisons opérationnelles pour atteindre ces objectifs :

- Définition des territoires en déficit quantitatif dans le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015),
- Détermination des volumes maximums prélevables tous usages confondus,
- Concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes,
- Mise en cohérence des autorisations de prélèvements et des volumes prélevables,
- Constitution éventuelle d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation.

Pour atteindre les objectifs fixés de résorption des déficits quantitatifs, des études de détermination des volumes prélevables ont été menées par l'Agence de l'Eau RMC. Deux études concernent le périmètre du contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille. La première a été réalisée sur le bassin du Roubion et du Jabron et la plaine de la Valdaine (Artelia, 2010-2013), la seconde sur le bassin de la Berre, qui inclut le bassin de la Riaille (ASCONIT/SCP, 2010-2013).

Sur le territoire du contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille **deux masses souterraines** sont recensée comme stratégique dans le SDAGE 2016-2021 au niveau départemental et régional en matière d'alimentation en eau potable (orientation 5E du SDAGE 2016-2021) :

- « **FRDG327 alluvions de la plaine de la Valdaine** » pour le bassin Roubion-Jabron,
- « **FRDG381 Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère** » pour le bassin de la Riaille.

Sur le Roubion et Jabron et la plaine de la Valdaine, l'étude volume prélevable a permis de **confirmer le déficit quantitatif, proposant une diminution des prélèvements totaux sur la période d'étiage** (mai-septembre) de **2.5M de m³ à 1.7M de m³**, soit **une économie 800 000 m³** annuels correspondant à **23 % de réduction sur la période**. L'objectif est d'éviter la gestion de crise 8 années sur 10. Dans la mesure où les prélèvements agricoles sont moindres par rapport à l'usage eau potable et ce, grâce au réseau d'irrigation sous-pression de la plaine de la Valdaine, **les économies à faire sont à rechercher sur les prélèvements AEP** (amélioration des réseaux) mais surtout **sur les autorisations de prélèvement en rivière pour les canaux d'irrigation encore existants**.

De 2013 à 2015, les acteurs de l'eau et service de l'Etat (DDT26, Agence de l'eau, syndicat des eaux, ASA, chambre d'agriculture,...) ont travaillé sur l'élaboration **d'un Plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin du Roubion-Jabron et la plaine de la Valdaine**. Celui-ci a été approuvé en Comité rivière le 12 mai 2016. Les actions prévues seront inscrites dans le contrat de rivière.

En ce qui concerne **le bassin de la Riaille**, l'étude confirme la faiblesse des ressources naturelles en étiage. Par ailleurs, la définition **des volumes prélevables n'a pu être déterminée**. La ressource est essentiellement sollicitée en tête de bassin pour l'usage AEP par les communes d'Allan et Malataverne.

13 Ressource stratégique pour l'eau potable

Dans le cadre de l'étude volume prélevable Roubion-Jabron-plaine de Valdaine, **deux zones stratégiques de sauvegarde pour l'alimentation en potable actuelle et future des populations** ont été déterminées sur la masse d'eau FRDG327 :

- **La Zone Stratégique des Reynières** qui concerne les masses d'eau superficielles de l'eau de l'Ancelle et la masse d'eau du Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle (FRDR430 et FRDR431),
- **La zone stratégique rive droite du Roubion sur Bonlieu sur Roubion/Cléon** qui concerne la masse d'eau superficielle du Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle (FRDR431) dont l'aquifère présente un **intérêt potentiel** pour l'alimentation en eau potable.

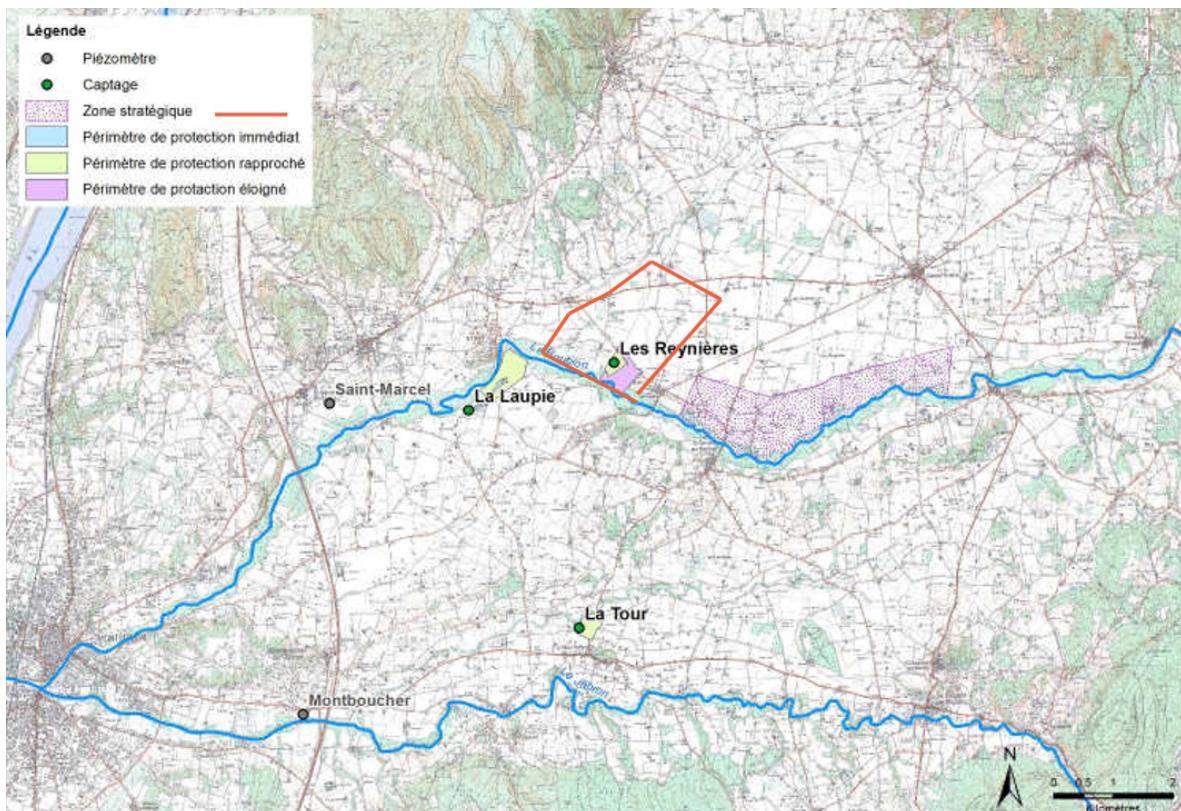


Figure 18 : Zones stratégiques de sauvegarde pour l'eau potable sur la masse d'eau FRDG327
 (Source : EVP Roubion, Jabron et alluvions de la plaine de Valdaine – AERMC – 2010-2013)

14 Mise en œuvre de la Directive Inondation

- La Directive Inondation

La « **Directive Inondation** » (Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007) a pour objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives des différents types d'inondations. Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence, pour le territoire, le district appelé « bassin Rhône Méditerranée ».

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants : 1. L'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010. 2. Le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

- **National** ;
- **District hydrographique** (ici le bassin Rhône-Méditerranée) ;
- **Territoire à Risques Importants d'inondation** (TRI, ici le TRI de Montélimar).

Au niveau national, la **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI)** définit les ambitions de l'Etat français pour répondre aux attentes de la Directive Inondation concernant la réduction des conséquences négatives suite à une inondation.

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- élabore une **Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)**,
- sélectionne des **Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI)** sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI,
- élabore des cartes des **surfaces inondables et des risques d'inondation**,
- élabore un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** sur le district.

Au niveau du bassin Rhône méditerranée Corse, **31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) dont le TRI Montélimar**, ont été identifiés par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 12 décembre 2012.

L'identification des TRI obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. Les TRI font l'objet :

- d'une cartographie des risques pour les phénomènes d'inondations caractérisant le territoire ;
- de l'élaboration de **stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** à l'échelle des bassins versants potentiellement concernés dont les objectifs et le périmètre sont identifiés.

L'ensemble de ces étapes est révisé tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

- **Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)**

Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est l'outil de mise en œuvre de la Directive Inondation. Le PGRI a vocation à encadrer et optimiser les outils actuels existants (PPRI, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues,...). Il définit les actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, avec une vision priorisée pour les TRI. La mise en œuvre des actions priorisées du PGRI pour les TRI s'appuiera sur des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le contenu de ces stratégies doit être élaboré de manière concertée avec les acteurs locaux du TRI et arrêté pour chacune d'elles par les préfets de départements concernés d'ici la fin 2016.

Les 5 grands thèmes complémentaires du PGRI pour protéger les biens et les personnes contre les inondations sont les suivants :

- Respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation,
- Gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Amélioration de la résilience des territoires exposés,
- Organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation (GEMAPI),
- Développement et partage de la connaissance.

Le PGRI intègre les orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) concernant les inondations.

- **Le TRI de Montélimar**

Le type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI) est **le débordement du fleuve Rhône et des cours d'eau Roubion et Jabron**.

Le périmètre du **TRI Montélimar** est constitué de **14 communes** autour de Montélimar (dont 5 en rive droite du Rhône dans le département Ardèche).

Le bassin Roubion-Jabron-Riaille est identifié comme sous bassin-versant du SDAGE Rhône-Méditerranée concerné par une stratégie locale (périmètres de réflexion) mais aussi sur lequel les enjeux de lutte contre les inondations du territoire convergent fortement avec les enjeux de restauration physique (Cf. carte 8A SDAGE 2016-2021).

A ce jour, la cartographie de l'aléa inondation telle qu'elle est présentée dans le TRI ne tient pas compte des crues du Roubion et Jabron. La cartographie des études hydrauliques existantes sur le Roubion et Jabron, jugée trop ancienne et non exploitable, n'a pas été intégrée.

Toutefois, la DDT a lancé en 2015 une étude hydraulique en vue d'instaurer ou de réviser des PPRI sur les communes du bassin versant Roubion Jabron. Cette étude permettra de disposer très prochainement de la cartographie des surfaces inondables pour des évènements fréquents rares et exceptionnels.

- **Les stratégies Locales de Gestion du Risque inondation du TRI DE Montélimar**

A l'échelle de chacun des TRI, et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie), une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) de manière concertée par les acteurs locaux sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate.

Les SLGRI nécessitent un engagement des acteurs locaux pour leur élaboration s'appuyant notamment sur un partage des responsabilités, le maintien d'une solidarité amontaval face aux risques et la recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques. Le contenu des SLGRI doit être arrêté par les préfets de départements concernés d'ici à fin 2016.

Deux stratégies locales sont en cours d'élaboration afin de gérer les risques à l'échelle du TRI Montélimar :

- **SLGRI Rhône** : son périmètre comprend les communes situées deux rives du Rhône de l'aval de la confluence de la Drôme jusqu'au défilé de Viviers ;
- **SLGRI Roubion-Jabron** : son périmètre comprend 57 communes qui s'étendent sur le bassin Roubion-Jabron et correspondant au périmètre du contrat de rivière.

Les stratégies locales doivent permettre à la fois de conforter et d'accentuer la dynamique locale portée principalement par les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires mobilisés dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), ou via les Contrats de Rivières portés par les syndicats de rivières concernés.

Les objectifs des SLGRI sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée :

Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Choisir l'outil de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable le plus adapté à chaque commune et définir ses modalités d'application pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 1.2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation
- 1.3 Réduire la vulnérabilité des réseaux structurants et des activités

Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Préserver les zones naturelles d'expansion des crues

2.2. Gérer les ouvrages de protection contre les crues

Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte
- 3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- 3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information
- 3.4 Faciliter le retour à la normale

Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Faire émerger une gouvernance unique à l'échelle du TRI
- 4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques

- **Pilotage et suivi de la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin**

Afin de permettre aux parties prenantes associées aux côtés de l'État de participer à la mise en œuvre de la Directive Inondation, le préfet coordonnateur de bassin a mis en place une gouvernance spécifique pour suivre la politique de prévention et de gestion des risques d'inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Cette gouvernance doit être unifiée en termes d'instance de concertation et de portage à l'échelle du bassin versant.

- Pour **SLGRI Rhône**, l'animation et le portage est assurée par la **CAMA** aux côtés de la DREAL et de la DDT.
- Pour la **SLGRI Roubion-Jabron**, le **SMBRJ** et la **CAMA** co-animent la procédure avec l'appui de la DDT. Il est prévu à terme de s'appuyer sur les instances de concertation mis en place dans le cadre du Comité de rivière (commission inondation).

Ces stratégies locales ont été approuvée fin 2016.

15 La GEMAPI

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Afin de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, **la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales**. Demain, ces travaux seront en effet exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

En effet, **la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république**

(NOTRe) adoptée le 7 août 2015 attribue à compter du 1er janvier 2018 aux communes une nouvelle compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les « missions » relatives à la GEMAPI sont définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,**
- 3° - Approvisionnement en eau ;
- 4° - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° - Défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 6° - Lutte contre la pollution ;
- 7° - Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° - Protection/restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que formations boisées riveraines ;**
- 9° - Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° - Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Cette compétence GEMAPI est transférée de droit aux EPCI-FP (communautés de communes, communautés d'agglomération, communauté urbaines et métropoles).

Les communes et leurs EPCI FP peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants hydrographiques, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- Des syndicats mixte de rivières « classique », tel qu'il en existe aujourd'hui sur de nombreux bassins versants ;
- Des Etablissements Publics d'aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) : structure de gestion à l'échelle des bassins versants nouvellement créée par la loi ;
- Des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Par ailleurs, la loi crée la possibilité pour les EPCI-FP d'instaurer une taxe dite « taxe GEMAPI » dédiée à cette compétence.

Le SDAGE et le PGRI 2016-2021, comprennent des orientations fortes pour accompagner la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI. Ils demandent explicitement que la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations soit structurée à l'échelle des bassins versants et encouragent la création d'EPTB et d'EPAGE.

La structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants est en effet un élément essentiel de la mise en œuvre du SDAGE, de son programme de mesures et du PGRI. Elle vise, d'une part, à porter l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, SLGRI, PGRE, contrats de milieux) et, d'autre part, à réaliser les études et travaux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Aussi, en s'appuyant sur l'article L. 211-7 du code de l'environnement et sur la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le SDAGE énonce les principes suivants :

- Les compétences d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, visées au 12°) du I de l'article L.211-7 du code de

l'environnement, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, relative à la mise en œuvre des alinéas 1°), 2°), 5°) et 8°) du I même article, doivent être assurées à l'échelle des bassins versants. Les collectivités locales sont invitées à se structurer en syndicats mixtes à cette fin ;

- Les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations doivent, autant que possible, être assurées de manière conjointe. L'application de ce principe général est particulièrement recommandée pour les secteurs sur lesquels des enjeux forts de restauration des milieux et de prévention des inondations existent et rendent nécessaire une synergie entre ces actions ;
- Les compétences actuellement exercées par les structures de gestion de l'eau par bassin versant, notamment pour l'animation des instances de concertation (commissions locales de l'eau, comité de rivière) et la réalisation d'études et de travaux, doivent être prise en compte dans l'évolution des syndicats afin de ne pas ralentir la mise en œuvre du programme de mesures ;
- L'articulation des compétences entre les syndicats de bassins versants et les EPCI-FP doit être assurée afin que les travaux nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE, du programme de mesures et de la directive inondation soient tous portés par une maîtrise d'ouvrage adaptée, opérationnelle et efficace ;
- L'organisation géographique et la taille des syndicats doivent être adaptées à la nature et l'ampleur des actions à mener afin de disposer des compétences techniques et administratives nécessaires et d'une assise financière suffisante. A cette fin, la réduction du nombre de syndicats mixtes, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes doit être recherchée.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Dans le nouveau SDCI de la Drôme arrêté en mars 2016, le SMBRJ a été identifié comme structure cohérente (territoire et compétences actuelles) pour porter la compétence GEMAPI. Il est aussi pressenti pour être un futur Etablissement Public d'Aménagement de Gestions des Eaux sur le bassin versant.

Sur ces bases, le SMBRJ a engagé dès 2015 des discussions avec les principaux EPCI concernés (CAMA, CCDB, CCVD) pour préparer la mise en œuvre de la GEMAPI qui sera effective au 1^{er} janvier 2018.

Les décisions politiques seront prises courant 2017 mais il est aujourd'hui vraisemblable que l'entièr totalité de la compétence GEMAPI soit transférée SMBRJ.

Afin de préparer dans les meilleures conditions ce transfert, le SMBRJ a missionné un prestataire pour l'assister dans la préparation des nouveaux statuts qui sera réalisée de concert avec les EPCI concernées. Des réunions d'informations à destination des EPCI et communes du bassin versant afin de présenter de manière détaillée la compétence et en expliquer les tenants et les aboutissants. Une première réunion s'est tenue le 4 juillet dernier.

PARTIE 3. ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1 Qualité des eaux superficielles et souterraines

1.1 DIAGNOSTIC

La Directive Cadre sur l'Eau impose de mettre en place **des programmes de surveillance** permettant de connaître l'état des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation, de façon à orienter puis évaluer **les actions à mettre en œuvre pour que ces milieux atteignent le bon état**. En fonction du risque identifié de non-respect des objectifs environnementaux de la DCE, différents types de réseau, correspondant aux niveaux de contrôle, ont été mis en place sur les cours d'eau :

- un **réseau de contrôle de surveillance** qui doit permettre d'évaluer l'état général des eaux à l'échelle de chaque district et son évolution à long terme. Ce réseau est pérenne et est constitué de sites d'évaluation, localisés sur des masses d'eau représentatives de la diversité des situations rencontrées sur chaque district.
- un **contrôle opérationnel** dont l'objectif est d'établir l'état des masses d'eau superficielles identifiées comme risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux et d'évaluer les changements de l'état de ces masses d'eau suite aux actions mises en place dans le cadre du programme de mesures. Le contrôle opérationnel consiste en la surveillance des seuls paramètres à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau.

Le **programme de surveillance des cours d'eau** est composé du réseau de contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel.

Le bassin Roubion Jabron Riaille est suivi dans le cadre de la DCE au niveau de **7 stations** pour les eaux superficielles :

- **4 stations sur le Roubion** (2 stations CO, 1 stations RCS/CO et 1 station RCS/CO/RCE),
- **2 stations sur le Jabron** (1 stations CO et 1 station RCS/CO/RCE),
- **1 station sur l'Ancelle** (station CO).

1.1.1 Etat écologique et chimique des masses d'eau au sens de la DCE

→Les masses d'eau superficielles

Le tableau suivant présente l'**état des masses d'eau superficielles du bassin**. Ces données ont été extraites des informations de référence d'état des milieux² du SDAGE 2016-2021. L'état écologique et l'état chimique ont été définis selon l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement.

² Année de référence des données 2013

Sur les **18 masses d'eau superficielles** du périmètre du Contrat de rivière :

- **8 masses d'eau** présentent un état ou un potentiel écologique qualifié de « **bon** »,
- **9 masses d'eau** présentent un état ou un potentiel écologique « **moyen** »
- **1 masse d'eau** présente en état écologique « **médiocre** »

A noter que l'état écologique a été déterminé **sur 5 masses d'eau**, La Bine, le Soubrier, le R. du fau, Le Leyne et le R. de Lorette, à partir des pressions connues à l'origine du Risque de Non Atteinte des Objectifs de bon Etat. Le niveau de confiance est logiquement faible dans la détermination de l'état écologique (absence données ou données non exploitables sur la qualité des eaux).

L'état chimique est quant à lui, qualifié de « **bon** » sur les **18 masses d'eau** du bassin avec toutefois un niveau de confiance moyen à faible pour l'ensemble des masses d'eau, à l'exception des 3 masses d'eau concernées par une station du RCS.

Code la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nature de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Niveau de confiance de l'état écologique	Origine des données	Etat de la Qualité biologique	Paramètre déclassant état biologique	Etat de la qualité physico-chimique	Paramètre déclassant de l'état physico-chimique	Etat chimique	Niveau de confiance de l'état chimique
FRDR10241	ruisseau le manson	MEN	Médiocre	Moyen	CMP	Médiocre	invertébrés	Moyen	Nitrates	Bon	Moyen
FRDR10264	ruisseau le fau	MEN	Moyen	Faible	PRES (pressions RNAOE)					Bon	Moyen
FRDR10266	ruisseau de citelles	MEN	Bon	Elevé	CMP	Bon		Bon		Bon	Moyen
FRDR10328	rivière la bine	MEN	Bon	Faible	PRES (pressions RNAOE)					Bon	Moyen
FRDR10638	ruisseau la raille	MEN	Moyen	Elevé	CMP	Moyen	invertébrés	bon		Bon	Moyen
FRDR10850	ruisseau le vermenon	MEN	Bon	Moyen	CMP	Bon		Bon		Bon	Moyen
FRDR11250	rivière le soubrier	MEN	Bon	Faible	PRES					Bon	Moyen
FRDR11516	rivière la vèbre	MEN	Bon	Elevé	DCE (REF)	Bon		Bon		Bon	Moyen
FRDR11544	ruisseau le leyne	MEN	Moyen	Faible	PRES (pressions RNAOE)					Bon	Moyen
FRDR11777	ruisseau de lorette	MEN	Moyen	Faible	PRES (pressions RNAOE)					Bon	Moyen
FRDR12116	rivière la rimandoule	MEN	Moyen	Moyen	CMP	Moyen	invertébrés	Bon		Bon	Moyen
FRDR428a	Le Roubion du Jabron au Rhône	MEFM	Bon	Elevé	DCE (CO)	Bon		Bon		Bon	Faible
FRDR428b	Le Roubion de l'Ancelle au Jabron	MEFM	Moyen	Elevé	DCE (RCS, CO, RCE)	Bon		Bon		Bon	Elevé
FRDR429a	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion	MEN	Bon	Elevé	DCE (RCS, CO, RCE)	Bon		Bon		Bon	Elevé
FRDR429b	Le Jabron de sa source à Souspierre	MEN	Bon	Elevé	DCE (CO)	Bon		Bon		Bon	Moyen
FRDR430	L'Ancelle	MEN	Moyen	Elevé	DCE (CO)	Moyen	invertébrés, diatomées	Moyen	Nitrates	Bon	Faible
FRDR431	Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	MEN	Moyen	Elevé	DCE (CO)	Bon		Mauvais	Phosphore total, Phosphates	Bon	Moyen
FRDR432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	MEN	Moyen	Elevé	DCE (RCS, CO)	Moyen	poissons	Bon		Bon	Elevé

Figure 19 : Etat chimique et écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant

→Les masses d'eau souterraines

Le tableau ci-dessous présente l'état des 7 masses d'eau souterraines qui concernent pour tout ou partie le bassin versant. Ces données ont été extraites des informations de référence d'état des milieux du SDAGE 2016-2021.

Code la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Niveau de confiance de l'état chimique	qualité globale dégradée	Pollants substances dangereuses groupe du paramètre	Libellé du paramètre
FRDG127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Bon	Moyen			
FRDG176	Calcaires barrémico-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine	Bon	Moyen			
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	Médiocre	Moyen	X	PHYTOSANITAIRES	Déisopropyl-déséthyl-atrazine, S-Métolachlore
FRDG381	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère	Bon	Moyen			
FRDG527	Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron	Bon	Elevé			
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	Bon	Elevé			
FRDG533	Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat	Bon	Elevé			

Figure 20 : Etat chimique des masses d'eau souterraines du bassin versant

Sur les 7 masses d'eau qui concernent le bassin, seule la masse d'eau souterraine « alluvions du Roubion et du Jabron - plaine de la Valdaine » (FRDG327) présente une qualité médiocre (niveau de confiance moyen). Ce classement est justifié par des contaminations par les phytosanitaires.

1.1.2 Analyse détaillée des résultats de la qualité des eaux en 2013

Dans le cadre des études préalables au contrat de rivière, des campagnes d'analyses sur les cours d'eau principaux du bassin versant ont été réalisées durant l'année 2013 afin d'établir « l'état zéro avant contrat » (Etude préalable « Etat de la qualité des eaux des bassins Roubion, Jabron, Riaille - Construction du Contrat de rivière » – groupement TEREO/AGRESTIS).

L'objectif de cette étude était également d'améliorer les connaissances sur les contaminations par les phytosanitaires des cours d'eau du bassin et d'établir un diagnostic précis des pressions polluantes s'y exerçant, plus particulièrement en ce qui concerne les pressions d'origine agricole. Une analyse spécifique de la vulnérabilité des sols au transfert vers les eaux superficielles et souterraines (diagnostic AQUAVALLEE® - ARVALIS)

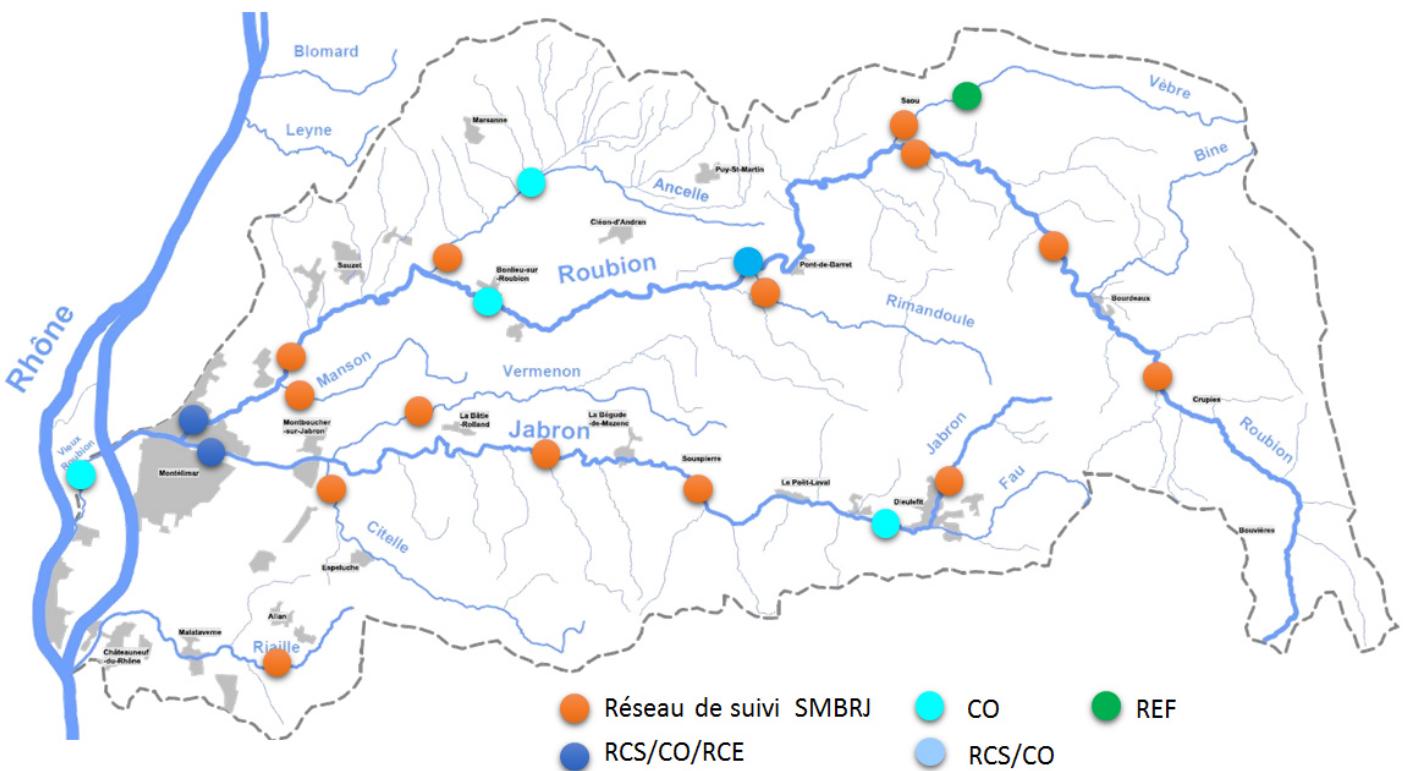


Figure 21 : Réseau de suivi de la qualité de l'eau en 2013

→ Qualité des eaux superficielles

Physico-chimie et biologie

Dans l'ensemble, on constate peu de perturbations marquées au niveau physico-chimique. Toutefois, les teneurs en nitrates sont élevées (entre 30 et 60 mg/l) significatives sur l'Ancelle, le Manson et le Vermenon (déclassantes sur le Manson et l'Ancelle). Ces teneurs importantes peuvent s'expliquer par une pluviométrie anormalement élevée fin 2012 et durant l'année 2013 entraînant un important lessivage des sols. Des concentrations significatives en orthophosphates et/ou phosphore total sont également relevées sur le Jabron à Souspierre, le Jabron en aval de la Bégude-de-Mazenc, le Roubion à Bonlieu, le Vermenon et la Riaille. Celles-ci sont déclassantes sur le Roubion à Bonlieu. En ce qui concerne l'ammonium, des concentrations significatives (non déclassantes) sont mesurées sur la Vèbre en aval de Saoû, sur le Jabron à Souspierre, le Jabron en aval de la Bégude-de-Mazenc et la Citelle.

Les Indices Biologiques confirment la dégradation des milieux vers l'aval. Ils sont déclassants pour l'Ancelle, le Vermenon, la Rimandoule (en lien avec des débits très faibles), le Roubion, la Riaille et très déclassants pour le Manson.

Etat des contaminations par les produits phytosanitaires

Les analyses phytosanitaires réalisées montrent des concentrations faibles à modérées (4 stations dans un état moyen) sauf sur l'Ancelle à Marsanne où l'on relève des concentrations importantes.

Une réelle pression phytosanitaire s'exerce sur le bassin puisque **41 molécules différentes ont été détectées sur l'ensemble du bassin**. Si le bassin versant amont du Roubion semble préservé de toute altération de la qualité des eaux par les produits phytosanitaires, la pression liée à l'utilisation de ces produits est **nette sur l'Ancelle**, dont les effets se font sentir sur le Roubion en aval de la confluence avec 11 molécules communes, ainsi que sur **le Vermenon, la Riaille, le Manson et le Jabron en aval de Dieulefit jusqu'à sa confluence avec le Roubion** avec des sources de pollution régulières.

Les produits phytosanitaires les plus fréquemment rencontrés sont le **glyphosate et son métabolite l'AMPA, le métolachlore et le bentazone**.

On retrouve également **5 molécules interdites** : le **2-6 dichlorobenzamide, la terbutylazine, le DNOC, le métolachlore et l'acétolachlore**.

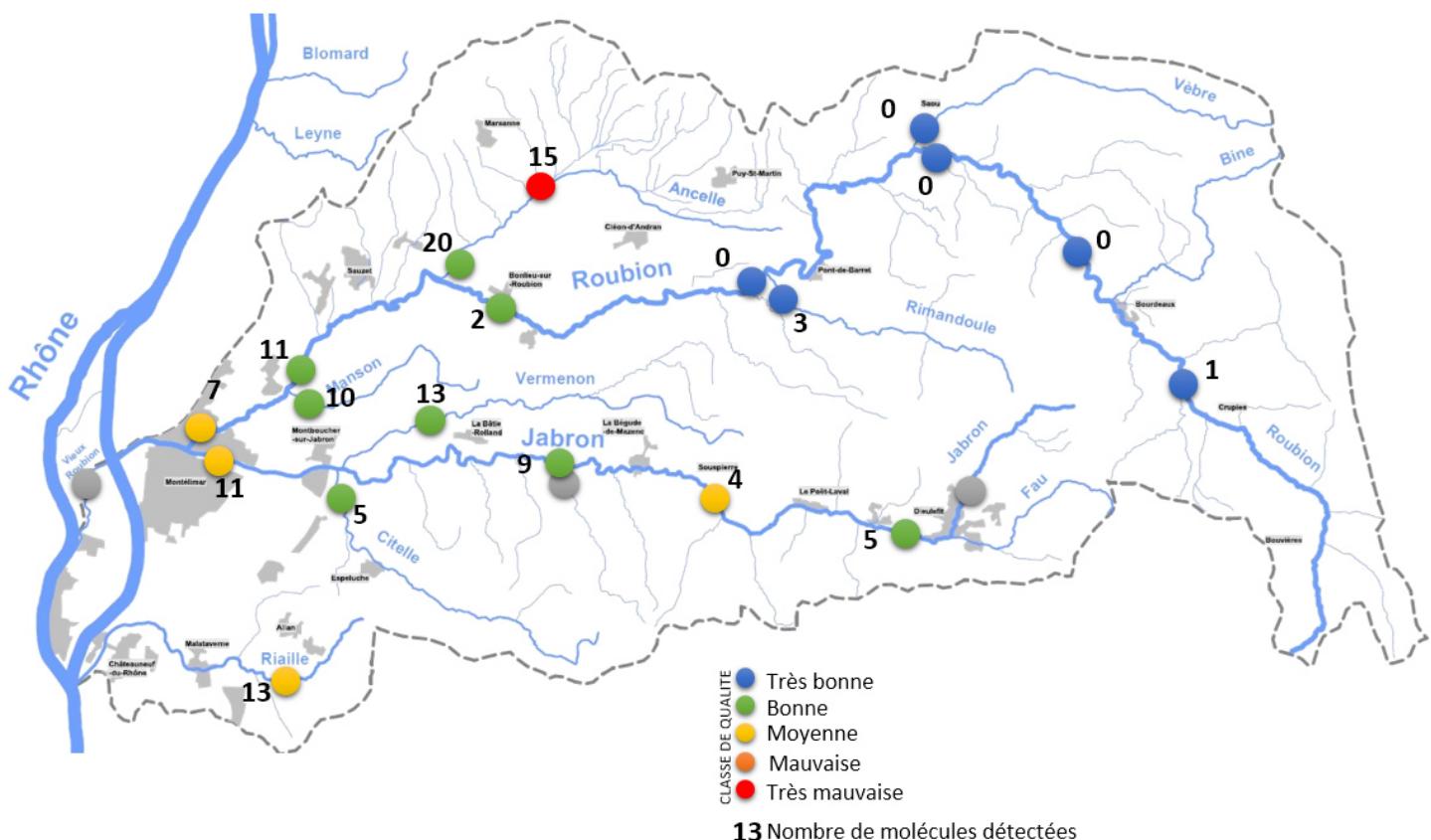


Figure 22 : Contamination par les phytosanitaires des eaux superficielles du bassin versant en 2013³

→ Qualité des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines est dégradée sur la partie aval du bassin. La masse souterraine FRDG 327 Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine fait l'objet d'un report pour 2027 de ses objectifs de bon état.

Une **pollution chronique par les pesticides** est observée sur le **captage de la Tour à la Bâtie Rolland** (Atrazine deisopropyl désethyl, Métolachlore et la Spiroxamine retrouvée en 2013).

³ Classe de qualité déterminée selon le SEQ eau V2 (2003)

La qualité des eaux est dégradée par les nitrates pour le captage des Reynières à Bonlieu sur Roubion (30 à 50mg/L) mais aussi pour **le captage de la Tour** (concentrations supérieures à 50mg /L). Ces deux ressources sont inscrites à la liste des captages prioritaires dans le SDAGE 2016-2021.

1.1.3 Analyse des pressions polluantes

→ Pollution domestiques

Au regard des résultats de la qualité des eaux en 2013, **les pressions liées aux pollutions domestiques apparaissent comme peu impactantes**. En effet, seul le rejet de l'**unité d'épuration de Le Poët-Laval/Dieulefit** semble se faire ressentir sur le Jabron jusqu'à La Bégude de Mazenc (concentrations à Soubrié en nitrites et orthophosphates significatives mais non déclassantes). On note aussi **des apports de nutriments**, n'entrant pas d'altération de la qualité des eaux sur la Vèbre, la **Rimandoule, le Roubion à Bonlieu-sur-Roubion, le Vermenon et la Riaille**.

Toutefois, l'année 2013 ayant été particulièrement humide et fraîche (pluviométrie supérieure à la moyenne), **les résultats observés sont donc probablement à nuancer**. 11 unités de traitement ont fait l'objet de constats **de dysfonctionnements** sur les 33 qui sont recensées sur le territoire (surcharge estivale, traitement moyen à défaillant,...). Des problèmes sur **les réseaux de collecte** sont également connus (La Laupie, Puygiron,...).

Il faut noter que de nombreux travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement ont été réalisés ces dernières années ou sont prévus à court et moyen terme par les collectivités, notamment sur les communes de l'Agglomération de Montélimar (travaux de raccordement des communes sur Sauzet et Saint Marcel à la STEP de Montélimar réalisé en 2015, nouvelle unité de traitement de Saint Gervais sur Roubion en construction). Ces **efforts d'amélioration en matière d'assainissement doivent se poursuivre** compte tenu de la **faiblesse hydrologique des cours d'eau du bassin** à l'étiage qui les rend particulièrement sensibles aux moindres pressions polluantes.

→ Pollution industrielle

A l'échelle du bassin, **les pressions industrielles apparaissent comme négligeables** sur le territoire avec 9 rejets recensés, dont seulement 4 sur le réseau hydrographique étudié (2 sur la Riaille et 2 sur le Roubion dont l'Hôpital de Montélimar).

Par ailleurs, les investigations menées dans le cadre du suivi de la qualité 2013 n'ont pas permis de conclure que le bassin est indemne de toute pollution d'origine industrielle (pas de recherche des micropolluants hors phytosanitaires dans le cadre des campagnes de mesure de la qualité des eaux).

→ Pollution diffuse agricole (N, P et phytosanitaires)

Dans le cadre de l'étude qualité des eaux, **un diagnostic agricole complet** a été réalisé. Il a permis de dresser un état des lieux des pratiques, de préciser les filières et les itinéraires cultureaux et de **quantifier les niveaux de pressions agricoles** sur le territoire. **Une analyse de la vulnérabilité des**

sols au transfert vers les eaux superficielles et souterraines a été menée sur la partie aval du bassin (diagnostic AQUAVALLEE).

Ainsi, le bassin versant Roubion-Jabron-Riaille s'organise en **deux grands systèmes agricoles distincts**.

Les **zones de montagne à l'Est** en tête de bassin sont tournées vers **la polyculture et l'élevage extensif (ovins, caprins et volailles)**. La SAU est composée principalement de prairies temporaires et permanentes (40 à 90% selon les secteurs).

La plaine alluviale de la Valdaine à l'ouest, correspondant au Jabron aval, au Roubion aval et leurs affluents ainsi que la Riaille, est orientée vers **la grande culture intensive des céréales et des oléo protéagineux** (80% de la SAU) grâce notamment au réseau d'irrigation. La filière de multiplication de semences est particulièrement développée sur cette zone et permet la production de culture à forte rentabilité économique. Elle comprend également des unités d'élevage (ovins et de volailles). A noter qu'à l'approche de Montélimar sur le bassin de la Riaille, on rencontre également d'autres types de cultures telles que de la vigne, l'arboriculture ainsi qu'un peu de maraîchage.

La pression agricole est donc importante dans la plaine alluviale du Roubion et du Jabron.

Cette partie du territoire est également caractérisée par **un risque important de transfert des polluants puisque seulement 11.3 % de la SAU ne présente pas de risque**. Plusieurs modes de transfert peuvent être observés « en cascade » : ruissellement de surface vers des fossés et rus, ruissellement de surface vers des zones hydromorphes et vers des zones d'infiltration rapide.

Trois secteurs prioritaires, tous inclus dans la masse d'eau souterraine « FRDG 327 Alluvions de la plaine de la Valdaine » ressortent de ce diagnostic :

- **Le secteur du bassin de l'Ancelle/plaine des Andrans.** Il concerne les masses d'eau superficielles de l'Ancelle (**FRDR430**) et du R. de Lorette (**FRDR11777**). L'ancelle est particulièrement dégradée par les nitrates (40 à 67 mg/L) et les phytosanitaires (20 molécules différentes recensées). Elle impacte sensiblement la qualité des eaux du Roubion, de l'Ancelle au Jabron (FRDR428b) car celle-ci assure notamment l'essentiel des débits en période d'étiage. Il comprend l'**aire d'alimentation du puits des Reynières, captage classé prioritaire au titre du SDAGE pour la problématique nitrate**.
- **Le sous bassin du Vermenon** qui inclue l'**aire d'alimentation du captage de la Tour sur la Bâtie Rolland (captage prioritaire et captage Grenelle)** qui rencontre des problèmes de dégradations importantes par les **nitrates et les pesticides**.
- **Le sous bassin du Manson** dont l'**occupation du sol est quasi exclusivement agricole présente une qualité particulièrement dégradée (état écologique médiocre)**. Cette masse d'eau contribue à la dégradation de la masse d'eau du Roubion, de l'Ancelle au Jabron (FRDR428b).

Toutes ces masses d'eau superficielles excepté le Vermenon font l'objet de reports du bon état pour 2021 ou 2027 dans le SDAGE.

→ Pollution par les produits phytosanitaires hors usage agricole

L'analyse des pratiques des gestionnaires d'infrastructure (enquête auprès de l'ASF, du Conseil Départemental de la Drôme et de la SNCF) a permis de déterminer que le risque de pollution lié à l'entretien des voiries peut être considéré comme plutôt faible et surtout potentiellement localisé en fonction du sol et de la dynamique de transfert. La quantité de produit utilisée tend à diminuer ; la baisse est significative depuis 2003.

En ce qui concerne les pratiques des entretiens des espaces verts communaux, l'enquête réalisée auprès des communes a permis d'identifier près de 170 ha (zones récréatives/sportives, cimetières, jardins publics, ...) entretenus par les communes dont 57 % par Montélimar, 33% par les communes périurbaines, 10% par les communes rurales et 300 km de voiries. La réglementation interdisant prochainement l'utilisation de produits phytosanitaires, un accompagnement, notamment pour les communes les plus petites, semble indispensable.

1.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

1.2.1 Poursuivre la réduction des pollutions domestiques

L'assainissement collectif fonctionne globalement de manière correcte sur le bassin versant mais les actions dans ce domaine doivent se poursuivre. L'objectif sera de traiter pendant la durée du contrat les « points noirs » existants au niveau des réseaux et des systèmes de traitement mis en évidence lors des campagnes d'analyse de 2013 ou bien recensés par les contrôles du SATESE (dysfonctionnement des unités de traitement, surcharge en période estivale, problèmes d'eaux claires parasites,...). Les actions qui seront engagées en matière d'assainissement collectif sont les suivantes :

- Amélioration de la collecte et du traitement de Châteauneuf du Rhône, Charols, La Laupie
- Etude diagnostic du système d'assainissement de Puygiron et de Cléon d'Andran
- Amélioration de la collecte et du traitement de Dieulefit - Le Poët Laval
- Amélioration du traitement de Bourdeaux

1.2.2 Lutter contre les pollutions d'origine agricole (N, P et produits phytosanitaires)

La pollution diffuse agricole participe fortement à la dégradation importante de la qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines de la partie aval du bassin. Pour permettre un retour à un bon état sur ces masses d'eau et sécuriser la ressource en eau potable sur ce territoire en déficit quantitatif, les actions doivent viser à :

- Réduire les apports en intrants azotés et phytosanitaires
- Initier des démarches de modification des pratiques
- Maîtriser et/ou réduire des transferts vers les eaux superficielles et souterraines

- **Sécuriser la manipulation des produits**
- **Améliorer la gestion des effluents d'élevage**

L'essentiel des actions qui seront menées au niveau agricole dans le contrat de rivière se situe dans la plaine de la Valdaine, sur les trois secteurs à enjeux identifiés : **L'Ancelle/plaine des Andrans, le bassin Vermenon** (tous deux concernés par des captages prioritaires) **et le bassin du Manson.**

Actuellement, plusieurs procédures, démarches ou initiatives sont en cours d'élaboration et/ou de démarrage sur ces zones prioritaires et proposent des actions visant les objectifs cités en matière de lutte contre les pollutions diffuses. Ces actions sont proposées dans le contrat de rivière.

C'est le cas pour le PAEC du bassin de Montélimar porté par la CCDB et Montélimar Agglomération. Il propose la mise en œuvre d'actions de lutte contre les pollutions agricoles sur deux Zones Interventions Prioritaires (ZIP) :

- **La ZIP « Restauration de la qualité des eaux de captage (les Reynières) et des eaux superficielles sur le secteur de l'Ancelle »** qui inclut les périmètres de protection et les 2 zones de sauvegardes de la masse d'eau FRDG381.
- **La ZIP « Restauration de la qualité des eaux de captage (la Tour) et des eaux superficielles sur le secteur du Vermenon »** inclut les périmètres de protection et la ZAR du captage.

Le choix de ces ZIP a été réalisé sur la base des conclusions de l'étude qualité des eaux, en ciblant les captages prioritaires. Elles comprennent les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) suivantes :

- **La MAEC « couvert pérenne » (objectif : 36ha)** : l'implantation de couvert, de bandes enherbées élargies le long des fossés et des cours d'eau qui répondent aux risques de transfert vers les eaux superficielles et souterraines
- **La MAEC « utilisation du biocontrôle » (objectif : 330 ha)** cette mesure de lutte biologique permet de répondre aux objectifs de réduction des traitements phytosanitaires,
- **La MAEC « Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes » (objectif : 6ha)** : cette mesure spécifique à la viticulture ne concerne que la ZIP du Vermenon qui répond aux objectifs de réduction des produits phytosanitaires.

Proposées à la contractualisation aux exploitants en 2016 et 2017 (animation conduite par la CCDB et Montélimar Agglomération et la Chambre d'agriculture), ces mesures seront inscrites dans le contrat.

La Communauté d'Agglomération de Montélimar l'Agglomération a initié la mise en œuvre d'un programme agricole sur son territoire. Ce programme prévoit notamment une animation spécifique afin d'encourager les agriculteurs à construire des aires de lavage, de remplissage et de traitement des effluents phytosanitaires. Elle va également lancer une étude d'opportunité autour d'équipements relatifs aux systèmes de guidage automatisés qui, associés à un outil de pilotage de la fertilisation, permettrait une meilleure gestion et une diminution des apports azotées sur les parcelles.

La Fédération de Chasse de la Drôme, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, est à l'initiative d'une opération pilote intitulée « **CIPAN-biodiversité** » engagée en 2015. Celle-ci consiste à fournir aux agriculteurs un mélange de semences diversifiées pour leur CIPAN, plus favorable à la faune et aux sols qu'un CIPAN classique de type « moutarde ». **La condition pour les agriculteurs est le maintien du couvert au-delà des périodes réglementaires** (les couverts sont maintenus deux mois de plus, jusqu'en février). Cette opération a été initiée sur quelques communes de la plaine de la Valdaine (44ha contractualisé en 2015, 186 ha en 2016). **Dans le cadre du contrat de rivière, cette opération serait développée sur les zones prioritaires du bassin Vermenon, de l'Ancelle et du Manson.** Les objectifs seraient d'atteindre les **200ha de « CIPAN prolongé biodiversité » sur ces zones**. Elle permettrait **d'augmenter la période de couverture des sols en période de transfert** sur ces zones à risque.

Dans le cadre du plan de gestion du SMBRJ (cf. Partie milieux naturels riverains - volet B2 du contrat) des opérations de recréation de ripisylve sont programmées sur **le Manson, le Vermenon, de l'Ancelle et leurs chevelus**. Elles participeront grandement à la limitation du transfert vers les eaux superficielles ainsi qu'au piégeage des nutriments en excès.

Une **action spécifique sera développée durant le contrat de rivière pour améliorer la gestion des effluents agricoles** (diagnostic, accompagnement technique et animation) et notamment sur la question **du stockage des effluents d'élevage au champ** qui, bien qu'elle respecte les distances réglementaires, peuvent s'avérer problématique sur zone à risque de ruissellement, notamment en période d'étiage, lors des orages estivaux.

Pour l'ensemble de ce volet agricole, sur la base de la démarche partenariale déjà initiée avec l'ensemble des acteurs cités (CAMA, CCDB, chambre d'agriculture,...), un **travail de communication, sensibilisation aux pratiques et techniques alternatives moins consommatrices d'intrants sera engagé**. L'objectif sera de mutualiser ces actions d'animation, de communication et de sensibilisation pour gagner en efficacité et en lisibilité vis-à-vis des agriculteurs.

Enfin, la démarche réglementaire de protection de l'Aire Alimentation du Captage Prioritaire de la Tour (Ville de Montélimar) actuellement en cours sera poursuivie. **La démarche de protection des AAC Prioritaires du puits des Reynières** (SIEBR), nouvellement inscrit dans la liste des captages prioritaires du SDAGE, sera engagée dans la première partie du contrat.

1.2.3 Lutter contre les pollutions par les pesticides d'origine non agricole

Durant la durée du contrat, **des actions d'accompagnement des collectivités (notamment les plus petites)** seront entreprises pour les amener vers les changements de pratiques qu'imposera prochainement la réglementation. **Des actions de sensibilisation seront également menées à l'attention des particuliers et jardiniers amateurs.**

1.2.4 Améliorer les connaissances des pressions liées à l'activité industrielle et artisanale

Si l'étude de 2013 a permis de réaliser un diagnostic détaillé des pressions agricoles et de dresser un état des contaminations par les produits phytosanitaire, **aucune mesure des micropolluants hors pesticides n'a été réalisée de manière détaillée**. Afin d'améliorer les connaissances en la matière (contamination éventuelle) et d'identifier les pressions de l'activité industrielle et artisanale, **un diagnostic des pollutions industrielles et artisanales** sera engagé durant la durée du contrat de rivière.

1.2.5 Suivre la qualité de l'eau pour évaluer l'efficacité des actions du contrat

Un **suivi de la qualité des eaux** (physico-chimie, pesticides, hydrobiologie) sera mis en place avec la réalisation d'une campagne 3 ans après le démarrage du contrat et une à la fin du programme d'actions afin de suivre les évolutions de la qualité de l'eau et d'évaluer l'efficacité des actions.

1.3 LIEN AVEC LE PDM 2016-2021 ET ATTEINTE DU BON ETAT

Masses d'eaux concernées par des mesures pollution urbaine hors substances :

- *FRDR428b Le Roubion de l'Ancelle au Jabron (ASS0501)*
- *FRDR429b Le Jabron de sa source à Souspierre (ASS0601)*

- La suppression de la STEP de Saint Marcel-lès-Sauzet réalisée en 2016 (interconnexion des communes de Sauzet et Saint-Marcel-lès-Sauzet à la STEP de Montélimar) répond à la mesure ASS0501 sur la masse d'eau FRDR428b. L'action prévue sur l'unité de traitement de Dieulefit permettra de répondre au PDM et aux objectifs de bon état sur la masse d'eau FRDR429b.
- Par ailleurs les autres mesures prévues en matière d'assainissement (amélioration des unités de traitement existantes et des réseaux de collecte) sur différents points du bassin permettront d'aller au-delà du PDM.

Masses d'eau concernées par des mesures Pollution diffuse par les nutriments

Mesure pour atteindre les objectifs de bon état (AGR0401, AGRO503) :

- *FRDG327 Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine*

Mesures spécifiques du registre des zones protégées - Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (AGR0201, AGR0301, AGR0803) :

- *Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle (FRDR431),*
- *L'Ancelle (FRDR430),*
- *Le Manson (FRDR10241),*
- *Le Vermenon (FRDR10850),*

- **Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine (FRDG327),**
 - **Calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine – (FRDG176),**
 - **Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron - FRDG527,**
 - **Calcaires turoniens du Synclinal de Saou - FRDG127**
 - **Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère – FRDG381**
- Les actions proposées dans le contrat de rivière : MAEC, CIPAN « prolongés », démarche de protection AAC des captages prioritaires, gestion des effluents d'élevage et les actions de sensibilisation aux pratiques moins consommatoires d'intrants répondent aux mesures inscrites au PDM. Toutefois l'efficacité d'une partie de ces actions repose sur la volonté du monde agricole de s'inscrire dans ces démarches.

Masses d'eau concernées par des mesures Pollutions diffuses par les pesticides

Mesure pour atteindre les objectifs de bon état (*AGR0303, AGR0401, AGR0802, COL0201*)

- **FRDR428a Le Roubion du Jabron au Rhône**
 - **FRDG327 Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine**
- Les actions proposées en matière de lutte contre la pollution diffuse d'origine agricole dans le contrat de rivière (MAEC, démarche de protection AAC des captages prioritaires, action de sensibilisation aux pratiques moins consommatoires d'intrants et aux techniques alternatives) ainsi que les mesures de sensibilisation pour les autres utilisateurs (particuliers et collectivités) répondent aux mesures inscrites au PDM. Toutefois l'efficacité d'une partie de ces actions repose sur la volonté de ces acteurs de s'inscrire dans ces démarches.

Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- **FRDG381 Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère (GR0503)**
- Sur la partie du bassin concernée par la masse d'eau souterraine FRDG381, il n'y a pas de captage prioritaire. Cette mesure concerne donc un autre bassin versant.

Amélioration des connaissances :

- **FRDR12116 la Rimandoule**
- Les suivis prévus dans le cadre du contrat de rivière permettront d'améliorer les connaissances sur l'état des pressions s'exerçant sur cette masse d'eau. Elle répond aux objectifs du PDM en la matière.

1.4 QUALITE DES EAUX - SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS SUR LE BASSIN

Volet A1 - Pollution domestique :

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	CODE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
ASSAINISSEMENT DES COMMUNES	Poursuivre la réduction des pollutions domestiques	OOA1-N°1	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la collecte et le traitement sur Châteauneuf du Rhône, Charols, La Laupie → réaliser les diagnostics des systèmes d'assainissement de Puygiron et de Cléon d'Andran → Améliorer la collecte et le traitement de Dieulefit - Le Poët Laval → Améliorer le traitement de Bourdeaux
POLLUTION PAR LES PESTICIDES D'ORIGINE NON AGRICOLE	Lutter contre les pollutions par les pesticides	OOA1-N°2	<p>Accompagner les collectivités vers le «zéro phyto»</p> <p>Sensibiliser les particuliers aux pratiques alternatives</p>
POLLUTION INDUSTRIELLE	Améliorer des connaissances sur les micropolluants	OOA1-N°3	Réaliser un diagnostic des pollutions industrielles et artisanales
CONNAISSANCE ET SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU	Suivre la qualité de l'eau pour évaluer l'efficacité des actions du contrat	OOA1-N°4	<p>Mettre en place un observatoire de l'eau sur le bassin versant</p> <p>Suivi de la qualité des eaux physico-chimie, phytosanitaires, hydrobiologie</p>

Volet A2 - Pollution diffuse agricole :

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	CODE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
POLLUTION DIFFUSE AGRICOLE (N, P et pesticides)	Lutter contre les pollutions d'origines agricoles sur les zones prioritaires	OOA2-N°1	<p>Sur les masses d'eau de l'Ancelle, du Manson et du Vermenon (MAEC + mesures complémentaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réduire les apports en intrants azotés et phytosanitaires → Engager des démarches de modification des pratiques → Maîtriser et/ou réduire des transferts vers les eaux sup. et sout.
		OOA2-N°2	Initier et poursuivre les démarches AAC sur les captages de la Tour et des Reynières
		OOA2-N°3	Améliorer la gestion des effluents d'élevage (stockage au champ)
		OOA2-N°4	Poursuivre la démarche partenariale entre les porteurs de démarche agricole du territoire afin de mutualiser les actions d'animation et de sensibilisation

2 Hydromorphologie, état physique des cours d'eau

2.1 DIAGNOSTIC

2.1.1 Evolution et état hydromorphologique

Dans le cadre des études préalables au contrat de rivière, les 3 principaux cours d'eau du bassin ont fait l'objet d'un **diagnostic écomorphologique réalisé en 2012** par le groupement Dynamique hydro/TEREO/ONF. Une synthèse et les principales conclusions de ce diagnostic sont présentées par cours d'eau dans les paragraphes qui suivent.

- **Le Roubion**

→ **Evolution du style fluvial : constats et facteurs principaux**

Le Roubion a connu en plus de 80 ans, une évolution importante de son profil en long. Entre 1931 et 1997, un **enfoncement moyen quasiment généralisé de son lit s'est opéré**. Un retour vers la stabilisation du profil est observable sur ces 30 dernières années. En effet, quelques exhaussements localisés sont recensés (Bonlieu, Saint Gervais). Toutefois l'incision se poursuit sur plusieurs secteurs (Notamment Manas). Les valeurs d'incision les plus fortes sur l'ensemble de la période 1931-2011 se trouvent : en amont de Montélimar jusqu'au pont de l'autoroute (3m au pont de l'A7), à l'aval de Pont de Barret, dans la plaine de Saoû et en amont de Bourdeaux.

L'évolution des bandes actives et des tracés en plans attestent de transformations morphologiques très importantes, avec une différenciation à établir entre le Roubion amont et aval (Limite à Pont de Barret).

En aval de Pont de Barret, entre 1947 et 1976 **les largeurs moyennes de la bande active ont fortement augmenté**. Le taux de sinuosité a quant à lui diminué, en lien avec les pressions anthropiques de la période sur le cours d'eau (travaux de rectification). **Sur les 40 dernières années**, la sinuosité reste sensiblement la même, **les bandes actives se contractent**, parfois fortement (Montélimar – La Laupie).

En amont de Pont de Barret, leurs largeurs sont restées globalement stables entre 1947 et 1976 sauf à l'amont direct de Pont de Barret et du secteur de la plaine de Saoû (larges secteurs de divagation et de dépôts). Ici, les bandes actives se contractent fortement par végétalisation et les lits s'enfoncent. **Sur les quarante dernières années, la tendance de la période précédente se poursuit**.

Deux facteurs explicatifs aux impacts **spatio-temporels différents** peuvent expliquer les changements morphologiques qui se sont opérés par le Roubion.

Le premier, est le fruit d'une tendance de fond ancienne (200 ans), à effet lent. La très importante **pression agro-sylvo-pastorale du 19^{ème} siècle** associé à un climat et **des fortes précipitations plus marquées**, ont entraîné une **surproduction sédimentaire** (crise hydrosédimentaire) donc une réponse des cours d'eau par **un engrassement et un style fluvial propre** (style en tresse à bande active sinuuse). Puis dès le début du 20^e siècle les importantes **mutations agricoles** (déprise agricole), **la diminution des fortes précipitations** associées à la **modification de la couverture végétale du bassin** (plantation des versants par le RTM sur le haut bassin) ont conduit à une **baisse progressive et continue de la fourniture sédimentaire**.

Le second, est une tendance plus récente (50 ans), aux effets brutaux et rapides qui sont plus marqués sur l'aval du bassin. Comme la plupart des cours d'eau, le Roubion a subi, un **grand nombre de pressions anthropiques entre les années 1960 et 1990** essentiellement. Les **rectifications et recalibrages de son tracé** (cf. illustration), les **suppressions de méandres** (diminution du linéaire), les extractions ou la création de nouveaux seuils pour l'aménagement d'infrastructure ont contribué à modifier artificiellement le style fluvial de la rivière notamment sur sa partie aval (Pont de Barret-Montélimar).

Les conséquences sur le fonctionnement hydromorphologique sont les suivantes :

- **une diminution forte de la production sédimentaire des versants et des berges**, conséquence de la phyto-stabilisation (déprise agricole, plantations RTM sur le Haut bassin) et l'aménagement de protection de berges sur certains secteurs afin de lutter contre l'érosion latérale,
- **une augmentation des pentes et des forces tractrices**,
- **une diminution des stocks alluviaux dans le fond de vallée**,
- **une incision du lit cours d'eau**,
- **un changement d'une partie des styles fluviaux** :

Les secteurs en tresse aux bandes actives sinueuses se développant dans un large fond de vallée ont évolué vers un style à chenal unique méandriforme et mobile, se déplaçant dans une bande active rectiligne se contractant.

Ces modifications ont entraîné **une transformation des paysages de la rivière et de ses écosystèmes** : Les milieux ouverts de landes régulièrement balayés et encore présents en 1945, ont été remplacés aujourd'hui par des boisements alluviaux (Ramières) et par des cultures.

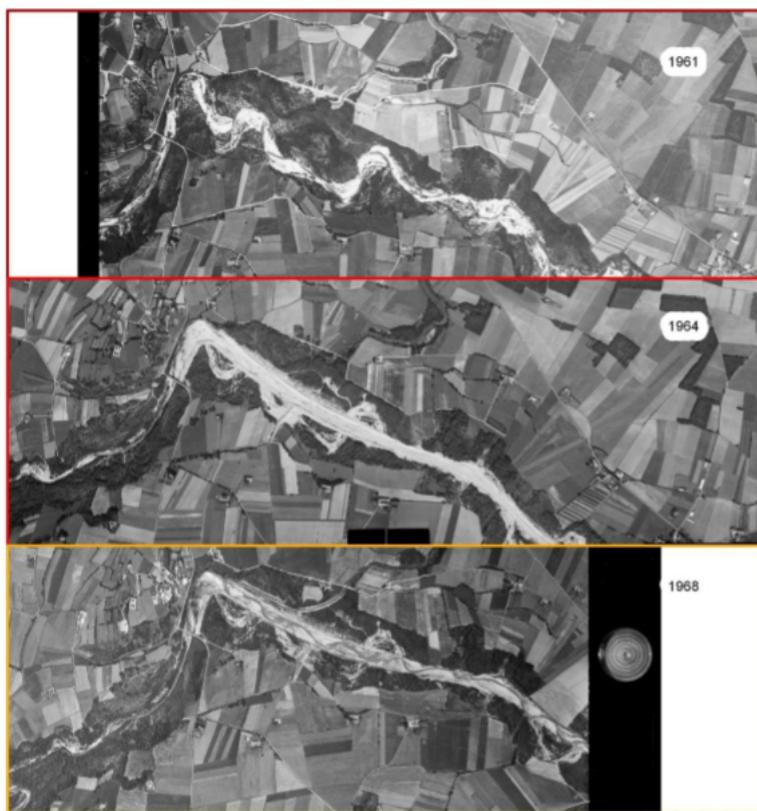


Figure 23 : Travaux de recalibrage réalisés entre 1961 et 1968 sur le tronçon La Laupie/Bonlieu-sur-Roubion
(Source : Etude écomorphologique 2012 – SMBRJ - Dynamique Hydro)

→ Recharge et transit sédimentaire : fonctionnements actuels du cours d'eau

Il s'agit de présenter dans cette partie, les **dynamiques actuelles du Roubion** en termes de **recharge** et de **transit sédimentaire** mais aussi de préciser les implications de l'**hydrologie récente sur ces dynamiques**.

Les **stocks mobilisables** sur le Roubion sont **relativement importants** (estimé à **1.18 millions de m³**). La **répartition spatiale des capacités de recharge** indique que ce sont les tronçons historiquement libres, larges et divagants de **Montélimar à Manas** et la **plaine de Saoû qui sont les plus actifs (80% des volumes mobilisables)**.

Les **superficies d'érosion** recensées sur le Roubion sont estimées à **42 000m²**, soit en moyenne, **680m² /km de cours d'eau**. L'analyse de ces superficies d'érosion et de leur potentiel de recharge montre que :

- **80%** sont des **érosions de berge** et **20%** des productions de versant,
- **63% des surfaces érodées** sont à même de fournir de la **charge grossière**,
- **les versants et les affluents produisent peu.**

De manière générale, les versants et **les affluents ne participent que faiblement à la recharge sédimentaire** du Roubion (excepté la Rimandoule). Il faut donc considérer **les apports internes** (les érosions de berge) comme la **source principale de fourniture sédimentaire**. Le stock alluvial de fond de vallée prend donc toute son importance. C'est lui qui assurera à l'avenir **l'essentiel de la fourniture sédimentaire**, donc **le maintien du profil en long du Roubion**.

Par ailleurs, les processus de **transit et de recharge sédimentaire** sont dépendants de l'activité hydrologique. La **faiblesse de l'activité hydrologique depuis 2004** a installé un processus « **végétalisation des bandes actives/diminution du transit /incision** » qui s'autoalimente. Le schéma ci-dessous illustre ce processus, véritable cercle vicieux, pour les évolutions récentes et à venir en cas d'absence d'activité hydrologique forte ou d'interventions spécifiques :

1996		Bancs peu végétalisés / Plusieurs chenaux en eau / bande active large
2010		Végétalisation de la bande active / Diminution du nombre et des linéaires des chenaux secondaires / Fermeture du paysage
2015 - 2020		Chenal unique incisé / Bande active encore rétrécie / Augmentation du potentiel de création d'embâcle / Accentuation des divagations (problématique si mise en péril d'enjeux) / Augmentation des inondations / modification du style fluvial et évolution des écosystèmes liés

Figure 24 : Evolution des bandes actives à horizon 2020
(Source : Etude écomorphologique 2012 – SMBRJ - Dynamique Hydro)

→ **Les conséquences : risques de dégradations et de dysfonctionnements**

Les évolutions morphologiques constatées (incision du lit et modification du style fluvial en cours) présentent des risques actuels et futurs de **dégradation de différents compartiments de l'hydrosystème et de dysfonctionnements** sur :

- **La ressource souterraine en eau** (diminution du potentiel des nappes et des échanges nappe/rivière),
- **les habitats aquatiques** (banalisation des milieux, perte de diversité, déconnexions latérales),
- **les boisements rivulaires et alluviaux** (risques de dépérissement par déconnexion avec la nappe),
- **le fonctionnement hydraulique**, entraînant une augmentation du risque inondation (modification de l'hydrologie de crue, augmentation des risques d'embâcles, une déconnexion des zones d'expansion des crues,...).
- **La capacité d'autoépuration**, alors que sa partie aval est soumise à des pressions en matière de pollution diffuse (*Cf. partie diagnostic de la qualité de l'eau*)

Les tronçons du Roubion sont touchés de manière inégale par l'enfoncement du lit et n'ont pas les mêmes capacités de recharge sédimentaires. Si aujourd'hui certains tronçons incisés recommandent à gagner de la sinuosité et à se recharger progressivement, sur d'autres les grandes évolutions géomorphologiques ont déjà eu lieu, la charge de fond s'est éteinte, tout particulièrement en tête de bassin versant. Il n'est donc pas envisageable de retrouver des sources d'érosion suffisantes pour recharger les lits.

Ce double constat amène à proposer dans le contrat de rivière, pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE et le PDM, **plusieurs types d'actions en réponse, aux niveaux d'ambitions différents, adaptés à chaque contexte local**, allant **des simples aménagements de diversification du lit à la réhabilitation des formes fluviales** dont les aménagements et travaux s'appuieront sur la dynamique du cours d'eau.

- **Le Jabron**

L'évolution historique du Jabron est plus nuancée que celle du Roubion. Malgré leur proximité, une différence majeure oppose ces deux cours d'eau: la taille de leur stock alluvial respectif. **Le stock alluvial du Jabron est beaucoup plus réduit que celui du Roubion.**

→ **Evolution morphologiques : constats et facteurs principaux**

L'analyse des évolutions verticales et latérales du cours d'eau nous permet de distinguer trois grands ensembles :

- **Le Jabron aval** (jusqu'à la Bâtie Rolland) s'est fortement incisé entre 1931 et 2011. La bande active s'y est brusquement élargie après 1946, et se rétracte lentement depuis 1976.
- **le Jabron médian** dont le profil en long et les bandes actives (entre la Bâtie Rolland et le Verrou de Souspierre) se sont globalement maintenus,
- **Le Jabron amont** (Poët Laval Dieulefit) dont les évolutions sont moins homogènes et dépendent des conditions locales. Le cours d'eau est incisé en amont du verrou de Souspierre et dans la traversée de Gougne. Le profil s'est maintenu en amont dans le secteur de Dieulefit.

L'évolution du Jabron aval s'explique essentiellement par les **interventions anthropiques lourdes du milieu du 20ème siècle**. A l'inverse, la **stabilité du Jabron médian** s'explique par l'**absence de travaux et la présence d'un stock alluvial** (stock de fond de vallée et charge en transit) lui permettant de s'adapter aux tendances de déficit sédimentaire. Ces tendances de fond expliquent une partie des évolutions constatées sur le Jabron amont.

→ **Recharge et transit sédimentaire : fonctionnements actuels du cours d'eau**

La **production sédimentaire du Jabron est faible**. L'essentiel de cette production provient du secteur situé **entre la Bégude de Mazenc et la Bâtie Roland**, qui est le tronçon le plus dynamique. On trouve également un petit foyer de production en aval de Gougne à Poët Laval.

Les stocks alluviaux (charge en transit et stock de fond de vallée) **sont minces**. Ils sont répartis comme tel :

- **en aval du verrou Souspierre**, lorsque la vallée s'élargit, sont stockés l'essentiel des dépôts alluviaux anciens (quaternaires). La charge en transit est majoritairement stockée entre la Bégude de Mazenc et la Bâtie Rolland.
- On trouve une **zone de stockage secondaire entre Gougne et le pont de la ferme Chardon (Poët Laval)**. En aval de Puygiron, le Jabron est presque totalement dépourvu de matériaux grossiers. Il faut noter que les trois seuils de Puygiron, la prise d'eau de la Bégude de Mazenc ont également un impact.

Sur le Jabron amont, la **production des versants** (fourniture externe) est **relativement faible** et confirme le déficit de production des têtes de bassin. Les matériaux produits sont rapidement exportés vers **le Jabron médian**, avec une étape dans la zone de stockage intermédiaire en aval de Gougne. Force est de constater que le Jabron amont a été sensible, par endroits (secteurs incisés), aux tendances de déficit sédimentaire. Grâce à sa production interne, **le Jabron médian semble s'être préservé** des impacts négatifs que peuvent engendrer les problèmes de déficit sédimentaire. En termes de gestion, il sera donc important de préserver cette dynamique.

L'aménagement et l'incision ont complètement isolé le Jabron aval du stock de matériaux quaternaires (disponible latéralement). Les capacités de production interne et de divagation, déjà modestes naturellement, ont été profondément réduites. Ces changements morphologiques ont également altéré les potentialités piscicoles en entraînant un appauvrissement de la diversité des milieux. Par conséquent, la restauration hydromorphologique de grande ampleur semble difficilement envisageable (tronçon aménagé situés en zone urbaine et périurbaine).

- **La Riaille**

→ **Evolution morphologique, causes et constats**

Dans sa partie aval (en aval du pont autoroutier) **la Riaille est très aménagée et artificialisée**. Elle traverse la plaine alluviale du Rhône avant de confluer en aval de la restitution du canal de dérivation de Montélimar. Les tronçons de Châteauneuf du Rhône et de Malataverne sont endigués et rectifiés. Le tronçon aval est un canal à largeur fixe, construit lors du déplacement de la confluence dans les années 1950. Une grande partie du linéaire a été endigué dans la traversée de Malataverne. De plus

le tronçon a été rectifié ponctuellement à l'occasion de l'installation des ponts autoroutiers et ferroviaires. Les aménagements ont totalement fixé la rivière sur ces tronçons.

2.1.2 Les Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau principaux

Les **espaces de bon fonctionnement du Roubion, du Jabron et de la Riaille** ont été cartographiés dans le cadre de l'étude écomorphologique. Ils sont composés des éléments suivants :

- Des zones qui sont ou qui ont été le **lit du cours d'eau entre 1946 et 2010**,
- Des zones qui sont **potentiellement érodables au cours des 50 prochaines années**
- Des zones **de ripisylve**
- Des **zonages réglementaires (N2000, ...)**

Les deux premières types de zones forment le « **couloir cours d'eau** », les deux dernières, le « **couloir trame verte** ». Ces deux couloirs formant « **l'espace de bon fonctionnement** » (EBF).

La totalité des EBF recensés sur le bassin versant représente une superficie de près de 18km² sur les bassins du Roubion soit 3% de la superficie de ces bassins versants.

L'occupation du sol au sein de l'EBF a été analysée au regard de 5 classes : **bande active, ripisylve, bâti, voie de communication et espace agricole**. Celle-ci est présentée pour les trois cours d'eau dans les diagrammes ci-dessous :

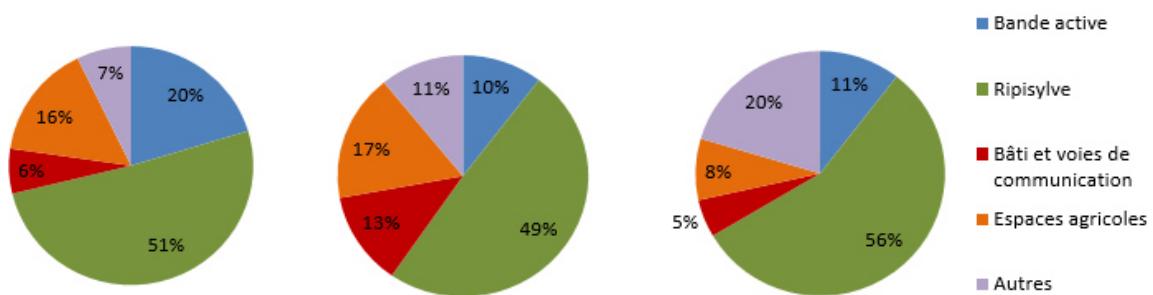


Figure 25 : Occupation des sols dans les EBF du Roubion, du Jabron et de la Riaille

C'est logiquement **sur le Roubion, cours d'eau le plus mobile et le plus dynamique, que l'on retrouve les EBF les plus importants et les plus fonctionnels**. Ils sont particulièrement développés sur plus de la moitié de son linéaire, notamment sur le Roubion aval ainsi que dans la plaine de Saoû (zone de divagation historique dans un large fond de vallée). La ripisylve représente plus de 50% de l'occupation des sols, la bande active 20%, les surfaces agricoles 16%. L'évolution observée depuis le milieu du 20^{ème} siècle, suit la modification du style fluvial du Roubion et des changements des paysages du fond de vallée. C'est ainsi que le bâti, les voies de communication se sont progressivement installés de « plus en plus près » du cours d'eau, notamment sur le Roubion aval et le Roubion médian où la croissance du bâti et des voies de communication a été très forte. Les espaces agricoles ont quant à eux, assez peu évolué. Toutefois, ces derniers ont fortement régressé

dans la traversée de Montélimar à cause de l'extension urbaine, alors qu'ils ont gagné du terrain au profit des anciennes landes et ripisylves sur les tronçons disposant d'une large plaine alluviale.

Compte tenu de leurs importances pour le fonctionnement des cours d'eau et les **services rendus**, notamment en **matière de risque inondation** vis à vis de la zone urbaine de Montélimar (expansion des crues), il apparaît **comme indispensable de préserver ces espaces sur l'ensemble des cours d'eau**.

2.1.3 Etat de la qualité des habitats aquatiques

Dans le cadre de l'étude écomorphologique, un diagnostic de la **qualité physique des habitats aquatiques** a été réalisé sur les trois cours d'eau principaux selon la **méthodologie simplifiée CSP-ONEMA DR5/TELEOS** mesurant : l'attractivité, la connectivité, la continuité et l'hétérogénéité des habitats.

→ **Le Roubion**

Le Roubion aval, dans la plaine alluviale entre Montélimar et Manas peut lui-même être divisé en **deux sous-ensembles** séparés par la confluence avec l'Ancelle.

- **En aval de l'Ancelle** (hors traversée de Montélimar), **les habitats aquatiques sont globalement diversifiés et de bonne qualité**. Ils bénéficient d'une hétérogénéité des écoulements globalement bonne, favorisée par la fonctionnalité du cours d'eau au sein de son lit mineur. La présence de seuils pénalise en revanche la connectivité longitudinale.
- **En amont de l'Ancelle, les étages vont jusqu'à l'assèc**. Celui-ci déconnecte sur une douzaine de kilomètres l'amont du bassin versant de l'aval. Ce tronçon présente pourtant un **potentiel intéressant** en termes écologiques. **La fonctionnalité y est bonne**, avec un lit mineur large, au sein duquel les divagations du lit actif se traduisent par une bonne diversité des habitats aquatiques. Il est en outre peu aménagé, que l'on considère les berges ou le lit lui-même.
- **A l'amont de Pont de Barret, la qualité physique des milieux aquatiques** du Roubion dans cet ensemble est **variable**. La pente et le caractère peu artificialisé du lit confèrent aux écoulements une bonne hétérogénéité sur l'ensemble du linéaire.

La **fonctionnalité du lit** est en revanche perturbée par **un enfoncement du lit** qui entraîne une déconnexion des milieux rivulaires. Cela est notamment le cas dans le **secteur de Pont-de-Barret, entre Bourdeaux et Crupies**, et jusque dans la plaine de Bouvières.

Entre **Soyans et Francillon-sur-Roubion**, la faible hauteur moyenne des berges offre un contact intéressant avec les milieux rivulaires. La largeur du lit permet en outre une bonne diversité des faciès d'écoulement, et la formation d'annexes hydrauliques. Il en résulte une **bonne attractivité envers la faune aquatique**.

→ **Le Jabron**

Le Jabron est fortement marqué par l'encaissement de son lit sur la majeure partie du linéaire et par une **mauvaise connectivité longitudinale**. Il en résulte une qualité physique des milieux aquatiques perturbée, **qualifiée de moyenne sur l'ensemble de son linéaire**.

Les écoulements sont globalement **peu diversifiés**, principalement en raison de **l'encaissement du lit qui limite sa fonctionnalité**, mais également en raison des nombreux seuils (ainsi que deux infrans naturels). Cela a des conséquences sur **l'attractivité des habitats aquatiques**. Ceux-ci sont **peu diversifiés et pénalisés** par un colmatage par des limons, voire à l'amont de Souspierre, par la mise à nu du substratum rocheux.

Le **secteur entre la Bâtie-Rolland et Souspierre** bénéficie d'une **meilleure fonctionnalité**. Localement, la largeur du lit mineur y permet une meilleure connectivité latérale, avec les bancs de sédiments, les milieux humides annexes et la végétation rivulaire.

→ **La Riaille**

La qualité des habitats de la Riaille est très mauvaise :

- Plusieurs ouvrages infranchissables affectent la continuité longitudinale.
- En amont de Châteauneuf du Rhône les assecs estivaux sont très pénalisants.
- La diversité des milieux, liée à l'état morphologique de la rivière, est très pauvre.

Notons que les 500 m en amont de la confluence constituent une annexe hydraulique intéressante pour les poissons du Rhône.

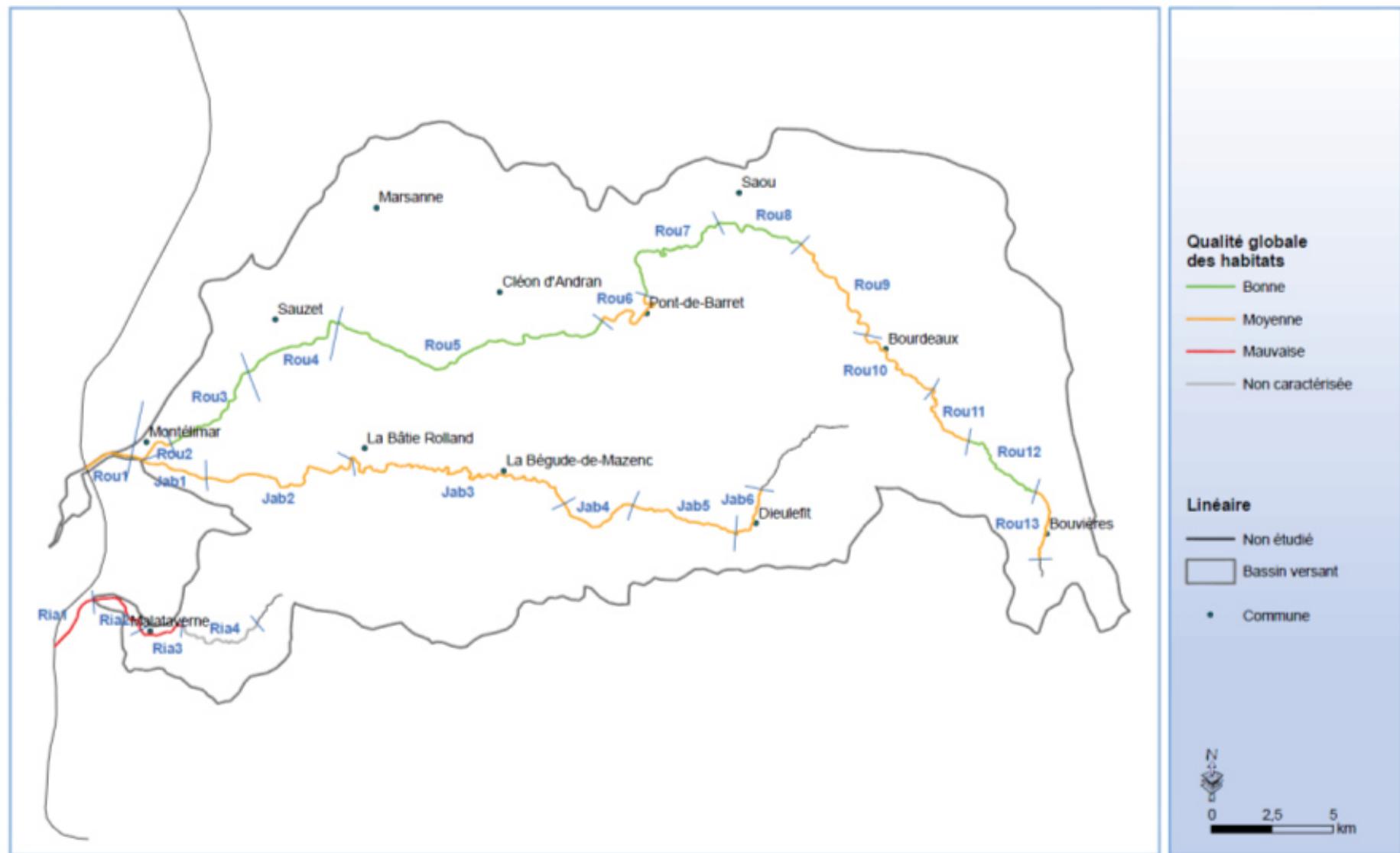


Figure 26 : Carte de l'état de la qualité physique des cours d'eau principaux - Méthode CSP/TELEOS simplifié
 (Source : étude écomorphologique 2012 - SMBRJ - TEREO)

2.1.4 La continuité écologique

Le Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) recense **83 ouvrages sur le périmètre du contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaillé** (cours d'eau principaux et affluents inclus). Certains de ces ouvrages ont été construits pour répondre aux évolutions du lit ou pour protéger des infrastructures (A7, réseaux AEP,...), d'autres sont des prises d'eau qui alimentaient certaines activités historiques : filatures, moulins... **30 d'entre eux sont classés comme infranchissables pour les espèces piscicoles sur le Roubion et le Jabron.**

Le **Roubion** (classé entièrement en liste1 et en liste 2 sur sa partie aval jusqu'à la Rimandoule) compte **25 seuils artificiels** sur l'ensemble de son linéaire ce qui représente une hauteur cumulée de 36,75 m, soit 6,4 % du dénivelé naturel du cours d'eau. On retrouve en moyenne un ouvrage tous les 2.4km. Sur les **25 ouvrages recensés, onze d'entre eux sont classés comme infranchissables**. Bon nombre de ces ouvrages faisant obstacle à la continuité n'ont plus d'usages en l'état suite à la l'abandon des prises d'eau (prises d'eau Charols, Manas,...). Il faut noter la présence de trois verrous naturels (Pont de Barret, Francillon et Crupies). La franchissabilité des deux premiers peut être partielle (selon les conditions et les espèces) mais est impossible pour le verrou de Crupies.

Sur le **Jabron** (classé intégralement liste 1), on recense comme sur le Roubion, **25 ouvrages** qui représentent 50m de chute cumulée, soit 15% du dénivelé naturel du cours d'eau. Cela **représente 1.6 ouvrage/km**. Toutefois, le cours d'eau est beaucoup plus cloisonné que le Roubion avec **19 ouvrages considérés comme infranchissables**. Plusieurs d'entre eux dépassent les 2 mètres de hauteur de chute. **2 infrans naturels** compartimentent également le cours d'eau, le défilé de Souspierre et la cascade des Rivals. La traversée urbaine de Dieulefit est constituée d'une succession d'ouvrages, certains de plusieurs mètres de hauteur qui tiennent le profil et les berges (profil en marche escalier).

Les espèces **migratrices cibles, l'Anguille, la Lamproie marine et les autres espèces piscicoles venant du canal CNR** sont pénalisées dès Montélimar pour le Roubion (seuil Chanu) alors que la qualité des habitats est bonne plus en amont dans la plaine de ce dernier. A l'amont du seuil Chanu et jusqu'à la traversée du bourg de Pont de Barret et son verrou naturel, 4 ouvrages font obstacles : deux sur Charols, deux sur pont de Barret. Par ailleurs les étiages sévères allant jusqu'à l'assèchement entre Pont de Barret et la Laupie, pénalisent les espèces. Sur le Roubion amont, la continuité biologique pour la truite Fario et le barbeau méridional est perturbée par la présence de plusieurs obstacles, qu'il s'agisse de cascades naturelles (verrou de Francillon et Crupies) ou artificiels (seuils). Les assèchements estivaux, en amont immédiat de la Vèbre ont également des conséquences sur la libre circulation des espèces.

La **densité des ouvrages infranchissables important et la présence de deux infrans naturels cloisonnent le Jabron sur l'ensemble de son linéaire** pour l'ensemble des espèces (Anguille, truite, blageon et barbeau méridional). La dévalaison permet toutefois d'assurer un maintien des populations sur les secteurs les plus dégradés.

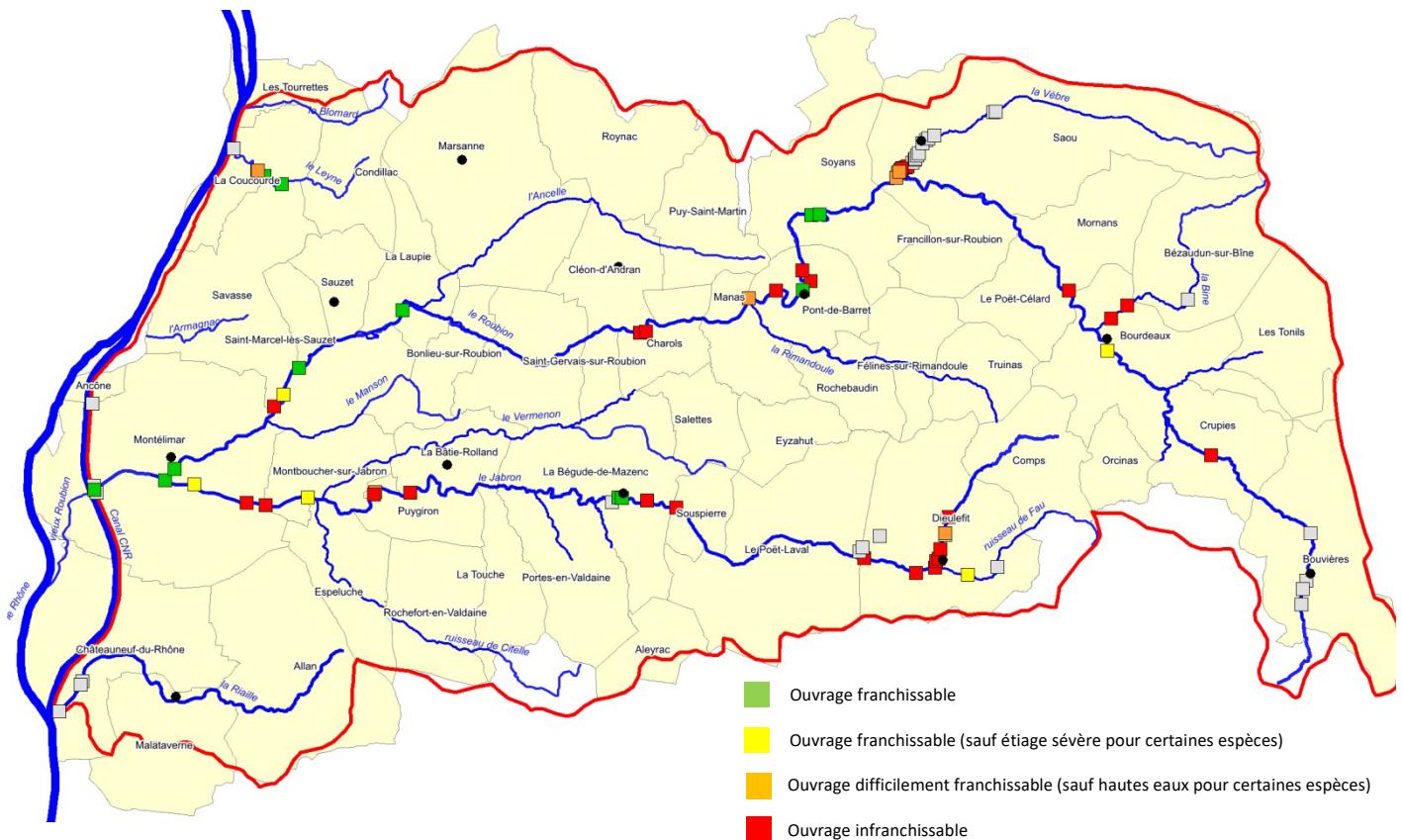


Figure 27 : Carte des ouvrages infranchissables sur les cours d'eau principaux⁴

2.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2.2.1 Restaurer les formes fluviales sur les secteurs dégradés

L'étude écomorphologique a identifié deux tronçons où des **opérations de réhabilitation des formes fluviales par « génie dynamique »** seraient à mener pour restaurer un bon fonctionnement hydromorphologique (incision et uniformisation du lit). Ces deux sites se situent :

- **de Charols à Manas**, sur un linéaire d'environ 2.5 km (masse d'eau FRDR431 le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle),
- **du seuil Chanu au pont de l'A7**, sur un linéaire d'1.2 km (FRDR428b le Roubion de l'Ancelle au Jabron).

Ces travaux mêlent **plusieurs techniques** : **dévégétalisation** (abattage et dessouchage), **création de chenaux secondaires et d'annexes**, **édification épis alluviaux fusibles**, **scarification de terrasse**, **réalisation d'andins,...**Toutefois, si l'étude écomorphologique de 2012 a permis d'établir des fiches actions au stade « faisabilité », une phase d'études plus détaillées est à conduire au préalable (AVP, PRO, études d'incidence et d'impacts,...), incluant de la concertation avec élus, riverains et acteurs de l'eau.

⁴ Synthèse des informations disponibles sur le ROE V6, complétées des connaissances issues des différentes études préalables pour les ouvrages non renseignés

L'élaboration de ce type de projet de restauration hydromorphologique est ambitieux et nécessite du temps avant travaux (3 à 5 ans voire davantage). Aussi, l'objectif fixé serait de réaliser pendant la durée du Contrat, **pour au moins un des deux sites concernés**, la phase **préalable d'étude, concertation, dossiers et procédures réglementaires avec un lancement des travaux durant la deuxième phase du Contrat.**

2.2.2 Restaurer la fonctionnalité des bandes actives et le transit sédimentaire

Afin **d'éviter une évolution du style fluvial vers un chenal unique banalisé et incisé** (et toutes ses conséquences), des **interventions de dévégétalisation et/ou de scarification de la bande active** seront entreprises pour favoriser la reprise latérale des matériaux permettant une recharge des tronçons en déficit (retour à l'équilibre du profil long).

L'étude écomorphologique de 2012 avait permis de définir un **plan de gestion des atterrissements sur le Roubion et le Jabron comprenant des interventions de broyage et de scarification des bancs et atterrissements** dans leurs bandes actives. Celui-ci est **mis en œuvre depuis 2014** par le SMBRJ dans le cadre de son **Programme Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau (PPE)**.

Il est donc prévu pendant la première partie du Contrat, **d'achever le plan de gestion actuellement en cours**, de réaliser **un bilan et d'établir un nouveau programme ainsi que de réaliser les dossiers et procédures réglementaires nécessaires (Loi sur l'eau, DIG)** pour **poursuivre ce type d'intervention** durant la seconde partie de contrat.

2.2.3 Préserver les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) existants sur le bassin versant

Les **multiples fonctions qu'assurent les EBF** (lutte contre les inondations, biodiversité, corridor, réserve souterraine en eau, autoépuration,...) sont très importantes pour les cours d'eau du bassin, particulièrement pour le Roubion. **La préservation de ces espaces par leur intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, futur SCoT) est un des objectifs du Contrat.** Des actions de sensibilisation et de communication seront menées auprès des élus et des riverains sur la notion de « service rendu » de ces espaces.

Il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation et du PGRI du bassin Rhône Méditerranée, **cette mesure est également inscrite dans la SLGRI Roubion-Jabron** en cours de rédaction (mise en cohérence).

2.2.4 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau sur le Roubion

Dans le cadre des études écomorphologique et continuité ainsi que lors des démarches entreprises par les Services de l'Etat (DDT et ONEMA) pour le classement des cours d'eau, une **priorisation des ouvrages infranchissables a été réalisée sur le bassin Roubion-Jabron-Riaille.**

Le cours d'eau prioritaire à traiter est le Roubion, et plus particulièrement son tronçon classé en liste 2 (échéances réglementaires).

Pour le Jabron, un rétablissement de la continuité aurait pu être intéressant à engager sur sa partie aval (Montélimar - La Bâtie Rolland). Toutefois, et compte tenu des difficultés techniques, des coûts prévisionnels (même pour des arasements), des échéances réglementaires à tenir sur le Roubion, l'aménagement de ce tronçon a été pour l'instant mis en attente et n'est pas proposé dans le contrat de rivière par « réalisme opérationnel ».

L'objectif dans la durée du contrat de rivière est de traiter 6 ouvrages (dont 3 sur le tronçon L2-186 et 3 en liste 1) **sur le Roubion aval décloisonnant le cours d'eau jusqu'aux gorges de Pont de Barret.** **La continuité sur le Roubion serait rétablie sur près de 30km, soit la moitié de son linéaire.** Par ailleurs, les choix d'aménagements arrêtés en concertation avec l'ensemble des acteurs et les propriétaires dans le cadre de l'étude continuité écologique s'orientent vers des projets d'arasement ou de dérasement des seuils. Ces choix ambitieux augmenteront l'efficacité des actions entreprises, notamment vis-à-vis du transit sédimentaire (perturbation en l'état et déstockage de matériaux vers des zones en déficit).

Sur le secteur du haut Roubion, classé en liste 1, réservoir biologique, arrêté frayère Liste 1 et Liste écrevisses, l'objectif serait d'entamer un décloisonnement entre les verrous naturels situés sur Francillon et Crupies (continuité rétablie sur 12 km) par l'aménagement de 2 ouvrages. Ce rétablissement permettrait pour la truite fario, d'améliorer l'accès aux zones de frayères fonctionnelles situées entre Crupies et Bourdeaux et sur les principaux affluents (Bine, Soubiron notamment) et bénéficierait aussi au barbeau méridional.

2.2.5 Restaurer la qualité des habitats aquatiques

Sur les **secteurs les plus dégradés où les grandes transformations géomorphologiques se sont opérées** (très peu ou plus de potentialité de recharge) et/ou **sur les zones où le contexte ne permet pas de mener des opérations de restauration hydromorphologique ambitieuses** (ex : zones urbaines endiguées et contraintes), l'objectif sera d'arriver à **diversifier les écoulements** afin d'augmenter les capacités habitationnelles par la réalisation d'aménagements « rustiques » : pose de blocs, de deflecteurs, création de banquettes végétalisées,....

Les tronçons ciblés par l'étude écomorphologique en priorité sont les suivants :

- **Le Jabron aval de Montélimar à Montboucher (FRDR429a)**
- **Le Jabron médian entre Souspierre et Dieulefit (FRDR429b)**
- **Le Roubion sur le secteur de Bourdeaux (FRDR432)**

Ces trois tronçons abritent ou sont susceptibles d'abriter une à plusieurs espèces piscicoles patrimoniales comme l'anguille, le toxostome, le barbeau méridional ou la truite fario.

L'objectif fixé serait d'atteindre **le kilomètre de cours d'eau traité** sur le bassin versant durant la totalité du Contrat de rivière.

Par ailleurs, le PDPG est actuellement en cours de révision par la FDPPMA26. Ce travail réalisé en concertation avec le SMBRJ, viendra alimenter les connaissances en matière de populations (étude piscicole du bassin inscrite dans le programme du contrat).

A noter qu'un des aménagements de ce type a été réalisé en 2015 dans la traversée de Montélimar sur le Roubion, en amont immédiat de la confluence avec le Jabron (masse d'eau FRDR428b) par le SMBRJ en partenariat avec la Ville de Montélimar, l'AAPPMA locale et la FDPPM26 sur près de 300m linéaire de cours d'eau.

2.3 LIEN AVEC LE PDM 2016-2021 ET ATTEINTE DU BON ETAT

Masses d'eau concernées par des mesures sur la morphologie dans le PDM :

- **FRDR 428a Le Roubion du Rhône à la confluence du Jabron (MIA0202 et 204)**
- **FRDR 428b Le Roubion du Jabron à la confluence de l'Ancelle (MIA0202 et 204)**
- **FRDR 431 Le Roubion de confluence de l'Ancelle à la Rimandoule (MIA0202 et 204)**
- **L'Ancelle (MIA202)**

- Des opérations entre Montélimar et Pont de Barret de restauration des bandes actives du Roubion favorisant la reprise latérale sont prévues (plan de gestion des atterrissements) sur les masses d'eau FRDR428b et 431.
- Le contrat propose la mise en œuvre d'opérations de restauration hydromorphologique ambitieuses par génie dynamique (masse d'eau 428b ou/et 431). Ces actions prévues et couplées au projet d'arasement des seuils sur ces masses d'eau permettent de répondre au PDM et aux objectifs de bon état sur ces masses d'eau. Sur la masse d'eau FRDR428a du Roubion, aucune mesure n'est prévue sur la partie concernant le périmètre du Contrat de rivière (du Jabron jusqu'au au canal CNR) compte tenu du contexte du cours d'eau (traversée urbaine endiguée sous influence du canal CNR).
- Sur l'Ancelle, à l'exception des opérations de gestion différenciée de la ripisylve et de replantation de ripisylve sur les tronçons les plus dégradés, il n'est pas prévu de mesures spécifiques dans le cadre du contrat de rivière. La réponse apportée vis à vis des objectifs fixés dans le PDM sur cette masse d'eau sera donc partielle.
- Les mesures prévues vont au-delà du PDM, avec des opérations de restauration des bandes actives sur les masses d'eau FRDR432 (Roubion amont) mais également des projets de diversification des habitats piscicoles sur le Jabron (FRDR429a et FRDR429b) sur le Roubion amont (FRDR432). A noter que sur l'ensemble des masses d'eau du périmètre, les opérations de gestion différenciée de la ripisylve participeront également à la restauration des milieux aquatiques et à l'atteinte des objectifs de bon état (Cf. partie 3 milieux naturels riverains et zone humides).

Masses d'eaux concernées par des mesures sur la continuité dans le PDM

- ***FRDR 428a Le Roubion du Rhône à la confluence du Jabron (MIA0301)***
- ***FRDR 428b Le Roubion du Jabron à la confluence de l'Ancelle (MIA0301)***
- ***FRDR 431 Le Roubion de confluence de l'Ancelle à la Rimandoule (MIA0301 et 302)***

- Des actions de restauration de la continuité (arasement ou dérasement d'ouvrages) sont prévues sur les deux dernières masses d'eau citées (FRDR431 et 428b) et répondent aux deux mesures du PDM prévues. Sur la masse d'eau 428a, aucune mesure n'est prévue sur la partie concernant le périmètre du Contrat de rivière (du Jabron jusqu'au au canal CNR), la continuité écologique dans la traversée de Montélimar étant assurée. A noter que sur la partie aval (le vieux Roubion) de cette masse d'eau située hors périmètre du contrat, la CNR a engagé des démarches sur les deux ouvrages problématiques qui sont également classés en liste 2.
- **Les mesures prévues vont au-delà du PDM avec l'aménagement d'ouvrage à l'amont de la limite de classement en liste 2 (confluence de Rimandoule) jusqu'à Pont de Barret ainsi que sur le Roubion amont (en lien avec les enjeux du réservoir biologique)**

2.4 HYDROMORPHOLOGIE, QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU : SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	CODE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
FORMES FLUVIALES	Restaurer des formes fluviales sur les secteurs dégradés disposant de potentialités de recharge sédimentaire	OOB1-N°1	Réalisation d'une ou deux opérations de restauration hydromorphologique d'envergure (R3) : Secteur Charols-Manas ou/et secteur Chanu-A7
TRANSPORT SOLIDE	Restaurer la fonctionnalité des bandes actives pour favoriser la reprise latérale et le transit sédimentaire	OOB1-N°2	Finir le plan de gestion des atterrissements prévu jusqu'en 2017-2018
		OOB1-N°3	Etablir un Bilan puis élaborer un nouveau programme de gestion des cours d'eau
ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement (EBF) existant sur le bassin versant	OOB1-N°4	Inscrire les EBF dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) Sensibiliser et Communiquer sur la notion de service rendu
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	Permettre la libre circulation de la faune piscicole et le transit des sédiments vers les secteurs en déficit	OOB1-N°5	Rétablissement la continuité écologique sur le Roubion de Montélimar à Pont de Barret et Entamer le décloisonnement du Roubion amont
LES HABITATS AQUATIQUES	Diversifier les habitats aquatiques sur les zones les plus dégradées où des travaux de restauration hydromorphologique plus ambitieux ne sont pas envisageables	OOB1-N°6	Mener des travaux de restauration du lit et des habitats (R1) en partenariat avec la FDPPMA26 et les AAPPMA
EVOLUTION GEOMORPHOLOGIQUE	Mettre en place un programme de suivi de l'évolution géomorphologique	OOB1-N°7	Suivi du profil du Roubion, du Jabron et de la Riaille tous les 5 ans ou après une crue importante

3 Milieux naturels riverains : Ripisylves et zones humides

3.1 DIAGNOSTIC

3.1.1 Les ripisylves

Les ripisylves sont présentes de manière continue sur près de 82% du linéaire des cours d'eau et affluents principaux du territoire. Sur ces secteurs de présence continue, les boisements sont pour près de la moitié de leurs linéaires dans un état moyen à mauvais.

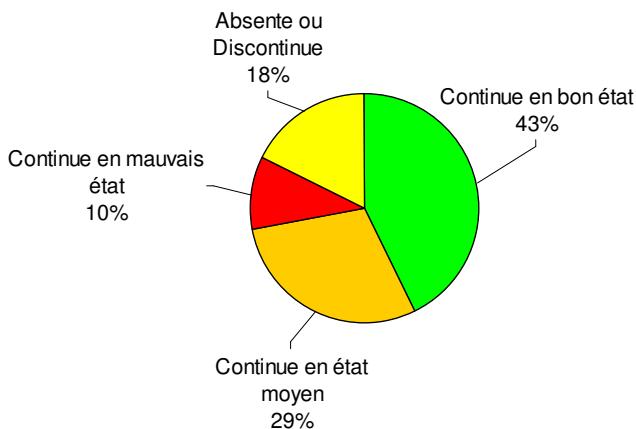


Figure 28 : Etat de la ripisylve sur les cours d'eau et affluents principaux
 (Source : étude écomorphologique 2012 - SMBRJ - ONF)

Les dégradations qui ont été identifiées sont essentiellement liées aux **fortes pressions humaines** qui limitent la largeur et la densité de la ripisylve. On peut citer 4 causes principales :

- Des dégradations liées à un entretien important dans les traversées d'agglomérations limitant le développement du boisement rivulaire et favorisant le développement des plantes invasives telles que la canne de Provence (*Arundo donax*), l'ailante (*Ailanthus altissima*), l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) la renouée du japon (*Fallopia japonica*) et la Jussie (*Ludwigia peploides*).
- Des dégradations liées à la proximité des terres agricoles qui ont tendance à gagner sur la ripisylve. Ce constat est localisé principalement sur les affluents (*Manson*, *Vermenon*, *Ancelle...*) il est d'autant plus visible sur les secteurs situés en Zone Vulnérable aux Nitrates qui sont soumis à l'implantation d'une bande enherbée le long des cours d'eau. Cette bande est souvent implantée en lieu et place d'une partie du boisement rivulaire.
- Des dégradations plus ponctuelles liées aux phénomènes érosifs qui entraînent des déstabilisations du boisement sur les secteurs d'érosion latérale et un assèchement progressif de la ripisylve sur les secteurs fortement incisés.
- Des dégradations « naturelles » avec un manque de diversité des classes d'âges et des essences ainsi que la présence d'individus vieillissants. Ces dégradations peuvent également avoir des incidences en matière de biodiversité.

Comme présenté en première partie, la prise en charge par les collectivités de la gestion des boisements rivulaires pour pallier au défaut d'entretien de propriétaires riverains remonte à plus de 20 années. La gestion différenciée actuellement en place tente de répondre à 3 enjeux principaux :

- **L'enjeu «fonctionnement morphologique » :**

La végétation se développe rapidement dans le lit mineur et peut localement fixer les atterrissements. Ce développement de la végétation dans la bande active a tendance à uniformiser le milieu (évolution vers un chenal unique banalisé) et a comme conséquence d'aggraver l'incision et les risques d'érosion latérale au droit des secteurs à enjeux.

- **L'enjeu « inondation »**

Les risques de formation d'embâcles sont importants sur les cours d'eau du bassin. Les évènements passés sont là pour en témoigner. Cette problématique vient aggraver les inondations dans les traversées urbaines soumis à un risque de débordement avéré. Cela nécessite la mise en œuvre d'une gestion adaptée du bois mort mais aussi de l'entretien des boisements pour favoriser sur certains tronçons les écoulements ou au contraire les ralentir dans les zones d'expansion des crues.

- **L'enjeu « patrimoine naturel » :**

Cet enjeu se retrouve sur les tronçons compris dans les périmètres NATURA 2000 et sur les tronçons présentant un intérêt piscicole ou plus globalement un intérêt faunistique et floristique. Il correspond également à une problématique liée au boisement lui-même, sur les tronçons présentant un manque de diversité des classes d'âges et/ou des essences (boisement altéré) et sur les secteurs avec la problématique des plantes invasives.

La poursuite d'une prise en charge publique telle qu'elle est actuellement pratiquée sur le bassin versant apparaît comme nécessaire pour répondre de manière cohérente aux dégradations et dysfonctionnements constatés.

Cette gestion permet de répondre de manière cohérente et équilibrée aux problématiques citées et contribue à l'amélioration de l'état écologique global des cours d'eau nécessaire pour atteindre les objectifs sur les masses d'eau du bassin versant.

3.1.2 Les zones humides

Au sein du périmètre du Contrat de rivière du Roubion-Jabron-Riaille, **les zones humides** recouvrent une superficie de **2030 ha pour 151 entités**. Celles-ci sont composées des interfaces lit mineur des cours d'eau/milieux riverains (atterrissements, berge, boisements rivulaires,...), forêts alluviales (les « Ramières ») d'annexes hydrauliques et de « freydières » (résurgence de la nappe alluviale). Les zones humides du bassin accueillent de très nombreuses espèces remarquables emblématiques (Castor, ecrevisses à pattes blanches, orchidées,...).

Près de 78% d'entre elles sont concernées par des mesures de protection ou de gestion spécifique de (**Réservoir biologique, zone NATURA 2000 de type ZSC/SIC ou ZPS, Espace Naturel Sensible**). Toutefois, un seul document de gestion traite des zones humides actuellement (DOCOP de la basse Vallée du Roubion).

L'analyse des fonctions hydraulique et hydrologique, de l'intérêt patrimonial faunistique et floristique, de la qualité de la ressource en eau de ces différentes entités ont permis de déterminer

que **60%** d'entre elles présentent un niveau d'enjeu fort, **32,7%** sont évaluées à un niveau d'enjeu modéré et seulement **7,6%** à un niveau d'enjeu faible.

L'ensemble des zones humides associées au Roubion est qualifié par un niveau d'enjeu fort, à l'exception de quelques affluents (Ancelle, Manson,...).

L'analyse des pressions pouvant s'exercer sur ces entités telles que l'occupation des sols actuelle à proximité, l'urbanisation future (zonage des PLU), des prélèvements sur la ressource montre que 80% des zones humides du bassin sont classées en vulnérabilité moyenne à forte. C'est notamment au niveau de l'entrée dans Montélimar que la vulnérabilité est la plus importante car celle-ci combine à la fois des **enjeux forts** (notamment faunistiques et hydrologiques) et des **pressions potentielles plus fortes** (fort recouvrement en zone à urbaniser et importants prélèvements d'eau).

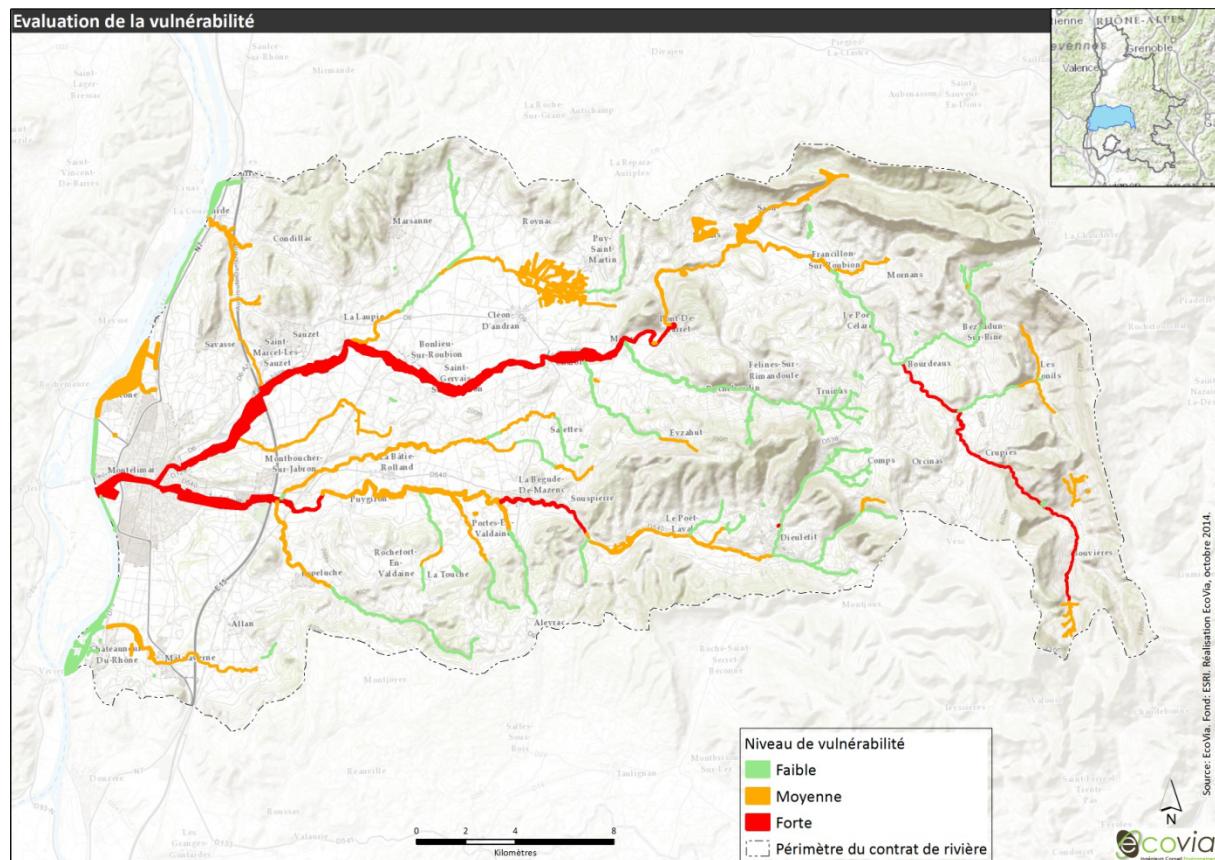


Figure 29 : Carte de vulnérabilité des zones humides sur le bassin versant
(Source : étude zones humides 2015 – SMBRJ – ECOVIA)

Cette étude a permis d'aboutir à **des niveaux de priorité en matière de gestion, de préservation et de restauration des zones humides à l'échelle du bassin versant**. Afin d'initier des démarches de gestion locale, ce travail a été poursuivi par une expertise de terrain sur 33 sites à enjeux classés en priorité 1 ou 2 (superficie de 110 ha). Après expertise, **9 sites sont ressortis comme prioritaires** pour mettre entre œuvre des actions

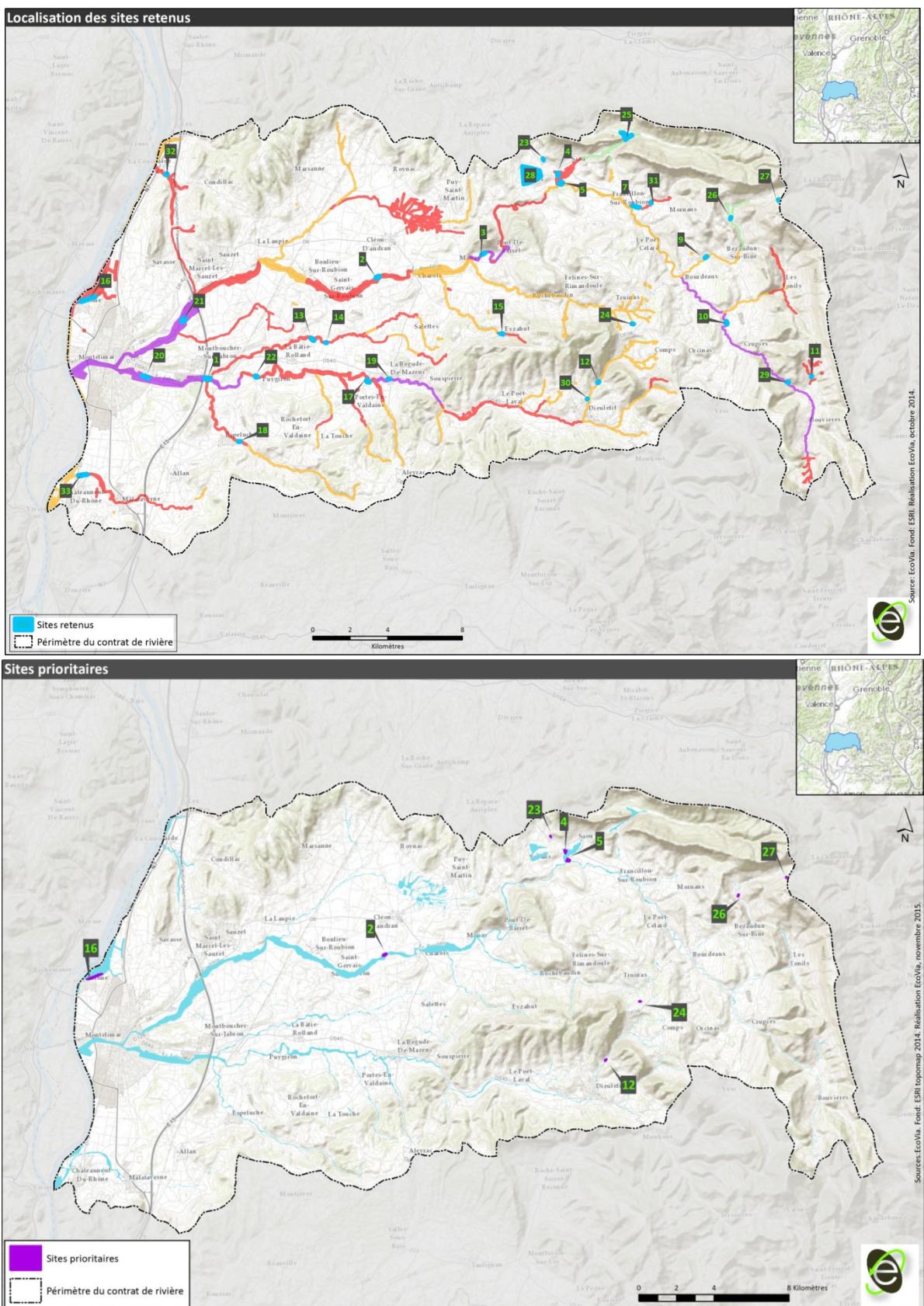


Figure 30 : cartes de localisation des expertises de terrain et sites prioritaires en matière de préservation, de gestion et de restauration des zones humides
(Source : étude zones humides 2015 – SMBRJ – ECOVIA)

Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, **trois sites avaient été identifiés au préalable sur le Roubion aval** pour faire l'objet de plans de gestion. Ces derniers concernent :

- **la zone des freydières de Pont de Barret,**
- **l'ENS de Bonlieu,**
- **un ancien méandre du Roubion à Sauzet (freydière).**

Sur ces trois sites des actions de restauration, des modalités de gestion ont été établis en concertation avec les propriétaires.

Pour conclure, les orientations stratégiques à développer dans le contrat concernant la question des zones humides passe donc tout d'abord par **une meilleure prise en compte de ces milieux dans l'aménagement du territoire** (documents d'urbanisme), et par la **mise en œuvre d'actions au niveau local sur les sites présentant des enjeux afin de les préserver, les valoriser voir les restaurer le cas échéant.**

3.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

3.2.1 Restaurer et entretenir les ripisylves, gérer les bois morts, lutter contre les plantes invasives

Depuis 2013, **un nouveau Plan Pluriannuel et d'Entretien (PPE)** est mis en œuvre par le SMBRJ et ce jusqu'en 2017 sur les 200 km de cours d'eau (linéaires des principaux cours d'eau et affluents). Il comprend des interventions manuelles réalisées par les équipes rivière du SMBRJ avec l'appui d'engins mécanisés. Ces interventions sont sectorisées et répondent aux enjeux de chaque tronçon.

Les objectifs des interventions sont les suivants :

- **Restaurer une ripisylve diversifiée en âge, en essences et en taille** afin de maintenir les berges,
- **Ralentir ou favoriser les écoulements** par une intervention adaptée sur la végétation,
- **Gérer de manière différenciée la question du bois mort** pour répondre aux enjeux inondation et milieux naturels,
- **Lutter contre les espèces envahissantes** (canne de Provence, renouée du Japon,...)

Ces interventions ont pour vocation à s'inscrire dans la durée. Aussi, il s'agira dans un premier temps de **terminer le programme actuel**, puis de dresser le bilan des interventions réalisées, et enfin d'établir un **nouveau plan de gestion différencié de la ripisylve** et de monter les dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention d'une nouvelle DIG.

Les ripisylves seront recréées là où ces dernières sont absentes afin de rétablir les continuités biologiques et paysagères mais **surtout pour filtrer les nutriments et éviter un transfert des eaux de ruissellement**. Les cours d'eau les plus impactés par la **pollution diffuse**, sensibles au risque de transfert ou bien concernés par des captages AEP prioritaires seront ciblés. Ces actions seront donc menées sur **le Manson, le Vermenon, de l'Ancelle et leurs chevelus** (masses d'eau superficielles prioritaires en matière de qualité des eaux).

Des actions de communication seront mises en place notamment à destination des riverains **sur les bonnes pratiques d'entretien de la ripisylve**. Les questions des plantes invasives et de l'exploitation forestière du bois de Ramières seront également évoquées dans ce cadre.

3.2.2 Préserver, gérer et valoriser les zones humides remarquables

Dans un premier temps, l'objectif sera **d'engager les actions prévues dans les 3 plans de gestion locaux sur le Roubion aval** élaborés dans le cadre de l'étude « zones humides » :

- sur **la zone des freydières de Pont de Barret**,
- sur **l'ENS de Bonlieu**,
- sur **un ancien méandre du Roubion à Sauzet**.

Sur les autres sites prés-identifiés dans le cadre de l'étude, des actions de communication et de sensibilisation seront menées durant le contrat auprès des collectivités et des propriétaires afin d'initier des démarches de gestion.

Une révision du **DOCOB de la zone NATURA 2000 de la basse vallée du Roubion** sera également à mener durant le contrat de rivière intégrant les actions des plans de gestion locaux engagés.

En parallèle et comme pour les espaces de bon fonctionnement, **des actions de communication seront menées à destination des collectivités** pour permettre **une meilleur prise en compte des zones humides dans l'élaboration des documents d'urbanisme** (PLU, SCoT).

A noter que **les projets prévus de restauration hydromorphologique** (diversification des formes fluviales) à l'amont de Montélimar et sur le secteur de Charols et Manas participeront à **l'amélioration la fonctionnalité des zones humides présentes sur ces tronçons** (identifiés comme particulièrement vulnérables).

3.2.3 Améliorer la connaissance sur les populations piscicoles et astacicoles

La **FDPPMA de la Drôme** a lancé en 2015 la révision de son **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G)**. Dans ce cadre, **une étude piscicole et astacicole sera inscrite au programme d'actions**. Celle-ci sera engagée dès le début du contrat afin de disposer d'un état initial complet en la matière sur le bassin versant.

Des linéaires importants de cours d'eau situés en tête de bassin versant **sont classés dans le cadre de l'arrêté frayère en zone écrevisse. Le haut Roubion** présente (d'après les recensements connus) des populations importantes d'écrevisses à pattes blanches, considérées comme les plus importantes du département de la Drôme.

Elle permettra **d'améliorer les connaissances sur les espèces piscicoles patrimoniales** présentes sur le bassin (anguille, la truite fario, le barbeau méridional, le toxostome et l'écrevisse à pattes blanches) et de mettre en œuvre des mesures de gestion et de préservation qui s'imposent.

3.3 LIEN AVEC LE PDM 2016-2021 ET ATTEINTE DU BON ETAT

Masses d'eau concernées par des mesures sur la morphologie dans le PDM :

- ***FRDR 428a Le Roubion du Rhône à la confluence du Jabron (MIA0202 et 204)***
- ***FRDR 428b Le Roubion du Jabron à la confluence de l'Ancelle (MIA0202 et 204)***
- ***FRDR 431 Le Roubion de confluence de l'Ancelle à la Rimandoule (MIA0202 et 204)***
- ***L'Ancelle (MIA202)***

- *La poursuite du plan gestion actuel de la ripisylve sur les 4 masses d'eau citées permet d'apporter une réponse complémentaire à la mesure MIA202 du PDM. Sur les autres masses d'eau concernées*
- *Aucune mesure du PDM n'est prévue vis-à-vis des zones humides. Le contrat de rivière va au-delà du PDM en initiant des démarches de gestion et en participant à la préservation de ces milieux (prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, sensibilisation).*

3.4 MILIEUX NATURELS RIVERAINS - SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS SUR LE BASSIN VERSANT

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	CODE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
GESTION DES RIPISYLVES	Poursuivre la restauration et l'entretien différencié des ripisylves, gérer le bois morts et lutter contre les plantes invasives	OOB2-N°1	Achever le Plan pluriannuel d'Entretien 2013-2017 en cours portant sur 200km de cours d'eau
		OOB2-N°2	Réaliser son bilan et élaborer un nouveau plan de gestion sur les 200km de cours d'eau principaux et affluents
		OOB2-N°3	Recréer des ripisylves sur le Manson, le Vermenon, l'Ancelle et leurs chevelus
		OOB2-N°4	Communiquer et sensibiliser les riverains sur les bonnes pratiques d'entretien de la ripisylve
ZONES HUMIDES REMARQUABLES	Préserver, gérer et valoriser les zones humides remarquables	OOB2-N°5	Mettre en œuvre les actions prévues dans les plans de gestion sur Pont de Barret, Bonlieu et Sauzet
		OOB2-N°6	Sensibiliser et initier des démarches de gestion pour les 9 sites pré-identifiés
		OOB2-N°7	Porter à connaissance les zones humides du bassin versant dans les documents d'urbanisme
		OOB2-N°8	Communiquer sur les zones humides à enjeu du bassin versant Sensibiliser sur la notion de service rendu des zones humides
ESPECES PATRIMONIALES	Améliorer la connaissance sur les populations piscicoles et astacicoles	OOB2-N°9	Réaliser une étude piscicole et astacicole sur le bassin versant en vue d'améliorer la préservation des espèces patrimoniales les plus menacées

4 Etat quantitatif de la ressource en eau et usages

4.1 DIAGNOSTIC

Les bassins Roubion-Jabron et Riaillé ont été identifiés en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE 2010-2015. Ils ont fait l'objet d'une étude d'estimation des volumes prélevables globaux entre 2010 et 2013 dont les résultats ont été notifiés par **l'arrêté en date du 19 février 2014**. Une synthèse des principales conclusions de ces diagnostics est présentée dans les paragraphes qui suivent.

4.1.1 Le bassin du Roubion-Jabron et la plaine de la Valdaine

Le Roubion dans sa partie amont subit des **étiages sévères**, particulièrement marqués par le contexte hydrogéologique de la zone. Le débit de la rivière s'infiltre en effet naturellement de manière diffuse dans les alluvions globalement depuis l'amont jusqu'aux environs de St-Gervais sur- Roubion. Dans la partie aval, les eaux souterraines de la plaine de la Valdaine viennent ensuite soutenir le débit du Roubion et de l'Ancelle autour de La Laupie, et dans une moindre mesure le long du linéaire du Roubion jusqu'à Montélimar.

Sur le **bassin versant du Jabron** la caractérisation des débits d'étiage et des besoins du milieu a permis de mettre en évidence que les conditions hydrologiques sont également naturellement contraintes pour le milieu à l'étiage.

Les eaux superficielles sont principalement sollicitées pour l'alimentation en eau potable (AEP) et l'irrigation. Le fonctionnement des **nombreux canaux sur le territoire entraîne une dérivation importante du débit des cours d'eau** et une restitution quasi-intégrale de celui-ci à l'aval car les prélèvements qui y sont effectués sont aujourd'hui marginaux. Pour autant, l'eau dérivée qui court-circuite un linéaire plus ou moins important de cours d'eau induit une augmentation des pressions exercées sur les milieux.

Les prélèvements annuels en amont de la confluence Roubion-Jabron à Montélimar, tous usages confondus (eau potable, agriculture, industrie), sont d'environ **5 700 000 m³ par an en moyenne sur 2003-2008**.

Moyenne annuelle	Volume total	AEP	Agriculture	Industrie
Moyenne V. Brut prélevés (millier de m ³)	5 700	3 800	1 900	0
<i>Eaux souterraines</i>	1 500	1 100	400	-
<i>Eaux superficielles</i>	4 200	2 700	1 500	-
1^{er} mai au 30 sept.				
Moyenne V. Brut prélevés à l'étiage (millier de m ³)	3 500	1 600	1 900	0
<i>Eaux souterraines</i>	800	400	400	-
<i>Eaux superficielles</i>	2 700	1 200	1 500	-

Figure 31 : Tableau des prélèvements sur le Roubion-Jabron en amont de Montélimar
(Source : Extrait du PGRE Roubion-Jabron – 2015)

L'AEP constitue le premier usage de l'eau avec **près de 66 % du volume annuel prélevé**. Au cours des deux dernières décennies, les prélèvements sur les ressources du bassin versant pour **l'usage agricole a très fortement diminué**. La profession agricole s'est en effet en grande partie tournée vers une alimentation par les eaux du Rhône (entre 10 à 15M de m³/an importé). Toutefois, pendant la période d'étiage (**du 1^{er} mai au 30 septembre**), plus de **60 % de l'eau consommée** est en lien avec **l'usage irrigation**.

Concernant **l'alimentation en eau potable**, sur les hauts bassins du Roubion et du Jabron, la situation apparaît convenablement satisfaisante. En revanche, celle-ci est plus problématique en période de sécheresse importante sur la plaine du fait à la fois de besoins beaucoup plus conséquents liés à l'urbanisation mais aussi et surtout aux problèmes de pollutions par les nitrates et les pesticides qui affectent l'ensemble de la plaine de la Valdaine.

Les rendements sur les réseaux des différentes collectivités sont assez variables, allant de 60% et 76%. Les dysfonctionnements les plus importants sont notamment observés sur le réseau du **SIE Haut Roubion** en lien avec les spécificités de son fonctionnement (une partie du réseau sous haute pression).

L'étude des volumes prélevables a conclue à la nécessité **de ne pas augmenter les prélèvements sur les eaux souterraines et sur le bassin versant** dans son ensemble. Elle a déterminé le **volume prélevable à l'étiage à 2 700 000 m³ contre 3 500 000 m³ en l'état**. L'objectif de réduction est donc **de 800 000 m³ à économiser durant la période d'étiage, essentiellement sur les eaux superficielles**.

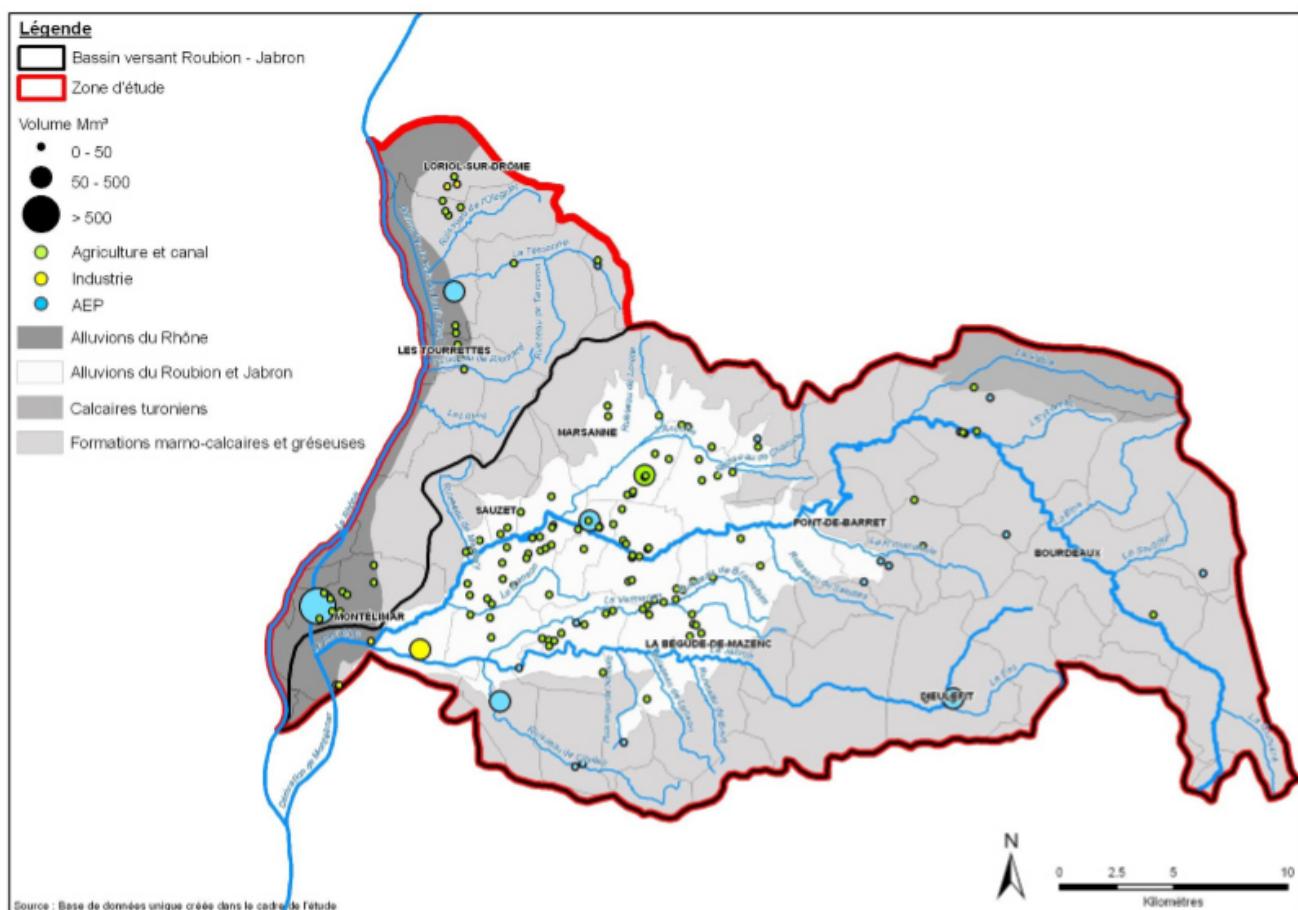


Figure 32 : Carte des principaux prélèvements sur les eaux souterraines le bassin Roubion-Jabron
(Source : EVP Roubion-Jabron – 2010-2013 AERMC)

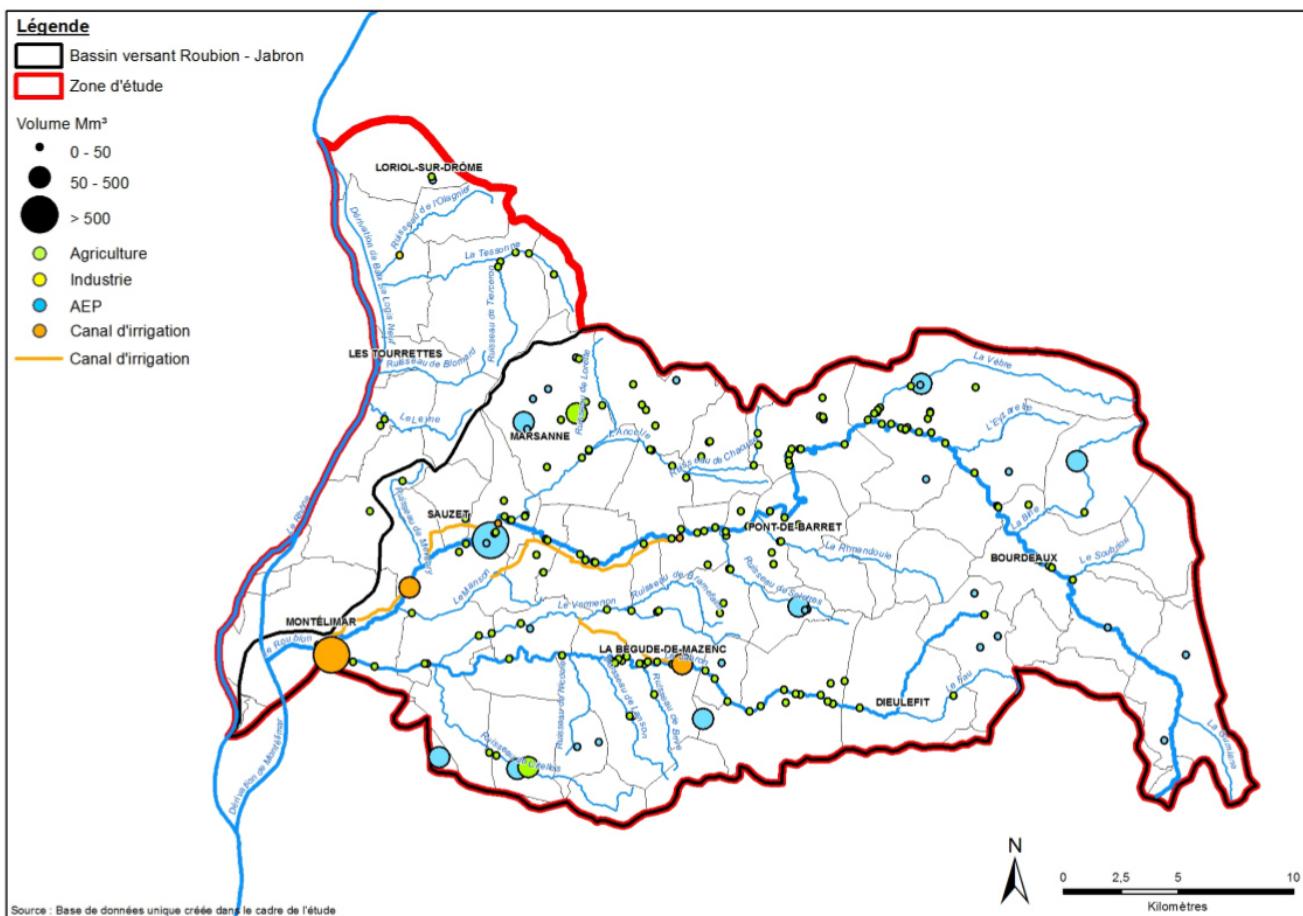


Figure 33 : Carte des principaux prélèvements sur les eaux superficielles sur le bassin Roubion-Jabron
 (Source : EVP Roubion-Jabron – 2010-2013 AERMC)

4.1.2 Le bassin de la Riaille

Sur le bassin de la Riaille, l'étude confirme la faiblesse naturelle des ressources à l'étiage. Par ailleurs, les **volumes prélevables n'ont pu être déterminés (impossibilité de déterminer les débits biologiques)**. Le tableau ci-dessous présente des prélèvements bruts par usage :

Prélèvements bruts (2008)	Usage AEP	Usage agricole	Usage domestique (estimation mini et maxi)	
Annuel	435 690	57 700	2939	7348
Période étaiage (juillet août)	87 138	28 835	3 674	1 470

Figure 34 : Prélèvements bruts sur le bassin de la Riaille
 (Source : EVP de la Berre - AERMC – 2010-2013)

Les eaux superficielles sont principalement sollicitées pour l'alimentation en eau potable (AEP). La ressource est essentiellement sollicitée en tête de bassin par les communes d'Allan et Malataverne. Les rendements des réseaux sur ces communes étant compris entre 70 et plus de 80%, il n'existe pas d'alternative simple à court terme pour limiter la pression sur la ressource en eau sur la Riaille.

4.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les orientations stratégiques en matière de gestion quantitative du contrat de rivière passent sur le bassin Roubion-Jabron, par la mise en œuvre du **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Roubion-Jabron**.

Le PGRE Roubion Jabron fixe une **réduction des prélèvements bruts actuels de 23 % en moyenne durant l'étiage**, du 1^{er} mai au 30 septembre, soit **800 000 m³** afin d'avoir un impact sur les milieux aquatiques raisonnable. Dans le détail, selon l'origine de la ressource, l'effort de réduction oscille entre **0 % sur les eaux souterraines à 30 % sur les eaux superficielles**.

Les économies seront recherchées sur :

- **les prélèvements pour l'AEP,**
- **les autorisations de prélèvement en rivière pour les canaux d'irrigation existants.**

En ce qui concerne la Riaillé, l'objectif sera essentiellement à court terme d'améliorer la performance des réseaux des communes de Malataverne et d'Allan.

4.2.1 Améliorer la gestion des réseaux AEP et optimiser les rendements actuels

Pour l'ensemble des gestionnaires de l'eau potable du bassin versant (communes, syndicats), et notamment pour les collectivités situées en tête bassin du Roubion et du Jabron et sur la Riaillé, l'objectif est **d'améliorer les rendements des réseaux** et de passer d'une **gestion conjoncturelle du service à une gestion structurelle et patrimoniale**. Cela passe par la mise en œuvre d'une série d'actions au niveau des syndicats gestionnaires de l'eau potable et des communes pour **établir un programme de renouvellement des canalisations, tout en maîtrisant le prix de l'eau** :

→ **Améliorer la connaissance des réseaux :**

- Numériser et mettre à jour les plans des réseaux.
- Mettre en place des SIG dédiés.

→ **Evaluer la performance des services :**

- Vérifier les parcs de compteurs.
- Réaliser le suivi des prélèvements non comptés.
- Adapter et renouveler le parc compteurs.

→ **Sur la base d'un diagnostic réaliser un plan d'action de renouvellement des réseaux en maîtrisant le prix de l'eau**

- Installer des équipements de surveillance pour la sectorisation du réseau.
- Réaliser des recherches de fuite dirigée.
- Etablir une stratégie et un programme de renouvellement des canalisations, des branchements tout en maîtrisant la facture d'eau.

4.2.2 Etudier l'opportunité d'une gestion spécifique à l'étiage sur la Citelle

Les ressources utilisées par le SIE de Citelle sont essentiellement des sources gravitaires sur le ruisseau de Citelle et impacte fortement les débits de celui-ci. Le syndicat disposant également de forages en nappe profonde, les prélèvements à l'étiage seraient à réaliser prioritairement via les ressources souterraines. Si les gains attendus pour le milieu sont importants (60 000 m³ reportés sur la nappe), la répercussion sur le coût de fonctionnement sera toutefois significative.

4.2.3 Connaître les prélèvements individuels et leur impact cumulé sur le bassin

Les prélèvements individuels restent mal connus après l'étude de détermination des volumes prélevables. Il s'agit de mieux connaître ces prélèvements pour en estimer l'impact cumulé. L'agrégation et la mise à jour de ces données seront réalisées par le SMBRJ. Une **campagne de sensibilisation des foreurs et habitants du bassin pour la déclaration des forages** en mairie sera réalisée.

Des **actions de communication** seront également menées auprès des riverains de cours d'eau sur **l'impact ponctuel des prélèvements en rivière en période d'étiage**.

4.2.4 Diminuer les prélèvements sur les eaux superficielles des canaux d'irrigation sur le Roubion et le Jabron

Pour l'usage irrigation, la mise en place dès 2003, du réseau sous pression à partir de l'eau du Rhône a permis de réduire de façon conséquente l'impact des prélèvements sur le territoire. Il subsiste néanmoins des canaux à usage agricole et/ou domestique (arrosage des jardins) qui peuvent localement avoir un impact fort sur les débits d'étiage. Ces canaux sont peu utilisés. **Les actions prévues consisteront à la fermeture ou aménagement lors de l'étiage des prises d'eau :**

- ❖ **Sur le Roubion : révision des autorisations et/ou fermeture des canaux après mise œuvre de solution de substitution pour l'usage agricole**

→ *Sur le Canal de Saint Gervais sur le Roubion :*

L'Association Syndicale a été dissoute et le canal ne prélève désormais plus d'eau dans le Roubion. L'ancienne prise d'eau a été cédée au SMBRJ qui a comme objectif d'araser l'ouvrage dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

→ *Sur le canal du moulin de Sauzet sur le Roubion :*

Un projet, actuellement en cours, d'alimentation par réseau d'irrigation sous pression du SID pour les utilisateurs actuel de ce canal (usage actuel essentiellement agricole pour environ 15ha) permettra à terme de supprimer les prélèvements.

→ *Sur le canal de Villeneuve à Montélimar sur le Roubion*

L'agriculteur devrait bientôt cesser son activité. Celui-ci prélève de l'eau et pratique l'irrigation de ses terres par inondation des parcelles (pratique très consommatrice en eau). Par la suite, les

autorisations de prélèvement pour ce canal seront supprimées. En substitution, une autorisation de prélèvement en nappe sera délivrée à l'exploitant qui reprendra l'activité.

❖ **Sur le Jabron : L'équipement des prises d'eau et respect des débits réservés**

Sur les canaux de la Bégude et des Combes, dont l'usage est essentiellement domestique, il s'agira, dans un premier temps d'équiper les prises d'eau afin de pouvoir connaître et contrôler les débits dérivés. Des **autorisations de prélèvement** seront délivrées aux associations syndicales **en fonction des besoins réels**.

L'ensemble de ces actions permettront de faire une économie **estimée entre 800 et 1 000 000 m³** sur les volumes bruts prélevés et permettront une restitution importante aux milieux aquatiques sur ces tronçons actuellement court-circuités.

4.2.5 Réaliser le suivi des débits des cours d'eau à l'étiage

Afin de **contrôler que les actions du PGRE permettent d'assurer le bon équilibre quantitatif du bassin**, des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) ont été définis sur les points nodaux du bassin. Ces débits doivent permettre d'assurer à la fois les besoins du milieu, et en moyenne, quatre années sur cinq, des prélèvements jugés acceptables sur le bassin. Ces **DOE ont été calculés lors de l'étude de détermination des volumes prélevables** sur Montélimar aux Pont de l'Europe et Pont Bir-Hakeim, à Soyans pour le Roubion et à Souspierre pour le Jabron. La DREAL a installé en 2013 des stations hydrométriques sur ces différents points. Ces données seront suivies et présentées annuellement dans le cadre du contrat de rivière afin de **mesurer l'impact de la réduction des prélèvements sur le fonctionnement des deux cours d'eau**.

4.3 LIEN AVEC LE PDM 2016-2021 ET ATTEINTE DU BON ETAT

Masses d'eau concernées par des mesures sur la gestion quantitative de la ressource dans le PDM:

- **FRDR10264 R. le Fau (RES0303),**
- **FRDR10266 R. de Citelles (RES0303 et RES0202),**
- **FRDR10328 la Bine (RES0303 et RES0202),**
- **FRDR10850 le Vermenon (FRDR10850),**
- **FRDR428a le Roubion du Jabron au Rhône (RES0303),**
- **FRDR428b FRDR431, FRDR432 : Le Roubion de sa source au Jabron (RES0303 et RES0202),**
- **FRDR428a Le Roubion du Jabron au Rhône (RES303),**
- **FRDR429a Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion (RES303 et RES202),**
- **FRDR430 L'Ancelle (RES303),**
- **FRDG327Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine (RES0303 et RES0202),**
- **FRDR10638 la Riaille (RES303).**

→ La mise en œuvre du PGRE Roubion-Jabron répond par ses actions aux mesures du PDM et aux objectifs du SDAGE. Il doit permettre un retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin en période d'étiage.

4.4 GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE - SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS SUR LE BASSIN

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	CODE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
PRELEVEMENT POUR L'EAU POTABLE	Améliorer la gestion des réseaux AEP et optimiser les rendements actuels	OOB3-N1	Pour l'ensemble des gestionnaires d'AEP du bassin : Améliorer la connaissance des réseaux, évaluer la performance des services, établir le diagnostic des réseaux et un programme de renouvellement tout en maîtrisant le prix de l'eau.
		OOB3-N2	Etudier l'opportunité d'une gestion spécifique à l'étiage sur la Citelle
PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION	Diminuer les prélèvements sur les eaux superficielles des canaux d'irrigation	OOB3-N3	Réviser les autorisations et/ou procéder à la fermeture de 3 canaux sur le Roubion après mise œuvre de solution de substitution pour les usagers
		OOB3-N4	Procéder à l'équipement de deux prises d'eau de canaux sur le Jabron afin de contrôler les débits réservés et réviser les autorisations de prélèvements en fonction des besoins réels
CONNAISSANCES, SUIVI DES ACTIONS	Connaître les prélèvements individuels et leur impact cumulé sur le bassin	OOB3-N5	Réaliser un recensement des prélèvements individuels sur le bassin
		OOB3-N6	Réaliser le suivi des débits des cours d'eau à l'étiage sur les points nodaux
SENSIBILISATION	Sensibiliser sur les économies en eau	OOB3-N7	Communiquer sur l'impact ponctuel des prélèvements en rivière lors de l'étiage

5 Communication, sensibilisation et information

5.1 DIAGNOSTIC

L'élaboration du Contrat de rivière a permis de réaliser un état initial des milieux aquatiques et de réfléchir aux objectifs et orientations du projet, en concertant un nombre important d'acteurs liés à l'eau. Un long travail de communication, d'abord auprès des élus, a été nécessaire pour faire connaître la procédure, expliquer les problématiques recensées et faire comprendre l'intérêt d'une telle démarche. Plus généralement, la mise en place du Contrat de rivière a permis de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux problématiques du territoire : pollution diffuse, déséquilibre quantitatif, dysfonctionnements hydromorphologiques, enjeux en matière de continuité écologique,...mais aussi de resserrer les liens entre certains acteurs de l'eau du bassin qui parfois avaient du mal à se comprendre...

Le travail de communication et de sensibilisation doit continuer pour que les élus, usagers et habitants adhèrent à cette démarche, soient convaincus de son efficacité et indirectement permettent la bonne réalisation des autres actions prévues au contrat.

La phase d'élaboration du contrat a permis de mettre en évidence le manque de communication et d'information sur les actions que réalise le syndicat depuis de nombreuses années en matière de gestion des cours d'eau sur le bassin, conduisant parfois à l'incompréhension de certains acteurs sur les objectifs visés des travaux que conduit SMBRJ. L'information et la communication sur les actions qui seront entreprises seront donc essentielles.

Par ailleurs, les besoins de formations et d'informations sont également nécessaires pour certains publics directement liés aux cours d'eau (riverains, agriculteurs, élus,...). Expliquer et faire comprendre sont des étapes essentielles pour faire évoluer les pratiques de gestion des milieux aquatiques du territoire.

5.2 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Afin d'informer, de sensibiliser et de suivre l'avancement du Contrat de rivières et suivant le public ciblé, plusieurs outils d'information et de communication adaptés seront développés :

- **Un site internet dédié au Contrat de rivière et la structure porteuse** sera mis en place.
- **Le grand public : bulletin d'information ou journal publié** au moins une fois par an.
- **Les jeunes et les scolaires** : développer des animations à l'attention des écoles et collèges du territoire
- **Les élus, riverains, acteurs socio-professionnels et partenaires techniques** : Réalisation de plaquettes thématiques :
- **Un guide** des bonnes pratiques en matière d'entretien des boisements de berge,

- Des plaquettes de communication seront éditées (espaces de bon fonctionnement, zones humides, économies en eau à l'attention des particuliers,...)
- L'organisation de journées de terrain et visites de chantiers

D'autres actions de communication et de valorisation des milieux aquatiques seront également étudiées :

- panneaux d'information pour tous les travaux réalisés,
- panneaux d'information sur les milieux aquatiques le long de la Véloroute Voie Verte de la vallée du Jabron actuellement en cours de réalisation,...

6 Animation et suivi de la démarche

La coordination, le suivi et l'animation du contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaillé sont assurés par le **Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron** désigné comme structure coordinatrice du contrat de rivière. Le SMBRJ conservera ce rôle pendant la mise en œuvre du contrat de rivière en s'appuyant sur son personnel existant technique et administratif qui pourra être renforcé en fonction des besoins. La cellule d'animation du contrat de rivière sera constituée :

- d'un chargé de mission Contrat de rivière :

Il assurera à temps plein la coordination et le suivi du contrat de rivières. Ses missions comprendront notamment :

- l'animation et le secrétariat du contrat de rivière (commission, atelier, comité de rivière)
- le suivi des études globales,
- la mise à jour des tableaux de bords,
- l'appui à la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales,
- le suivi des actions sous autre maîtrise d'ouvrage,
- le pilotage des opérations portées
- les actions de communication et de sensibilisation sur les EBF, les zones humides,...

Il sera également en charge du lien avec les autres procédures en cours sur le territoire et de la cohérence des actions avec les autres politiques d'aménagement du territoire ou liées à l'eau (SCoT, TRI, PAEC, Natura 2000,...).

- d'un technicien de rivière

Il assurera à temps plein la coordination des trois équipes rivières déployées pour la mise en œuvre du plan de gestion de végétation rivulaire (suivi des chantiers, organisation logistique). Il sera le lien privilégié avec l'ensemble des propriétaires et riverains et participera aux actions de sensibilisation et de communication du contrat de rivière. Il assurera la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux de scarification (plan de gestion des atterrissements), des travaux de restauration morphologique « léger » réalisés en interne,...

→ ***Renforcement de la structure porteuse***

Avec l'augmentation du plan de charge à venir liée à la mise œuvre des actions du contrat, **le recrutement d'un chargé de mission « rivière/hydromorphologie »** a été réalisé en juin 2017, **sans attendre la signature du Contrat**. Ce renforcement de la structure permettra de réaliser les actions portées par le SMBRJ dans les délais impartis.

Il pilotera notamment dans un premier temps, les opérations de **restauration de la continuité écologique** et supervisera l'élaboration et la mise en œuvre des **nouveaux plans de gestion et d'entretien des cours d'eau**.

7 Communication sensibilisation, mise en œuvre et suivi du contrat – Synthèse des orientations et des objectifs

ENJEUX	ORIENTATIONS STRATEGIQUE	CODE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
COMMUNICATION SENSIBILISATION	Communiquer, sensibiliser et promouvoir les actions du contrat	OO-CN°1	Déployer des outils d'information et de communication adaptés sur les thématiques principales du Contrat de rivière
		OO-CN°2	Engager des actions de sensibilisation sur la préservation des milieux aquatiques pour tous types de publics
ANIMATION DU CONTRAT	Engager les moyens nécessaires pour permettre la mise œuvre du contrat	OO-CN°3	Conforter et renforcer la cellule d'animation existante du Contrat de rivière

PARTIE 4. ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE

Le programme d'actions du Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille est prévu pour une durée de 5 ans sur la période 2018-2022.

1 Structure porteuse

L'animation, la coordination, le suivi de l'élaboration du Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille sont assurés actuellement par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron. Le syndicat étant pressenti pour porter et mettre œuvre l'entièvre totalité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant, celui-ci continuera le rôle de structure porteuse et coordinatrice pendant la mise en œuvre du Contrat de rivière.

2 Maîtrise d'ouvrage

2.1 Maîtrise d'ouvrage direct

Si le SMBRJ conserve ses compétences actuelles dans le cadre mise en œuvre de la compétence GEMAPI, celui-ci pourra porter des actions sur tous les volets du Contrat de rivière :

- La réalisation d'études à l'échelle du bassin versant (suivi de la qualité des eaux, suivi hydromorphologique,...),
- Le plan de gestion des atterrissages (volet B1)
- Les opérations de restauration de la continuité écologique (volet B1)
- Les opérations de restauration hydromorphologique (volet B1)
- Les opérations de diversification des habitats (volet B1)
- Le programme pluriannuel de gestion de la ripisylve (volet B2),
- Des actions prévues dans les plans de gestion des zones humides (Volet B2)
- Les actions de communication / sensibilisation (volet C)

2.2 Autres maîtrises d'ouvrage

2.2.1 Assainissement

La structure porteuse n'étant pas compétente en matière d'assainissement, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par les collectivités disposant de la compétence assainissement et/ou assainissement non collectif (SPANC).

Ces dernières assurent la programmation des opérations d'assainissement sur leur territoire respectif d'intervention avec l'aide financière des partenaires concernés.

2.2.2 Eaux potable

Les actions telles que les démarches de protection des AAC des captages prioritaires, l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, la réalisation d'études de diagnostic sur l'eau potable restent du domaine des gestionnaires de l'alimentation en eau potable.

2.2.3 Agriculteurs et autres maîtres d'ouvrages

Si la structure porteuse apportera son appui aux EPCI portant des actions sur l'agriculture visant spécifiquement à l'amélioration de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires notamment (CCDB et Agglomération de Montélimar), la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain comme les MAEC ne pourra se faire que par les exploitants eux-mêmes. Les actions concernant la mise en conformité des canaux et l'irrigation seront portées par les associations syndicales concernées et le Syndicat d'Irrigation Drômois. En fonction des actions, plusieurs autres maîtres d'ouvrages sont pressentis (FDPPMA26, Fédération Départementale de Chasse de la Drôme,...) pour travailler en collaboration avec la structure porteuse.

3 Suivi et évaluation du programme d'actions

3.1 Le Comité de rivières Roubion Jabron Riaille

Le Comité de rivière Roubion-Jabron-Riaille a été instauré par arrêté préfectoral le 22 juillet 2014 et installé le 27 novembre 2014, pendant la phase d'élaboration du contrat de rivière. Cette instance suivra également la phase de mise en œuvre du Contrat et s'assurera du respect et de l'application des orientations stratégiques et des objectifs du contrat.

Des commissions thématiques et ateliers mis en place pour faciliter le travail se sont réunis régulièrement durant la phase d'élaboration pour suivre les études préalables et construire le programme. Ces instances continueront en phase opérationnelle pour permettre une pleine concertation avec l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau.

3.2 Tableau de bord et suivi des indicateurs

Le suivi du contrat sera assuré par la mise en place d'un tableau de bord technique et financier renseigné par des indicateurs alimentés par l'équipe technique du contrat de rivières. Ces indicateurs renseigneront sur l'état des milieux, les pressions, réponses apportées, la réalisation ou non des travaux prévus dans le programme d'actions. Ils permettront d'évaluer à mi-parcours et/ou en fin de contrat l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat à partir de l'état de référence (généralement défini lors des études préalables au contrat) et l'atteinte des objectifs de bon état des eaux. Les

indicateurs seront régulièrement actualisés sous la forme d'un tableau de bord, accompagné de cartographies. Les résultats seront présentés annuellement en Comité de rivière.

Les suivis de la qualité de l'eau, piscicole, morphologique prévus dans le programme d'actions du contrat de rivière permettront d'alimenter les indicateurs. Des suivis spécifiques ont également été prévus pour évaluer l'efficacité des actions menées. Ces suivis seront complétés par toutes les données rassemblées dans le cadre du contrat de rivière afin de pouvoir présenter un état des lieux fidèle et représentatif de la qualité des milieux aquatiques des bassins Roubion-Jabron-Riaillé et leurs évolutions.

3.3 Bilan mi-parcours et bilan de fin de contrat

Après les deux premières années du contrat, un bilan mi-parcours sera réalisé afin de faire le point sur la mise en œuvre des actions et l'évolution des pressions. Le bilan final en fin de contrat devra être validé par le Comité de rivière et comprendra plusieurs points :

- Une comparaison de l'état des lieux initial et final,
- Un bilan technico-économique,
- Un bilan du fonctionnement de la procédure,
- Une évaluation du contrat, dont l'évaluation de l'atteinte des objectifs du programme de mesures du SDAGE,
- Des conclusions, recommandations, perspectives, notamment pour orienter la continuité d'une gestion de bassin versant.

4 Contribution aux objectifs du SDAGE

4.1 Détermination de la marche à gravir entre l'état actuel des milieux aquatiques et l'objectif d'état visé

Afin de pouvoir évaluer le **niveau d'ambition du contrat de rivière et sa contribution aux objectifs du SDAGE** sur les différentes masses d'eau du territoire, il est tout d'abord nécessaire d'estimer, sur chacune d'entre elle, la « **marche à gravir** » pour atteindre les **objectifs visés**. Cette analyse a été réalisée pour **quatre problématiques** majeures du bassin versant Roubion-Jabron-Riaillé :

- ❖ **qualité des eaux,**
- ❖ **prélèvement en eau,**
- ❖ **dégradation morphologique des cours d'eau,**
- ❖ **continuité écologique.**

		DEGRE DE CONFAIENCE DE L'EXPERTISE	QUALITE DE L'EAU	PRELEVEMENTS EN EAU	DEGRADATIONS MORPHOLOGIQUES	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	OBJECTIF BON ETAT
FRDR10241	Ruisseau le Manson	BON	Importante	Importante	Importante	Moyenne	2021
FRDR10266	Ruisseau de Citelles	BON	Moyenne	Importante	Faible	Importante	2015
FRDR10328	rivière la Bine	MOYEN	Faible	Importante	Faible	Moyenne	2015
FRDR11250	rivière le Soubrion	MOYEN	Faible	Importante	Faible	Moyenne	2015
FRDR11516	rivière la Vèbre	BON	Faible	Moyenne	Faible	Importante	2015
FRDR12116	rivière la Rimandoule	BON	Moyenne	Importante	Faible	Moyenne	2021
FRDR429a	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion	BON	Importante	Importante	Importante	Importante	2015
FRDR429b	Le Jabron de sa source à Souspierre	BON	Moyenne	Importante	Importante	Importante	2015
FRDR10264	ruisseau le Fau	MOYEN	Faible	Importante	Moyenne	Importante	2021
FRDR10850	Ruisseau le Vermenon	BON	Importante	Importante	Moyenne	Moyenne	2027
FRDR11777	Ruisseau de Lorette	FAIBLE	Moyenne	Importante	Faible	Faible	2021
FRDR430	l'Ancelle	BON	Importante	Importante	Importante	moyenne	2021
FRDR11544	Ruisseau le Leyne	FAIBLE	Moyenne	Moyenne	Importante	Importante	2027
FRDR10638	Ruisseau la Riaille	BON	Importante	Importante	Importante	Importante	2027
FRDR428a	le Roubion du Jabron au Rhône*	BON	Importante*	Importante	Importante*	Faible*	2015
FRDR428b	le Roubion de l'Ancelle au Jabron	BON	Importante	Importante	Importante	Moyenne	2027
FRDR431	Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	BON	Importante	Importante	Importante	Moyenne	2027
FRDR432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	BON	Moyenne	Importante	Moyenne	Importante	2021
FRDG327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	BON	Importante	Importante	n.c	n.c	2027

*Sur la partie concernant le périmètre du Contrat de rivière

Figure 35 : Estimation de la marche à gravir par masse d'eau

Le niveau de la « marche à gravir » (faible, moyen, important) a été estimé en fonction de la connaissance des efforts à réaliser pour atteindre le bon état écologique d'ici 2021, ou 2027. Elle s'appuie sur l'ensemble des connaissances disponibles sur les masses d'eau et tient compte également du contexte local de mise en œuvre des actions. Le détail des paramètres pris en compte pour chacune des problématiques ayant permis la réalisation de cette estimation de la « marche à gravir » est présentée dans le tableau ci-dessous :

Problématique	PARAMETRES PRIS EN COMPTE
QUALITE DE L'EAU	Niveau de qualité des eaux connus : analyse détaillée des résultats physico-chimique (paramètre déclassants + paramètres non-déclassants mais significatifs) et biologique; niveau de contamination par les phytosanitaires (nombre de molécule, récurrence, molécules interdites)
	Niveau des pressions polluantes s'exerçant sur la masse d'eau : domestique Agricole, industrielle
	Niveau de risque de transfert vers les eaux de surfaces et les eaux souterraines

	Impacts cumulées des masses d'eau en lien avec la masse étudiée
	Contexte local pour la mise en œuvre d'action
PRELEVEMENT EN EAU	Etat des ressources et Importance des économies en eau à réaliser sur la masse d'eau
	Nombre d'actions à déployer pour atteindre les objectifs
	Niveau difficulté des actions nécessaire à l'atteinte les objectifs (technique, financier)
	Contexte local pour la mise en œuvre d'action
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE	Niveau de dégradation morphologique
	Importance des actions de restauration pour atteindre les objectifs
	Niveau difficulté des actions nécessaire à l'atteinte les objectifs (technique, financier, foncier)
	Contexte local pour la mise en œuvre d'action
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	Nombre d'ouvrage sur la masse d'eau
	Analyse multicritères rapide des solutions possibles : incidence hydraulique morphologique, difficultés techniques, gain environnemental, cout estimatif des solutions possibles,...
	Contexte local pour la mise en œuvre d'action

Figure 36 : Tableau des paramètres pris en compte dans l'estimation de la « marche à gravir »

Le niveau de connaissance n'étant pas homogène sur chaque masse d'eau, **un degré de confiance de l'expertise globale** de chaque masse d'eau a été précisé (bon, moyen, faible).

4.2 Contribution du contrat de rivière aux objectifs du SDAGE et du PDM

La contribution des actions du contrat au PDM est présentée dans la « **grille d'analyse du Contrat de Rivière vis-à-vis du SDAGE et du PDM** » en annexe du présent du document.

Sur les masses d'eau du bassin versant, le SDAGE 2016-2021 prévoit un report de l'atteinte du bon état écologique à 2021 et 2027 pour 10 masses d'eau superficielles et une masse d'eau souterraine ce qui semble cohérent au vu du degré de dégradation de certains cours d'eau et ressources souterraines.

Le Contrat présente un **programme ambitieux en termes de continuité écologique mais aussi de restauration hydromorphologique** avec des opérations allant au-delà des objectifs du SDAGE.

Ces actions permettront de se rapprocher fortement du bon état pour les masses d'eau faisant l'objet d'un report mais aussi d'éviter une dégradation sur celles où le bon état est atteint.

Concernant la **gestion de la ressource en eau**, la **mise en œuvre du PGRE Roubion-Jabron** dans le cadre du contrat devrait permettre un **retour à l'équilibre quantitatif à échéance**. La mise en œuvre des actions, pour certaines en cours d'engagement, devrait permettre l'atteinte des objectifs de prélèvement fixé. C'est d'ailleurs pour ces raisons que le territoire n'a pas été retenu pour être classé en ZRE. La marche à gravir reste toutefois importante et nécessitera une poursuite de la dynamique actuelle sur cette thématique.

En matière de qualité des eaux, les efforts réalisés tout récemment par les collectivités et les actions prévues dans le contrat sur l'assainissement devraient permettre au terme du contrat, la suppression des « points noirs » restants sur les masses d'eau du bassin. Toutefois, malgré les nombreuses actions prévues durant le contrat en matière de **lutte contre les pollutions diffuses azotées et phytosanitaires d'origine agricole** favorisant l'émergence de pratiques moins consommatrices en intrants, le **retour à un bon état des masses d'eau les plus dégradées à échéance du contrat risque de ne pas être atteint même si les actions prévues permettront d'améliorer la situation**. Le contexte agricole, la complexité des outils à disposition pour apporter des réponses (ex : MAEC), sont autant de freins dans l'atteinte d'un retour à un bon état de la qualité des eaux.

En conclusion, il apparaît que le programme d'actions proposé contribue, en termes d'échéances et de réponses aux problématiques du territoire, aux objectifs du SDAGE et du PDM 2016-2021. Les actions du futur contrat semblent suffisantes pour l'atteinte du bon état. Toutefois, les résultats dépendent des conditions de mise en œuvre pour certaines thématiques, à savoir :

- l'**obtention des financements suffisants** ;
- la **maitrise foncière pour certaines opérations de restauration morphologique** ;
- l'**engagement volontaire des agriculteurs dans des pratiques moins consommatrices d'intrants mais aussi des collectivités et particuliers**.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Situation du territoire sur le bassin Rhône- Méditerranée	5
Figure 2 : Périmètre du contrat de rivière et situation des principaux cours d'eau et de leurs bassins versants	10
Figure 3 : Carte des masses d'eau superficielles sur le périmètre du Contrat de rivière.....	11
Figure 4 : Carte des masses d'eau souterraines principales sur le périmètre du Contrat de rivière	12
Figure 5 : Liste des communes dans le périmètre du contrat de rivière.....	13
Figure 6 : Situation des communes et de l'intercommunalité	14
Figure 7 : Recensement des unités de traitements des effluents domestiques	15
Figure 8 : Périmètres et compétences des structures intercommunales pour l'assainissement et l'AEP	18
Figure 9 : Organigramme de la gouvernance du Comité de rivière Roubion-Jabron-Riaille	25
Figure 10 : Liste des masses d'eau superficielles et leurs objectifs de bon état sur le territoire.....	27
Figure 11 : Liste des masses d'eau souterraines et leurs objectifs de bon état sur le territoire	28
Figure 12 : Déclinaison des mesures du PDM du SDAGE 2016-2021 sur les masses d'eau du périmètre	31
Figure 13 : Liste des tronçons de cours d'eau classés en réservoir biologique.....	32
Figure 14 : Liste des tronçons classé en liste 1 sur le bassin versant	33
Figure 15 : Liste des tronçons classés en liste 2 sur le bassin versant	34
Figure 16 : Liste des 7 ouvrages classés en liste 1 et liste 2 sur le Roubion	34
Figure 17 : carte des tronçons identifiés comme zone de frayère.....	35
Figure 18 : Zones stratégiques de sauvegarde pour l'eau potable sur la masse d'eau FRDG327.....	42
Figure 19 : Etat chimique et écologique des masses d'eau superficielles du bassin versant.....	49
Figure 20 : Etat chimique des masses d'eau souterraines du bassin versant	50
Figure 21 : Réseau de suivi de la qualité de l'eau en 2013.....	51
Figure 22 : Contamination par les phytosanitaires des eaux superficielles du bassin versant en 2013	52
Figure 23 : Travaux de recalibrage réalisés entre 1961 et 1968 sur le tronçon La Laupie/Bonlieu-sur-Roubion .	63
Figure 24 : Evolution des bandes actives à horizon 2020	64
Figure 25 : Occupation des sols dans les EBF du Roubion, du Jabron et de la Riaille	67
Figure 26 : Carte de l'état de la qualité physique des cours d'eau principaux - Méthode CSP/TELEOS simplifié.	70
Figure 27 : Carte des ouvrages infranchissable sur les cours d'eau principaux	72
Figure 28 : Etat de la ripisylve sur les cours d'eau et affluents principaux	78
Figure 29 : Carte de vulnérabilité des zones humides sur le bassin versant.....	80
Figure 30 : cartes de localisation des expertises de terrain et sites prioritaires en matière de préservation, de gestion et de restauration des zones humides	81
Figure 31 : Tableau des prélèvements sur le Roubion-Jabron en amont de Montélimar.....	86
Figure 32 : Carte des principaux prélèvements sur les eaux souterraines le bassin Roubion-Jabron	87
Figure 33 : Carte des principaux prélèvements sur les eaux superficielles sur le bassin Roubion-Jabron.....	88
Figure 34 : Prélèvements bruts sur le bassin de la Riaille	88
Figure 35 : Estimation de la marche à gravir par masse d'eau	99
Figure 36 : Tableau des paramètres pris en compte dans l'estimation de la « marche à gravir ».....	100

ANNEXES

ANNEXE N°1
GRILLE D'ANALYSE DU CONTRAT DE RIVIERE
ROUBION-JABRON-RIAILLE
VIS AVIS DU PDM DU SDAGE 2016-2021

GRILLE ANALYSE CR ROUBION JABRON RIAILLE / PDM SDAGE 2016-2021			Code masse d'eau	FRDR10241	FRDR10266	FRDR10328	FRDR11250	FRDR11516	FRDR12116	FRDR429a	FRDR432	FRDR10264	FRDR10850	FRDR11777	FRDR429b	FRDR430	FRDR11544	FRDR10638	FRDR428a	FRDR428b	FRDR431	FRDG327	Code masse d'eau	
			Libellé masse d'eau	ruisseau le Manson	ruisseau de Citeles	rivière la Bine	rivière le Soubiron	rivière la Vèbre	rivière la Rimandoule	Le Jabron de Soubierre à sa confluence avec le Roubion	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	ruisseau le Fau	Ruisseau le Vermenon	ruisseau de lorette	Le Jabron de sa source à Soubierre	l'Ancelle	ruisseau le Leyne	ruisseau la Riaille	le Roubion du Jabron au Rhône	le Roubion de l'Ancelle au Jabron	le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	Libellé masse d'eau	
			Objectif d'état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon potentiel	bon potentiel	bon état	bon état	Objectif d'état		
			Échéance état écologique	2021	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2021	2021	2015	2027	2021	2021	2027	2015	2027	2027	2027	Échéance état quantitatif		
			Paramètre faisant l'objet d'une adaptation (état écologique)	nitrate				Pression inconnue		hydrologie	hydrologie	hydrologie	hydrologie	matières organiques et oxydables	morphologie, nitrates, hydrologie	Morphologie continuité	hydrologie	continuité, morphologie, nutriments, matières organiques et oxydables, hydrologie	continuité, morphologie, hydrologie	Nitrate pesticides	Paramètre état chimique			
Type de mesure	Problème à traiter	N° de la mesure	intitulé de la mesure							X											actions suffisantes et bien localisées vis-à-vis du PDM ?	Commentaires		
Mesures pour atteindre le bon état	Altération de la Continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique							X								X	X		les études locales réalisées ont modifié la localisation et/ou rajouté des actions	Aménagement de 6 ouvrages (arсement, dérasement,...) restauration complète de la continuité écologique sur roubion aval (50% du linéaire du cours d'eau) + Déobtouement partiel de la ME FRDR432 (Roubion amont) FRDR428a partie amont (inclus dans la contrat de rivière RJR) <u>PAS D'OBSTACLE A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE. Partie aval de la ME 428a démarches en cours par la CNR sur les deux seuils problématiques</u>		
		MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique																X		Les actions sont suffisantes et bien localisées pour toute les ME	Asrasement/dérasement des seuils de Charols prévus dans le contrat		
	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser opérations classiques de restauration morphologique							X	X			X				X	X		les études locales réalisées ont modifié la localisation et/ou rajouté des actions Réponse partielle sur deux masse d'eau	Plusieurs types d'actions de restauration morphologique : - Opération de diversification des écoulements et des habitats - Opération de remobilisation des matériaux par gestion des affterrissement - Plan de gestion différencié de la ripisylve REONSE PARTIELLE au travers du plan de gestion différencié de la ripisylve pour les ME FRDR430 l'Ancelle et la partie amont de FRDR428a Roubion dans Montélimar		
		MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau							X	X			X				X	X		les études locales réalisées ont modifié la localisation et/ou rajouté des actions	Deux types d'opération : - opérations restauration hydromorphologique de grande ampleur - opération - remobilisation des matériaux par gestion des affterrissement		

Mesures pour atteindre le bon état	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économies d'eau auprès des particuliers ou des collectivités.		X	X				X	X	X	X			X		X	X	X		Les actions sont suffisantes et bien localisées pour toutes les ME	Amélioration des réseaux AEP pour les gestionnaires du BV Roubion-Jabron-Riaille
		RES0303	Mettre en place des modalités de partage des eaux		X	X				X	X	X	X			X		X	X	X	X	Réponse partielle du contrat	Sur le bassin Roubion Jabron : Mise en oeuvre de l'ensemble des actions du PGRE Roubion Jabron dans le contrat de rivière PGRE BV Berre-Riaille ?
		RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert							X			X						X	X		Les actions sont suffisantes et bien localisées pour toutes les ME	Actions de mise en conformité et de recherche d'économie en eau sur les canaux sur le Roubion et le Jabron (PGRE)
	Pollution urbaine et industrielle hors substances dangereuses	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)						X	X					X			X		X		Les actions sont suffisantes et bien localisées pour toutes les ME	Actions d'amélioration des systèmes de traitement de Dieulefit/Poit Laval, Saint Gervais (opérationnel fin 2016), Charols, Chateauneuf-sur-Rhône
		ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étaiement et/ou déplacer le point de rejet																X			Les actions sont suffisantes et bien localisées pour toutes les ME	Suppression de la STEP de Saint marcel lès Sauzet-interconnexion avec le réseau et la STEP de Montélimar (printemps 2016)
	Pollution diffuse par les nutriments	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assoulements, maîtrise foncière)									X				X					X	Les actions sont suffisantes et bien localisées pour toutes les ME	Mise en oeuvre de la MAEC (couverts pérennes, système grandes cultures) sur les AAC des captages prioritaires des Reynières et de la Tour + Action de sensibilisation au changement de pratique
		GR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC								X				X						X	Les actions sont suffisantes et bien localisées pour toutes les ME	Mise œuvre d'une démarche de protection de l'AAC du captage prioritaire des Reynières et poursuite de la démarche AAC sur le captage de la Tour
Mesures spécifiques des zones protégées	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	X								X			X			X	X	X		Dispositif réglementaire application de la réglementation par les agriculteurs	Action du contrat complémentaire à l'obligation de CIPAN - "CIPAN prolongé biodiversité" sur les ME de l'Ancelle, du vermenon et du Manson + MAEC couvert perenne sur les captages prioritaires + Opération de replantation de ripisylve
		AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates												X							Dispositif réglementaire application de la réglementation par les agriculteurs	
		AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates																			Dispositif réglementaire application de la réglementation par les agriculteurs	

Mesures pour atteindre le bon état	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire								X			X					X	Les actions sont suffisantes et bien localisées pour toutes les ME	Mise en oeuvre de MAEC (biocontrôle, système grandes cultures, PHYTO 7) sur les AAC des captages prioritaires des Reynières et de la Tour + Action de sensibilisation au changement de pratiques <u>FRDR428a amont = masse d'eau en zone urbaine...</u>	
		AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assoulements, maîtrise foncière)								X			X					X	les études locales réalisées ont modifié la localisation et/ou rajouté des actions	Mise en oeuvre de MAEC (couverts perennes) sur les AAC des captages prioritaires des Reynières et de la Tour + Action de sensibilisation aux pratiques alternatives <u>FRDR428a amont = masse d'eau en zone urbaine...</u>	
		AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	X	X						X			X	X		X	X	X	les études locales réalisées ont modifié la localisation et/ou rajouté des actions	Action spécifique "station phytosanitaire" sur le territoire de la CAMA	
		COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives																Obligation réglementaire dès l'année prochaine	Accompagnement des collectivités vers le zéro phyto - Action de sensibilisation des particuliers		
Commentaire actions suffisantes pour atteindre l'objectif visé sur la ME ?			Risque de non atteinte du bon état en 2021 fonction de la mobilisation des acteurs	OUI	Risque de non atteinte du bon état fonction de la mobilisation des acteurs																	
				Maintien/Atteinte du bon état																		

ANNEXE N°2
COMPTE RENDU DU COMITE DE RIVIERE
7/09/2016
PRESENTATION DE L'AVP STRATEGIQUE DU CONTRAT
DE RIVIERE ROUBION-JABRON-RIAILLE

Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille

COMITE DE DE RIVIERE ROUBION JABRON RIAILLE

7 septembre 2016
Salle des Fêtes de Cléon d'Andran

Présentation de l'AVP stratégique de Contrat de rivière

Liste des personnes présentes :

COLLEGE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

M. GARCIA Basile, Chef de Service Eaux Forêts Espaces Naturels, Direction Départementale des Territoires de la Drôme représentant M. ROUDIL Bernard, Sous-Préfet de Nyons
Mme DUGLEUX Elise, chef de service de l'unité territoriale Isère Rhône aval de la délégation Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
M. MERCIER, Chargé d'intervention, délégation Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
M. MONIER Guillaume, technicien, Office national des Forêts
M. CHARROL, Technicien, Agence Régionale de Santé délégation Territoriale de la Drôme

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. André GILLES, Vice-Président en charge des routes et de l'Agriculture, représentant M. LABAUNE Président du conseil Départemental
M. COURBIS Yves, Maire de la commune d'Allan
M. FROMENT, représentant M. FERET Christophe, Maire de la commune d'Ancône
M. BEYNET Pascal, Maire de la commune de La Bâtie-Rolland
M. LOISEAU Eric, représentant M. BARBE Jean-Marc, Maire de la commune de La Bégude-de-Mazenc
M. BOMPARD Guy, Maire de la commune de Bézaudun-sur-Bine
M. CIANTAR, représentant Mme Gary, Maire de la commune de Bonlieu-sur-Roubion
M. CHALAMET Patrick, Maire de la commune de Bourdeaux
M. REYNAUD, Maire de la commune de Bouvières
M. ICARD Hervé, Maire de la commune de Charols
M. ZUCCHELLO, représentant Mme FIGUET Marielle, Maire de la commune de Châteauneuf-du-Rhône
M. CARRERA Fermi, Maire de la commune de Cléon d'Andran
M. FABRE Jean-Pierre, Maire de la commune de Comps
M. CEIL, représentant M. ZANON Maire de la Coucourde
M. CADIER, représentant M. PRIOTTO Maire de Dieulefit
Mme SIMIAN Fabienne, Maire de la commune d'Eyzahut
M. MERLE, Maire de la commune d'Espeluche
M. CHABERT Jacques, Maire de la commune de La Laupie

Compte-rendu du Comité de rivière du 7/09/2016

1

Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille

M. GAUDET Jean-Michel, Maire de la commune de Francillon-sur-Roubion
M. HUGON Michel, représentant M. LHUIILLIER Thierry, Maire de la commune de Marsanne
M. JOUFFRE, représentant M. ALMORIC Bruno maire de la commune de Montboucher
M. BOURSALY, Maire de la commune de Poët-Laval
M. PALLUEL Robert, Maire de la commune de Pont-de-Barret
M. THIVOLLE, représentant M. CHARPENNET Maire de la commune de Puygiron,
M. LEMEE Jean-Pierre, Maire de la commune de Rochebaudin
M. ANGELLOZ André, représentant Mme ARNAVON Valérie, Maire de la commune de
Roynac
M. VIALATTE Jacky, représentant M. ANDEOL Hervé, Maire de la commune de Saint-Gervais-
sur-Roubion
M. LEVEQUE Yves, Maire de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet
M. BOFFARD Henri, Maire de la commune de Salettes,
M. DE LESTRADE Alain, Maire de la commune de Souspierre
M. VIGNE, représentant M. DEVILLE Bernard, Maire de la commune de Sauzet
Mme MOULINS-DAUVILLIERS Geneviève, Maire de la commune de Soyans
M. LAVAL Jean-Pierre, Maire de la commune des Tourettes
M. GIRY Denis, représentant M. TERROT Serge, Maire de la commune de Truinias
M. GIRY Denis, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Roubion
M. MAGNAN Jean-Louis, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux et de
l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux,
M. DUVAL Frédéric, Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du
Pays de Dieulefit Bourdeaux
M. JOUFFRE André, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle
CHAREYRON Gilbert, représentant M. FAUQUE Henri, Président du Syndicat Intercommunal
des Eaux Drôme-Rhône
M. LUNEAU Guy, Vice-Président du Syndicat de Gestion de la Ressource en Eau dans la
Drôme et du Syndicat d'Irrigation Drômois
Mme LESAFFRE Nathalie, Conseil Général de la Drôme
M. ACHARD Olivier, Directeur du Service Environnement de Montélimar Agglomération
M. BRUNEL Virginie, technicienne du service environnement de Montélimar Agglomération
M. CHAUVIN Danièle, Syndicat mixte de Développement 5ème Pôle
M. DUPRIEZ Nathalie, Secrétaire générale, Syndicat Mixte du bassin du Roubion et du Jabron
M. PIC Nicolas, Technicien de Rivière, Syndicat Mixte du bassin du Roubion et du Jabron
M. DESSUS Guillaume, chargé de mission Contrat de rivière, Syndicat Mixte du bassin du
Roubion et du Jabron

**COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
ET DES USAGERS DE LA RIVIERE**

M. BRIANT représentant M. le Président de la fédération départementale de Chasse de la
Drôme
M. VIALATTE, ACCA de saint Gervais
M. BRELY Christian, président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection
des Milieux Aquatiques de la Drôme, président de la Gaule Montilienne
M. ROSELO, Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques la Truite
du Jabron
M. VALESA Jean-Pierre, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des
Milieux Aquatiques la Truite de la Vèbre
M. MARTINEAU Valery, représentant d'Agribiodrôme
M. JASSON Grégoire, Agribiodrôme
M. VINCENT Stéphane, LPO Drôme

Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille

Liste des personnes excusées :

M. ROUDIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons
M. REYNER, Député Maire de la Ville de Montélimar, Président de la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération
M. BUREL Raymond, Maire de Condillac
Mme GRANIER Danielle, Maire de la commune de Rochefort-en-Valdaine
Mme PASQUET Noëlle, Maire de la commune de Mornans
M. GILLES Daniel, Maire de la commune de Saoû
M. PLUNIAN René, Maire de la commune de Savasse
M. GARDE Jean-Jacques, Maire de la commune de La Touche
Mme HARMEGNIES Christelle, Chargé de mission, Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. **Introduction**
2. **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et lien avec le Contrat de rivière**
3. **Présentation du dossier d'Avant-Projet stratégique du Contrat de rivière**
4. **Suite de la procédure et calendrier**
5. **Questions diverses**

PIECES JOINTES

- **Synthèse de l'Avant-projet de contrat de rivière**
- **Diaporama de la séance du 7 septembre 2016**

Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille

→ Les questions sur le dossier d'AVP :

Question de M. VINCENT de la LPO : Pourquoi plutôt un contrat de rivière qu'un SAGE sur le bassin ?

Ces questions ont été posées lors de l'étude d'opportunité sur le choix de la procédure en 2010. Pour la mise en œuvre d'un premier outil de gestion de l'eau sur le bassin versant, les acteurs du territoire ont souhaité d'abord s'engager dans un contrat de rivière dont la vocation est opérationnelle à la différence du SAGE.

Question de M. VINCENT de la LPO : Dans le cadre des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole est-il prévu des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ?

Le PAEC du bassin de Montélimar porté par le SMD 5ème pôle inclus un volet « qualité de l'eau ». Deux zones d'intervention prioritaires (ZIP) ont été définies sur les sous bassins de l'Ancelle et du Vermenon, incluant donc les aires des captages de la Tour et des Reynières classés prioritaires au titre du SDAGE. Les mesures proposées à la contractualisation aux agriculteurs sont les suivantes : MAEC « remise en herbe », MAEC « grande culture », MAEC « biocontrôle », MAEC « enherbement des inter-rangs dans les vignes ». Il faut noter que ces mesures s'appuient sur une démarche volontaire des agriculteurs.

Question de M. VINCENT de la LPO : Est-ce qu'une stratégie d'acquisition foncière est prévue dans le cadre de la préservation des espaces de bon fonctionnement ?

Cette question s'est posée lors de l'étude écomorphologique réalisée en 2012. L'analyse foncière a montré un morcellement très important ce qui rend difficile l'acquisition de surfaces cohérentes dans ces zones. Leurs prises en compte dans le futur SCOT ainsi que dans les PLU des communes est une première réponse qui permettra de préserver ces espaces indispensables au bon fonctionnement de la rivière.

Question de M. représentant la commune de Sauzet : Pourquoi le Contrat de rivière n'inclut pas un volet inondation ?

Des actions de lutte contre les inondations sont prévues au travers de différentes actions des volets B1 et B2. Les interventions manuelles prévues dans le cadre du plan de gestion de la ripisylve qui vise des objectifs croisés (inondation/habitats aquatiques/diversité des milieux naturels riverains) participent à la prévention des risques d'inondations en limitant les risques d'embâcle. Les opérations visant à restaurer les formes fluviales ainsi que les interventions de broyage et de scarification contribuent au bon fonctionnement des champs d'expansion des crues nécessaires à la protection des zones à enjeux situées à l'aval.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de gestion du risque inondation du bassin Rhône Méditerranée, le secteur de Montélimar a été identifié comme territoire à risque d'inondation (TRI). Une stratégie locale de gestion du risque est en cours d'élaboration sur le bassin Roubion-Jabron. L'action prioritaire de cette stratégie passe d'abord par l'amélioration des connaissances et donc dans un premier temps par la réactualisation de la cartographie des zones inondables sur le Roubion, le Jabron et leurs affluents. Ce travail, piloté par les services de l'Etat (cellule risque de la DDT26), est actuellement en cours. Il aboutira à la mise en place (ou à la réactualisation) de Plan de prévention de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur les communes les plus exposées. Cette cartographie permettra également de préciser les zones où les enjeux sont les plus importants et où des actions prioritaires de protection des personnes et des biens sont à mener.

Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille

Question de M. GILLES, Vice-Président du Conseil Départemental de la Drôme : Y-a-t-il des actions prévues dans le cadre des actions sur le transport solide et la problématique des fines apportées de la Bériane, ruisseau affluent de l'Ancelle ? Quelles sont les solutions possibles ?

La gestion des fines issues des marnes située en tête de bassin de la Bériane est problématique. Transportées en grande quantité lors des orages par ce cours d'eau, ces fines colmatent le fond pénalisant fortement les milieux aquatiques sur plusieurs kilomètres. Ils obstruent également le lit et créent des désordres hydrauliques avec des débordements. Le syndicat étudie la question depuis plusieurs années. La solution consisterait à réaliser une zone de dépôt préférentielle où seraient prélevés les matériaux apportés et ceux dans le cadre d'un plan de gestion spécifique pluriannuel, évitant par ailleurs le montage de dossier loi sur l'eau dès qu'une intervention est nécessaire.

→ Remarques des représentants des services de l'Etat et établissement publics sur le dossier

Mme DUGLEUX et M. MERCIER des services de l'Agence de l'eau saluent l'ambition des actions prévues dans projet de Contrat et souligne le réalisme du programme qui tient compte de la capacité financière des maîtres d'ouvrages du territoire. Les actions prévues semblent répondre aux exigences du SDAGE et de son programme de mesure déclinée sur le territoire. Sur ces bases, il considère que le dossier peut donc être présenté aux instances de bassin. Mme DUGLEUX précise le contrat de rivière permet l'obtention de bonification aux aides classiques de l'Agence de l'eau. Ces bonifications seront négociées une fois l'ensemble des fiches actions établies.

M. GARCIA salue la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration de ce dossier ainsi que la recherche de partenariat et de mutualisation entre les différents acteurs de l'eau pour faire émerger des actions. Il considère que ce contrat de rivière pose les bases d'une gestion de l'eau solide et cohérente à l'échelle du bassin versant Roubion-Jabron-Riaille.

→ Avis du comité de rivière sur le dossier d'AVP stratégique

Le Comité de rivière valide à l'unanimité le dossier d'avant-projet stratégique du Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille, autorisant le Président à saisir les instances de bassin en vue d'une présentation lors du prochain Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée qui se tiendra le 2 décembre 2016.

→ Les suites de la procédure et le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de la suite de la procédure est le suivant :

- Octobre 2016 : Présentation du dossier en MISEN 26
- Décembre 2016 : Présentation du dossier en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée
- Septembre 2016 à mars 2017 : Fiches actions et dossier définitif
 - Rédaction des fiches actions réalisée conjointement avec les maîtres d'ouvrage, financeurs et partenaires (réunion technique, aller/retour,...),
 - Négociation financières avec les financeurs sur l'ensemble des fiches actions,
 - Délibérations des maîtres d'ouvrage sur les fiches actions

Contrat de rivière Roubion-Jabron-Riaille

- Finalisation dossier définitif
 - Mars-avril 2017 : Présentation et validation dossier définitif par le Comité de rivière
 - Juin 2017 : Passage en commission des aides de l'Agence de l'eau
 - Eté 2017 : signature officiel du contrat de rivière, démarrage du contrat.

M. PALLUEL remercie l'ensemble des participants, se félicite de la participation importante pour l'ensemble de ces réunions. Il lève la séance en donnant rendez-vous à l'ensemble des membres du Comité de rivière au printemps 2017.

ANNEXE N°3

AVIS DE LA MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DES MILIEUX NATURELS DU DEPARTEMENT DE LA DROME

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2016



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Mission Inter services de l'Eau et de la Nature

Avis du comité permanent de la MISEN du 6 octobre 2016

Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron

Avant projet de contrat de rivière Roubion Jabron Riaille

Guillaume Dessus, chargé de mission du contrat de rivière, accompagnant le président du syndicat Robert Palluel, présente, sur la base d'un diaporama complet, l'avant-projet de contrat de rivière Roubion Jabron Riaille aux membres de la MISEN présents (Agence de l'Eau, ONEMA, DREAL, DDPP, ARS et DDT). La DRAAF, excusée avait transmis préalablement ses remarques. Un temps d'échange a permis au président et au chargé de mission de répondre aux questions des participants et d'approfondir certains points ou volets de l'avant-projet.

Il est noté avec satisfaction une certaine ambition dans le programme d'action pour un premier contrat de rivière sur ce périmètre puisque certaines d'entre elles vont au-delà des actions obligatoires, telles qu'elles ressortent du programme de mesure du SDAGE, pour lesquelles le contrat de rivière doit apporter naturellement des réponses. C'est le cas notamment de la mise en place d'un CIPAN biodiversité, en lien avec la fédération des chasseurs, de la problématique du stockage au champs en forte pente, ou bien de la restauration de la continuité écologique par la prise en compte d'ouvrages en liste 1.

Concernant la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires, il a semblé que cette problématique est bien prise en compte dans cet avant-projet :

- une partie des actions se feront au niveau des AAC du captage de La Tour et des Reynières;

- un PAEC est mis en place sur le bassin de Montélimar et des MAEC assez ambitieuses sont prévues dans ce cadre. Espérons que les objectifs de contractualisation affichés seront atteints car beaucoup d'interrogations se posent sur la lourdeur et la complexité des procédures;

- concernant les actions conduites en zone non agricole et notamment au niveau des communes, il serait intéressant de profiter du levier de la Charte régionale "Objectif zéro pesticide" et de le mentionner dans cet avant projet. Ce qui leur permettrait de bénéficier d'un appui via l'animation mise en place sur le territoire dans le cadre de cette charte.

S'agissant de la gestion quantitative, le plan de gestion a été approuvé et répond aux objectifs de l'EVP. Les actions phares reposent sur des améliorations de rendement de réseau pour les services du Roubion amont ainsi que sur la suppression (ou très forte réduction) des prélèvements de certaines ASA (Sauzet, les Combes à Montélimar, La Bégude, Dieulefit).

Sur le volet assainissement, les points noirs sont identifiés et devraient être réglés d'ici fin 2021 (raccordement de certaines communes sur l'agglo sésame, programme de travaux visant à réduire les rejets au milieu en période de pluie sur le Jabron en amont de la Bégude).

Le contrat de rivière souhaite également travailler en profondeur sur les actions qu'il retient, c'est pourquoi un travail de hiérarchisation a été mené préalablement sur l'ensemble des thématiques : pollutions diffuses, restauration hydromorphologique, continuité écologique. C'est également le cas des zones humides. 3 plans de gestion locaux prêts à être engagés, ont été retenus au stade de l'avant-projet. Des démarches sont aussi prévues d'être initiées sur 9 autres sites identifiés également comme prioritaires.

Du point de vue continuité écologique, les ouvrages infranchissables ont bien été identifiés.

Les priorités ont été définies en prenant en considération la qualité des milieux et le linéaire de cours d'eau reconnecté, en rapport avec le coût des aménagements. Compte-tenu de ces critères, le Jabron n'a pas été retenu pour améliorer la franchissabilité des ouvrages existants.

Le programme d'action est cohérent et répond au diagnostic réalisé par le syndicat lors de l'étude géomorphologique. Son action sur la franchissabilité concerne donc le Roubion, notamment sur les secteurs en Liste 2, et a pour ambition de s'étendre au-delà de ce secteur soumis à obligations réglementaires.

Sur le plan géomorphologique, à la suite de l'étude réalisée, le syndicat a, en collaboration avec les sociétés RFF et TRAPIL, réalisé une première opération de gestion du lit et des atterrissements, et souhaite, durant la période du contrat, réaliser une ou deux opérations d'envergure dans des secteurs à enjeux.

Toutefois, certaines actions n'ont pas été chiffrées, mais leur évaluation est en cours.

Enfin le calendrier présenté est réaliste.

Le comité permanent de la MISEN a regretté que l'avant-projet de contrat ne comporte pas de volet portant sur une stratégie foncière. C'est en effet un outil qui peut être mobilisé utilement sur des thématiques comme les zones humides, les captages prioritaires ou l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Néanmoins, la MISEN a bien entendu les difficultés avancées par le président, sur un sujet aussi sensible que la propriété, et la possibilité d'acquisition qu'il se réserve, mais uniquement en situation d'opportunité pour le moment.

Les membres du comité permanent de la MISEN ont émis un avis favorable à l'avant-projet contrat de rivière Roubion Jabron Riaille.

L'Animateur de la MISEN,



Basile GARCIA

ANNEXE N°4

DELIBERATION N°2016-19 DU COMITE D'AGREEMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-19

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERES ROUBION JABRON RIAILLE (26)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n° 2012-59 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 5 décembre 2012 relative à la candidature du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivières du Roubion, du Jabron et de la Riaille,

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre un premier contrat de rivière pour 5 ans (mi 2017-mi 2022) à l'échelle des bassins versants du Roubion, du Jabron et de la Riaille ;

FELICITE la structure porteuse pour l'aboutissement de l'avant-projet dans les délais impartis et pour l'ambition du programme d'actions ;

RECONNAIT la contribution du projet de contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaille à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures et **SOULIGNE** à ce titre l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires et notamment :

- de programmer en priorité les actions visant la restauration de la continuité écologique des trois ouvrages présents sur les tronçons classés en liste 2 du Roubion ;
- d'engager dès que possible les études préalables aux travaux de restauration de la morphologie, de l'équilibre sédimentaire et de la préservation des formes fluviales sur le secteur prioritaire de Charol-Manas ;
- de poursuivre la mise en œuvre des actions identifiées dans le PGRE Roubion-Jabron pour aboutir à un objectif de réduction des prélèvements de l'ordre de 800 000 m³ durant la période d'étiage (usages irrigation et eau potable) ;
- de lancer la démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Reynières et de poursuivre la démarche de reconquête de la qualité de l'eau engagée sur le captage de la Tour contaminée par les nitrates et les pesticides ;
- de poursuivre les efforts entrepris pour la lutte contre les pollutions d'origine domestique en programmant les travaux de réhabilitation et la mise aux normes des systèmes d'assainissement défectueux identifiés ;
- de mettre en œuvre le programme agro environnemental et climatique afin de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricoles affectant la qualité des eaux superficielles et souterraines notamment dans la plaine de la Valdaine ;

FELICITE la structure pour l'engagement d'un programme de préservation des zones humides prioritaires et **DEMANDE** que du temps d'animation soit dédié à la restauration des zones humides prioritaires et à l'accompagnement des collectivités pour leur intégration dans les documents d'urbanisme ;

FELICITE la structure porteuse pour l'ambition du volet « continuité écologique » sur le Roubion et **RECOMMANDE** de poursuivre les réflexions sur le Jabron ;

FELICITE la structure porteuse pour le travail de délimitation des espaces de bon fonctionnement réalisé sur les principaux cours d'eau du bassin versant, et **DEMANDE** :

- que les éléments complémentaires issus de l'étude hydraulique soient intégrés, lorsqu'ils seront disponibles, pour répondre à la définition des espaces de bon fonctionnement donnée par le SDAGE,
- que la structure porteuse œuvre pour les inscrire dans les documents d'urbanisme afin de les préserver et qu'elle sensibilise et communique sur la notion de service rendu par les espaces de bon fonctionnement ;
- que la structure porteuse mette en place une veille foncière pour tirer parti de toutes les opportunités ;

PREND NOTE de la volonté de la structure porteuse de réaliser un diagnostic des pollutions industrielles et artisanales en intégrant la recherche de micropolluants ;

ENCOURAGE la structure porteuse à se doter de la compétence GEMAPI en préservant une approche à l'échelle du bassin versant et en mettant en œuvre des actions répondant à la fois aux enjeux de restauration des milieux et de lutte contre les inondations, puis à viser à terme une labellisation EPAGE ;

SOULIGNE la nécessité d'un renforcement des moyens humains de la structure porteuse pour assurer une mise en œuvre efficace du contrat de rivières ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat global comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de rivières Roubion-Jabron-Riaillle.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN